

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2023

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Jacques GAUTHIER	M. Marc OCCELLI
M. Sébastien LEROY	Mme Béatrice GIBELIN	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Yves PIGRENET	M. Jean-Pierre PANSIER	Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Richard GALY	M. André FRIZZI	Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Odile GOUNY-DOZOL	Mme Mireille BOISSY	Mme Muriel BERGUA
Mme Françoise BRUNETEAUX	M. Jean-Marc CHIAPPINI	M. Eric CHAUMIER
M. Gilles CIMA	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	M. Charles BAREGE
Mme Joëlle ARINI	Mme Magali CHELPI-DEN HAMER	Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Nicolas GORJUX	Mme Muriel DI BARI	Mme Denise LAURENT
Mme Emma VERAN	M. Bernard ALENDA	Mme Maryse IMBERT
Mme Noémie DEWAVRIN	Mme Michèle ALMES	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Véronique PIEL	M. Didier CARRETERO	
M. Thomas DE PARIENTE	Mme Florence ROMIUM	
Mme Marie POURREYRON	M. Jacques NESA	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT.

M. LISNARD.- Merci aux présents, le quorum est atteint, nous pouvons valablement tenir notre séance budgétaire.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Il convient de désigner le secrétaire de séance. Je vous propose Emma VERAN. Y a-t-il des oppositions ? *(Pas d'opposition)*

Mme Emma VERAN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Vous avez reçu la liste des délibérations communautaires du Bureau adoptées lors de sa séance du 3 mars dernier qui figure dans les documents de séance qui vous ont été adressés dans le respect des cinq jours francs.

Avez-vous des questions sur ces délibérations du Bureau communautaire ? *(Pas de question)*

Si vous en avez hors de cette séance, n'hésitez pas à nous les transmettre.

Il n'y a pas de PV à adopter, puisque les Services nous ont demandé un peu de répit à la suite de la séance du 17 mars dernier. On adoptera deux PV lors de la prochaine séance de notre assemblée délibérante.

Nous avons 33 questions à l'ordre du jour et je vais avoir le privilège de vous rapporter les premières.

*Mme Magali CHELPI-DEN HAMER entre en séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.
Mme Odile GOUNY-DOZOL quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.*

M. LISNARD.- Mes chers amis, nous avons à adopter le Budget. Ce qui vous est présenté est dans la stricte ligne de notre Débat d'Orientations Budgétaires, très frais encore dans nos esprits, puisque c'était le 17 mars dernier. Les volumes financiers tels qu'ils ont été exposés dans le Débat d'Orientations Budgétaires sont repris dans ce projet de Budget primitif 2023, aussi bien en Budget principal qu'en Budgets annexes et, *a fortiori*, en budget consolidé.

Je vais vous proposer la présentation de 16 délibérations. Mon propos va mettre en exergue les 16 délibérations, c'est-à-dire les Comptes administratifs 2022 pour le Budget principal et les Budgets annexes et les Budgets primitifs 2023 pour le Budget principal et les Budgets annexes, ce qui nous permettra ensuite de faire un vote en série, si vous nous le permettez, sachant que sur les Comptes administratifs, je devrai quitter la salle, selon les règles du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait que le Président de l'exécutif ne peut pas être présent pour le vote du Compte administratif.

Le propos qui suit couvre donc ces 16 délibérations. Pardonnez-moi pour le caractère répétitif par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires, mais je vais aller plus dans le détail de la ventilation des recettes et des dépenses et notamment des opérations qui seront rendues possibles par ce Budget primitif qui se fonde forcément sur des éléments à la fois intérieurs ou internes et extérieurs ou externes.

En ce qui concerne les éléments externes : le projet de loi de finances, les dotations de l'État, les prélèvements de l'État, les évolutions fiscales, nous le verrons avec la C.V.A.E., les évolutions économiques extérieures qui nous touchent de plein fouet, notamment l'inflation, car vous allez voir que l'on subit de plein fouet l'augmentation de l'énergie qui est une des énormes contraintes que nous devons digérer budgétairement, et je ne suis pas exhaustif.

Pour les éléments extérieurs, ce sont aussi les décisions, outre la fiscalité, sur les dépenses de fonctionnement : l'énergie, la masse salariale (le 012 en chapitre budgétaire), puisque nous serons en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5, avec également les revalorisations des catégories C, le GVT ; ce sont des augmentations de charges qui nous sont imposées par l'extérieur, par l'externe, c'est-à-dire, en l'occurrence, par le Gouvernement ou par le contexte économique.

Il y a par ailleurs des dimensions et des éléments internes ou intérieurs. Je ne reviens pas sur mes commentaires du 17 mars dernier sur la structure budgétaire de l'Agglomération qui ne convient plus à l'époque à la suite des réformes fiscales qui font que l'on a une dynamique imposée de charges, mais pas de dynamique de recettes. En revanche, on se fonde sur les résultats de 2022, d'où l'intérêt de faire cette présentation globale des Comptes administratifs et du Budget primitif dans un souci de bonne articulation intellectuelle, de bonne transparence et de précision des choses.

Budget principal - Compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement :

Pour le Budget principal, nous avons au Compte administratif un résultat de fonctionnement de l'exercice excédentaire de 3 606 039,85 €, très proche, à 200 000 € près, du résultat de 2021. On fait un meilleur résultat qu'escompté et on est excédentaire, mais avec une fragilité de la C.A.F. (Capacité d'Autofinancement) due à un excédent assez faible, l'Agglomération ayant été conçue pour rendre aux communes un maximum de recettes.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat disponible que l'on va reprendre au Budget primitif 2023 est de 3 660 580,51 €, en diminution de 885 560 € par rapport à l'exercice précédent. Il y a les effets de la pandémie, puisqu'il y a un décalage de certaines perceptions, notamment sur la C.V.A.E. que nous percevons en n+2, ce qui veut dire qu'en 2022, puisque c'est le Compte administratif 2022, on a perçu la C.V.A.E. de l'année la plus sinistrée sur le plan économique (2020) en termes de C.V.A.E. et de recettes fiscales. C'est l'explication. Cependant, je veux vraiment féliciter les services de la Communauté d'agglomération, mais aussi les services et les élus des communes membres, car nous avons réussi, par une maîtrise des coûts, à tenir un exercice budgétaire rigoureux, solide et excédentaire malgré ce contexte externe totalement calamiteux.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en 2022, versus 2021, de 3,34 %. En admettant que l'inflation soit celle officielle, soit 5,7 %, les recettes de fonctionnement ont diminué en euros constants, puisqu'elles ont évolué moins vite que l'inflation. L'inflation officielle en 2022 est de 5,7 %, mais l'étude de la Banque Postale, que je cite souvent parce qu'elle est très bien faite, démontre que dans le panier des Maires ou des Présidents d'agglomération, c'est-à-dire dans les dépenses obligatoires du bloc communal, on est au-dessus de l'inflation officielle, car on est beaucoup plus exposé à l'énergie, aux prix du BTP et, pour les communes qui ont des cantines scolaires, aux prix alimentaires. Cette étude évalue en 2022 l'inflation réelle qui touche le bloc communal au double de l'inflation officielle. Notre évolution des recettes est inférieure à l'inflation et est donc en diminution en euros constants.

Voilà pour les éléments négatifs qui sont aussi la traduction de notre sobriété fiscale, ce qui est un acte volontaire pour défendre les contribuables.

À périmètre constant, en extrapolant les rôles supplémentaires de C.F.E. qui sont un ajustement comptable en provenance des Budgets annexes du S.P.I.C. (Crématorium et port de la Ville de Cannes), les produits de la fiscalité évoluent de 2,35 %. Il n'y a pas d'évolution des taux, puisqu'on n'augmente pas nos taux et on n'a pas instauré de foncier sur les particuliers, c'est donc uniquement le fruit de l'évolution des bases, mais en fait, la fiscalité baisse en euros constants, puisqu'elle est nettement inférieure à l'inflation. Si l'on prend le chiffre d'inflation officielle, on peut même dire que l'on baisse la fiscalité de 3,4 % en 2022 versus 2021, ce qui est énorme, puisque les bases ont évolué moins vite que l'inflation. Ce ne sera pas le cas en 2023, puisqu'il y aura une évolution des bases, disposition légale, de 7 % ; c'était l'inflation en novembre dernier qui, dans la loi de finances, a servi à l'évaluation des bases.

Le produit de la C.V.A.E. marque un recul de plus de 2 M€, recul mécanique qui est la conséquence de l'arrêt de l'activité économique en 2020, puisque la base de la C.V.A.E. perçue en 2022 est l'année 2020. Au passage, l'État fait de la trésorerie, puisqu'il perçoit en n+1 auprès des entreprises la C.V.A.E. et la redistribue aux collectivités en n+2. Il fait pire à partir de 2023, mais c'est un autre sujet, ce qui est un des motifs du courroux de la semaine dernière de l'A.M.F. et de notre Agglomération d'ailleurs, puisque j'ai fait un communiqué sur ce point : l'État, dès la première année, ne respectera pas sa parole de rembourser à l'euro près la perception de C.V.A.E., ce qui va nous poser une difficulté supplémentaire ; on l'avait évoqué la dernière fois, on l'anticipait et on a reçu la semaine dernière les notifications, l'État nous prend 1 100 000 € de compensation de C.V.A.E.. Tous les discours que vous entendez disant qu'il rembourse à l'euro près sont faux et archifaux ; c'est comptablement faux.

À l'échelle du pays, avec les deux années de suppression de la C.V.A.E., puisque c'est par deux tranches de 50 %, ce seront 1 300 000 000 € qui sont prélevés par l'État sur les recettes de C.V.A.E.. C'est d'autant plus scandaleux cette année que l'État a perçu la C.V.A.E. qui n'a pas encore été supprimée, puisqu'il la perçoit en n-2, mais ne la redistribue pas aux collectivités.

Les Maires ne pleurnichent pas, ne râlent pas, ne réclament pas, mais rappellent des réalités : on ne peut pas travailler face à cette inconstance ou, plutôt, à cette constance dans la spoliation des collectivités par l'État.

C'est vrai pour la D.G.F., c'est vrai désormais pour la C.V.A.E. comme c'est vrai pour la taxe d'habitation, puisqu'on démontre qu'il y aura près de 2 Md€ de manques, à l'euro près, de compensation de la taxe d'habitation pour les communes et les intercommunalités de France, sachant que nous, nous ne percevons pas de taxe d'habitation pour l'Agglomération.

Je reviens au Compte administratif 2022. Il y a une bonne dynamique de recettes qui témoigne de la bonne santé de la reprise économique, bonne nouvelle, puisque les produits des services résultant de la revente des matériaux issus du tri, etc. progressent de 3,8 %. On n'est pas au niveau d'inflation, mais il y a quand même une reprise de l'activité par rapport à l'année précédente.

En 2022, dans le cadre de ces contraintes extérieures, la rémunération des agents a été, de façon mécanique, pénalisante pour le Budget de l'établissement, compte tenu du point d'indice en particulier. C'était sur une demi-année en 2022. Nous sommes certes ravis pour les agents qu'il y ait une augmentation du point d'indice qui s'ajoute aux autres évolutions salariales - car la rémunération n'augmente pas que du point d'indice, il y a le GVT, les promotions, etc. -, mais ce qui est déplaisant est que quand on a fait les budgets (quand je dis « on », c'est un pronom indéfini qui en fait devrait être « nous », toutes les Agglomérations et Villes de France), il y avait eu un engagement de l'ancienne Ministre de la Fonction publique, Agnès PANNIER-RUNACHER, qui avait dit qu'augmenter le point d'indice serait une mesure démagogique et populiste. C'étaient exactement ses termes : « le point d'indice n'augmenterait pas ». Ensuite, au moment des législatives, après les votes des budgets par les Collectivités en mai, il a été décidé d'augmenter de 3,5 %. Je ne le conteste pas sur le principe, mais il aurait fallu le dire plus clairement au moment de l'élaboration budgétaire, puisqu'on a dû digérer, en cours d'exercice budgétaire, une augmentation supplémentaire des dépenses imposée par une mesure extérieure non annoncée.

Au Chapitre 011 (Charges à caractère général), à périmètre constant, l'évolution de nos charges n'est que de 2,3 %, ce qui est extrêmement vertueux. C'est même une prouesse parce qu'on est nettement en dessous de l'inflation. C'est véritablement le fruit de ce que l'on maîtrise. Ce sont les efforts de gestion réalisés toute l'année par la Communauté d'agglomération Cannes Lérins pour contenir les dépenses de fonctionnement dans tous les domaines où c'est possible. La baisse en euros constants est assez forte (près de 4 %) s'agissant des dépenses de gestion courante et c'est assez rare pour être souligné quand on regarde le paysage des dépenses publiques françaises.

S'agissant des dépenses exceptionnelles, ce sont des régularisations et c'est très faible en valeur absolue, cela n'a donc pas beaucoup de sens.

J'appelle votre attention sur quelques postes qui apparaissent dans ce tableau :

	CA 2021	CA 2022	Evolution	
Achats de carburant	590 127 €	843 881 €	253 755 €	43,0%
Electricité	385 798 €	615 348 €	229 550 €	59,5%
Revalorisation du point d'indice			398 836 €	
Contribution au S.D.I.S.	12 806 335 €	12 960 011 €	153 676 €	1,2%
Contributions aux syndicats de traitement des OM	19 459 728 €	19 663 646 €	203 918 €	1,0%

Concernant les achats de carburant en 2022, l'augmentation est de 253 755 €, soit + 43 %, mes chers collègues, mais on n'y peut rien. De même, sur l'électricité, nous avons dû digérer budgétairement en 2022 une augmentation de 229 550 € - je voulais que ces chiffres soient dits en toute clarté et transparence -, soit une augmentation de 59,5 % ; près de 60 % d'augmentation malgré tous nos efforts de sobriété.

De même, les charges évoluent fortement et mécaniquement en raison de l'augmentation de la participation au S.D.I.S. en 2022 par rapport à 2021 de 153 676 € et aux syndicats de traitement des ordures ménagères, toujours en 2022 par rapport à 2021, de 203 918 €.

Au Chapitre 012 (Charges de personnel), vous voyez une augmentation importante en pourcentage, mais en réalité, il y a une recette en face, il n'y a donc aucune mauvaise nouvelle en la matière. La réalité est que l'évolution des dépenses de personnel est en dessous de l'inflation, elle est donc strictement maîtrisée, mais les 39 % - c'est de la technique comptable - ont trait à la mutualisation des services. Ainsi, mécaniquement, des services qui étaient à la charge des Communes apparaissent à la charge de l'Agglomération au Chapitre 012, mais la Commune rembourse ; en l'occurrence, c'est la Ville de Cannes. Il y a donc en fait une stricte neutralité budgétaire, puisque ces 39 % sont à la charge de la Ville de Cannes, déduits de son attribution de compensation et on les retrouvera au Chapitre 014, soit 6,6 M€ qui correspondent à six mois de mutualisation en 2021. Ce sont donc 11,6 M€ qui en 2022 sont « remboursés » ou en tout cas intégrés financièrement par la Ville de Cannes à l'Agglomération. Ce poste est donc strictement maîtrisé, malgré ce pourcentage facial.

Section d'investissement :

Nous aurons réalisé en 2022, 18 600 000 € de dépenses d'investissement sur le Budget principal avec la montée en puissance de la GEMAPI (9,38 M€) ; ce sera le grand enjeu des 18 prochaines années que de réaliser les travaux de lutte contre les inondations dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Vous en avez la ventilation :

	GEMAPI
CANNES	3 651 199,11
LE CANNET	303 421,87
MANDELIEU	2 764 030,65
MOUGINS	602 760,93
THEOULE	-

Pour la collecte, on remplace les camions-bennes qui avaient été transférés par les Communes à l'Agglomération, souvent très anciens.

De même, il y a des opérations très positives : la collecte, c'est bien, mais on a aussi des matériels plus modernes et moins polluants. D'ailleurs, je me permets de vous dire à cette occasion que le nouveau cycle de collecte des déchets mis en place aujourd'hui fonctionne bien, y compris auprès des habitants ; on avait eu des alertes, comme prévu, dans des secteurs résidentiels de Cannes, de Le Cannet et de Mougins, mais aujourd'hui, les choses vont bien et même des habitants qui s'étaient plaints, avec qui j'ai échangé, nous ont dit que, finalement, cela fonctionnait très bien. Cela nous permet de faire une économie par an de 350 000 € sur la collecte. Je le dis, puisque le contraire a été dit et écrit par certains, c'est une économie nette de 350 000 € par an.

Autre opération très positive, les travaux réalisés au Centre aquatique du Grand Bleu où l'on installe un échangeur thermique qui permettra de chauffer l'eau des douches des usagers ou des clients de la piscine avec la chaleur des bassins. C'est une très belle opération de transition énergétique. On réutilise à la piscine Montfleury la chaleur de l'eau qui est désormais recyclée dans le bâtiment. De même, nous avons au Grand Bleu un échangeur thermique qui permet de chauffer l'eau des douches avec la chaleur du bassin ; c'est une « opération++ », si vous me permettez cette expression, sur le plan environnemental.

Il y a également des investissements sur la thalassothérapie qui vont permettre de réduire de 75 % la carbonation de cette énergie en bord de mer sur la Croisette. Il y a une dépense, mais cette dépense sera remboursée, puisque, vous le savez, nous avons lancé une concession et le lauréat de la concession remboursera les investissements sur le réseau réalisés par l'Agglomération. C'est une très belle opération, non seulement écologique, mais aussi économique pour la Communauté d'agglomération que cette thalassothérapie sur la Croisette.

Il y a aussi les bornes de recharge des véhicules électriques, toujours sur le plan environnemental.

Je vous l'ai dit la dernière fois, il y a une atonie de recettes structurellement sur l'Agglomération, mais une dynamique de charges, puisque nos missions sont tournées vers les défis de l'époque et en particulier la transition énergétique qui est une mission de l'Agglomération, mais aussi la collecte et l'optimisation des déchets. Notre ambition écologique et cette nécessité écologique pour lutter contre le réchauffement climatique, pour la biodiversité et contre les particules fines se retrouvent en charges dans les missions de l'Agglomération. Nous pouvons en être fiers, car un très gros travail est fait sur le plan environnemental et écologique, très concret ; ce n'est pas du *greenwashing* ni de l'habillage, mais des opérations très précises et très concrètes pour réduire notre empreinte en gaz à effet de serre. On va très vite et fort, c'est très positif, mais cela représente des montants d'investissement très importants.

L'autre investissement colossal est celui de la lutte contre les inondations, mais chacun ici est d'accord pour dire que c'est notre devoir que de l'assumer.

Il y a eu par ailleurs le versement de fonds de concours de 650 000 € au profit de Théoule-sur-Mer pour l'achèvement des travaux du sentier du Littoral et, à Le Cannet, dans le cadre des échanges avec Le Cannet pour trois ans, soit trois fois 330 000 €, pour équilibrer les relations financières avec Le Cannet, comme nous en avons convenu avec le Maire et l'équipe municipale de Le Cannet.

Nous avons réalisé une aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Cannes qui nous permet d'avoir jusqu'à 25 caravanes à double essieu, opération dont je me réjouis. Il n'était pas évident de trouver un terrain à Cannes pour les gens du voyage, mais on l'a fait.

Il y a aussi une belle opération qui permet d'accompagner les particuliers pour faire des économies d'énergie et donc, défendre le pouvoir d'achat des habitants et défendre la planète. On a consacré 151 526 € à des travaux d'isolation, de diagnostics multicritères sur les chaudières, etc. Nous sommes intervenus à Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Cannes, dans beaucoup de copropriétés. Si cela vous intéresse, nous avons la ventilation des opérations.

Voilà pour ce Compte administratif 2022 du Budget principal.

Passons au Budget primitif 2023.

Budget principal - Budget primitif 2023 :

Petite précision technique, on anticipe une évolution comptable obligatoire et on passe donc en M57 et non plus en M14 pour les plus fervents maniaques des plans comptables ; cela m'a toujours intéressé, je ne sais pas pourquoi. Sur le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises », il y a cette évolution comptable. Cela ne change pas grand-chose, en réalité, mais on progresse quand même en comptabilité analytique et on se rapproche de plus en plus des dispositions comptables que l'on retrouve dans le secteur privé. C'est une obligation légale, on l'anticipe cette année et nous avons été un territoire pionnier. Je le dis, car cela n'intéresse pas vraiment le grand public, mais le Directeur des Finances en est super-content et je voulais partager cette joie avec vous !

Regardons les chiffres dans le détail. Nous avons construit le Budget 2023 en respectant un principe à la fois comptable et de bon sens, celui de la prudence budgétaire. Le volume budgétaire total est de 179 006 093,70 € pour ce Budget primitif, à peu près équivalent à celui de l'année dernière, passant de 165 M€ à 179 M€, ce qui, compte tenu de l'inflation, est plus que raisonnable.

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement, nous les avons abordées et appréhendées avec prudence sur la base de l'exercice 2022, car il nous faut être prudents. J'espère que vous nous en savez gré ici, notamment les oppositions, nous avons toujours une vraie sincérité budgétaire, non seulement au sens comptable et juridique du terme, mais au sens étymologique propre du terme avec des Comptes administratifs très proches des budgets votés, les variations étant plutôt de bonnes nouvelles à chaque fois. C'est, croyez-moi, très peu répandu en France. Ceci est le fruit de deux choses : d'abord, de la qualité du travail des services, du Service financier notamment, mais aussi des Services techniques ; de la qualité des élus et de l'exécutif, de leur honnêteté, car ils ne font pas des effets d'affichage ni des effets de mécanique au moment des votes des budgets et n'ont jamais caché les difficultés, ce qui est normal, mais pratiquent une sincérité budgétaire dans tous les sens du terme.

Après cette autosatisfaction qui fait du bien, revenons aux chiffres. Il y aura une évolution des produits de la fiscalité, mais pas due à une augmentation des taux d'impôt, car on n'augmente aucun de nos taux (T.E.O.M., C.F.E., etc.), on ne crée pas de foncier bâti sur les ménages. Nous sommes la seule Communauté d'agglomération de Métropole qui n'a pas de fiscalité sur le foncier bâti sur les ménages, c'est à souligner à chaque fois. Nous sommes dans l'expectative d'une juste compensation de la C.V.A.E.. Nous avons intégré dans notre maquette budgétaire uniquement la part fixe, mais il y aura une recette en plus sur la part variable, une augmentation de la C.V.A.E. perçue par rapport à cette donnée, même si elle sera inférieure à celle que l'on aurait dû percevoir, pour reprendre le raisonnement de tout à l'heure.

Là aussi, j'attire votre attention sur ce point extrêmement négatif : contrairement aux discours versés, la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) recule et il va à nouveau y avoir un recul de D.G.F. versée à la Communauté d'agglomération, puisque nous allons perdre 520 000 € de D.G.F., ce qui, requalifié en euros constants, est encore pire. C'est un élément important qui accompagne le courroux des Maires. Toutes les positions prises par l'A.M.F. (Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité) sont prises à l'unanimité, y compris des Maires les plus proches de l'exécutif, certains même très proches, puisqu'ils attendent d'être Ministres !

Quelques chiffres sur la C.V.A.E. à l'échelle nationale : il y a une perte de près de 10 % en 2022 par rapport à 2021 à l'échelle nationale dans ce qui est reversé aux collectivités, c'est à avoir à l'esprit. En 2022, si l'on regarde la C.V.A.E. qu'aurait dû redistribuer l'État aux collectivités locales avec la mise en œuvre de la réforme, l'État a collecté davantage de C.V.A.E. sur les entreprises que ce qu'il reversera en compensation aux collectivités locales. Ensuite, il ne percevra plus la C.V.A.E. et devra la compenser sans la percevoir. N'hésitez pas à poser des questions si ce n'est pas clair, car comme cela m'énerve, je le regarde en détail.

Nous avons alerté le Congrès en novembre dernier avec l'Association des Maires de France, ainsi qu'au Sénat, en annonçant 650 M€ de manque de recettes dès l'exercice 2023, soit 1,3 Md€, puisque c'est fait par tranches de 50 % en 2023 et 2024, mais il nous avait été rétorqué qu'il ne manquerait pas 1 €, que ce que l'on disait était faux. Or, c'est strictement vrai aujourd'hui. Bercy nous a envoyé les chiffres, pensant qu'on ne les regarderait pas dans le détail : il manque exactement ce que nous avons annoncé au Sénat en novembre. La conclusion est qu'il faut écouter ce que dit l'A.M.F., quel que soit son Président d'ailleurs, puisque je n'ai pas vocation à être un Président éternel de cette belle association.

Dans un contexte économique particulièrement défavorable aux collectivités, vous l'avez compris, mes chers collègues, nous allons parvenir à contenir strictement l'évolution des charges de fonctionnement. C'est un très beau chiffre que nous vous présentons aujourd'hui, puisque nous serons, en euros courants, à 1,3 % seulement d'évolution totale des charges de fonctionnement, ce qui veut dire qu'on va les diminuer fortement en euros constants, même si l'on prend l'hypothèse officielle de l'inflation - dont on sait qu'elle est fautive -, c'est-à-dire, en 2023, un projet de Loi de finances initial qui prévoit une inflation de 4,2 % ou 4,7 % selon les documents. En fait, elle sera de plus de 5 % en 2023 et nous, nous aurons une inflation plus forte. Si l'on prend 5 %, nous allons baisser nos dépenses de fonctionnement en euros constants de 3,7 %. C'est le fruit d'une rationalisation drastique des dépenses, c'est cette rigueur que l'on applique au profit du service public et des usagers, puisqu'on ne peut pas défendre un service public dans le laxisme.

Ce, en anticipation des dépenses de fonctionnement et malgré des évolutions considérables. Je vous ai parlé tout à l'heure de l'évolution du carburant et de l'électricité, mais cela va continuer, puisque par rapport à 2022 et alors que cela avait déjà bien augmenté, l'augmentation du carburant sera encore de 32 %, soit 850 000 € de BP à BP - ce n'est pas par rapport au Compte administratif, pour être honnête jusqu'au bout intellectuellement. En électricité, tenez-vous bien, l'augmentation sera de 144,5 % de BP à BP. Nous avons bien sûr appliqué tous les dispositifs auxquels on peut avoir droit : le bouclier, on n'y a pas droit, car cela touche les petits abonnements, mais l'amortisseur nous concerne. Il y a aussi un autre dispositif, mais pour nous c'est l'amortisseur qui s'applique compte tenu du volume de consommation. Il va donc y avoir une augmentation considérable de cette facture d'électricité, plus de 1 030 400 €.

Les charges de personnel, à périmètre constant, vont augmenter de 2,9 %, puisqu'on sera en année pleine concernant l'augmentation du point d'indice. Comment arrive-t-on, en augmentant les rémunérations sur les bas salaires, à être en dessous des 3,5 % et de l'inflation ? Tout simplement en ne renouvelant pas les emplois contractuels et en réduisant la part « Cabinet » à sa part la plus congrue, puisqu'il y aura un seul poste de Cabinet à l'Agglomération ; quand on voit la taille de l'Agglomération, c'est là aussi un cas unique en France, mais ce sont les efforts du Président de l'Agglomération qui s'inscrivent là.

Nous allons donc réaliser, au Chapitre 011 (Dépenses courantes), 700 000 € d'économies supplémentaires en 2023 et, au Chapitre 012, 200 000 € d'économies supplémentaires sur la masse salariale par rapport à l'année antérieure.

J'évoquais aussi la dernière fois l'engagement des communes, je les en remercie, à compenser l'évolution du coût du S.D.I.S. tel que cela avait été évoqué.

Section d'investissement :

Nous aurons à nouveau un niveau d'investissement important, car renoncer aux investissements d'aujourd'hui serait faire peser sur les années suivantes et les générations futures notre manque d'anticipation, en particulier sur les transports, sur les déchets et sur la GEMAPI, c'est-à-dire la lutte contre les inondations et la protection du milieu marin. On prévoit 23 560 000 € d'investissements avec des montants d'investissement élevés :

- Sur le PAPI (Lutte contre les inondations) : 10 M€ ;
- Sur la collecte des déchets et notamment sur deux postes : la modernisation de nos matériels de collecte des déchets pour 3 091 117 € avec des matériels moins polluants, moins bruyants, plus confortables et plus sécurisants pour les agents, car on veille en permanence à améliorer les conditions de travail des agents dans tous les services, c'est quelque chose qui dans toute ma vie a été très important ; l'augmentation des contributions aux Syndicats de traitement des ordures ménagères d'environ 2 398 120 € ;
- La thalassothérapie : 2,4 M€ qui seront remboursés par le concessionnaire qui exploitera la thalassothérapie ; il y a une dépense, mais il y aura aussi une recette équivalente ;
- Je ne reviens pas dessus, nous l'avons évoqué la dernière fois et en avons débattu : la participation à la Société Cannes Lérins Hydrogène. La bonne nouvelle quand même, mon cher Richard, est que nous allons avoir les premiers bus à hydrogène vert en 2025, nous serons donc les premiers, avec notre unité de production d'hydrogène par électrolyse. Cela avance très vite, y compris d'un point de vue technologique. Ce sera fait avant la fin du mandat ; on espérait le faire, mais aujourd'hui nous en sommes quasiment certains. Il y aura par ailleurs une montée en puissance de l'électrique, je vais y venir dans quelques secondes, puisque nous nous sommes engagés à décarboner (pour reprendre ce néologisme affreux, comme le sont souvent les néologismes) notre flotte de bus, avec un montant d'investissement sur l'hydrogène que j'ai évoqué tout à l'heure.

Nous aurons 6 M€ de financements extérieurs et en particulier du Département. Nous avons un partenaire : le Département des Alpes-Maritimes. Je vous donnerai quelques détails tout à l'heure, mais dans le cadre du Contrat Horizon avec le Département, nous allons très vite.

Pour revenir à l'énergie, il y avait le bouclier tarifaire pour les petites collectivités - nous ne sommes donc pas dans les critères - et le filet de sécurité. Je ne vous avais pas cité le filet de sécurité qui vient du projet de loi de finances rectificatif. C'était pour les collectivités dont la capacité d'autofinancement diminuait d'au moins 25 % par rapport à l'année n-1 et dont l'augmentation de la charge énergétique représentait 60 % de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, sachant que ces dépenses de fonctionnement devaient être inférieures au double de la moitié des dépenses de fonctionnement de la strate, article 13 du projet de loi rectificatif. En fait, personne n'y a droit, c'est pourquoi je l'avais oublié, car le filet de sécurité est en réalité un filet de sécurité pour Bercy ! En revanche, le bouclier tarifaire est pour les petites collectivités ayant des abonnements de moins de je ne sais plus combien de kilowattheures.

Quant à l'amortisseur électrique, c'est un bon dispositif qui nous a permis de réduire la surcharge, mais nous avons malgré tout 144 % d'augmentation des charges d'électricité par rapport à une année où c'était déjà élevé. Je ferme la parenthèse.

Je reviens à nos dépenses d'investissement.

La maquette budgétaire au titre du Budget principal correspond à ce que l'on vous a dit dans le Débat d'Orientations Budgétaires avec une bonne nouvelle, puisqu'en durée de remboursement de la dette, l'année dernière, au moment de la maquette budgétaire, nous avions prévu 19 ans, tout en sachant que nous ne le ferions pas, mais nous sommes en dessous de 7 ans sur le Compte administratif et resterons en dessous de 7 ans. On prévoit, en 2023, 6,6414 années de durée de remboursement de la dette. C'est un très beau chiffre. C'est très fragile et les variations vont très vite, car on a une très faible C.A.F. et cela dépend de la C.A.F., on l'a dit la dernière fois, je n'y reviens pas. En tout cas, nous avons réussi à avoir un budget respectueux des générations futures et c'est pour moi le plus important que de ne pas tomber dans la facilité du moment tout en restant dans une dynamique d'investissement.

Voilà pour le Budget principal. Je vous propose maintenant de passer aux Budgets annexes en évoquant là aussi les Comptes administratifs 2022 et les Budgets primitifs 2023.

Budget annexe « Transports publics urbains » - Compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement :

Sur les transports, on a eu une très belle dynamique en 2022, retrouvant l'activité de 2019 avec un résultat en progression de 1 150 000 € par rapport à 2021, encore marquée par la crise sanitaire, avec 11 015 860 voyages en 2022, chiffre vraiment important ; on fait plus de voyages qu'en 2019 qui était l'année de référence, puisqu'on avait fait 10 963 633 voyages. C'est vraiment l'expression de la qualité de notre réseau de transports publics, puisqu'on a plus de clients, plus d'usagers qu'avant. C'est le juge de paix, si je puis dire. Nous pouvons en être fiers, Richard, car c'est vraiment un très beau travail, fait avec toute l'équipe et avec Frédéric MARANDON, qu'il faut mettre en exergue.

Le pourcentage de recettes commerciales est très élevé, le meilleur en France pour les Communautés d'agglomération ou en tout cas pour les régies. Les recettes commerciales sont de 8 M€, c'est-à-dire le même produit qu'en 2019. Il y a une belle dynamique aussi sur le Versement Mobilité qui est le fruit de la dynamique entrepreneuriale et en particulier d'ailleurs à Mougins où du foncier a été attribué ; c'est l'avantage d'avoir un foncier sophilopolitain, mais c'est aussi grâce à l'attractivité de Mougins. Il y a une belle dynamique en la matière avec un VM (Versement Mobilité) qui progresse bien.

On retrouve donc le niveau de recettes de 2019 ; certes, avec l'inflation ce n'est pas encore le niveau d'avant, mais quand on se compare aux autres systèmes de transports publics, nous sommes objectivement satisfaits des résultats obtenus.

Les charges de fonctionnement évoluent aussi, puisqu'on fait plus de kilomètres. On a augmenté le nombre de kilomètres proposés aux usagers, c'est-à-dire que l'on améliore le service, de 5,6 % en 2022 par rapport à 2021. Cela veut dire aussi qu'il y a plus de chauffeurs, plus de temps de chauffeurs, plus de carburants, plus de frais de fonctionnement, mais ce sont de bons frais de fonctionnement, si je puis dire, puisqu'ils résultent d'une amélioration et d'une augmentation du service proposé. Par ailleurs, on subit de plein fouet l'augmentation des prix des carburants avec près de 30 % d'augmentation de charges du carburant, soit près de 600 000 € en plus d'achats de carburants, à volume quasiment équivalent, ce qui est dû à l'augmentation du coût du carburant.

Section d'investissement :

Ces investissements traduisent cette grande concrétisation de nos engagements environnementaux, puisqu'en 2022 on a acquis dix bus électriques de plus, obtenant un soutien du Département pour ces acquisitions, je tiens à le souligner, de 866 912 €. Je veux en remercier Charles Ange GINESY et Éric CIOTTI, car le Département est extrêmement fiable et en soutien de nos actions environnementales, cela en est là aussi une considération sonnante et rébuchante concrète.

Nous avons consacré 120 000 € aux mobilités douces avec l'achat de 30 vélos électriques, l'implantation de deux abris à vélos positionnés sur le parking des Fades et de la Bastide Rouge.

Enfin, s'agissant du B.H.N.S., nous sommes dans la concrétisation des opérations sur le secteur Tournamy à Mougins, puisque déjà 1 M€ de travaux ont été engagés en 2022 et, vous le verrez dans le Budget primitif que je vais évoquer tout de suite, c'est une des opérations de 2023.

Budget annexe « Transports publics urbains » - Budget primitif 2023 :

Nous avons tenu compte de ces résultats positifs et encourageants de 2022 pour notre maquette 2023. Le budget 2023 est de 81 477 169,58 € qui se répartissent de façon quasiment équivalente, à 45 000 € près, entre la section d'exploitation (le fonctionnement) avec 40 780 000 € et la section d'investissement avec beaucoup d'investissements pour les transports publics, ce qui est ultra-positif, avec 40 696 947,52 € ; on fait vraiment de l'environnement et du service, on apporte des solutions de transport aux habitants et aux entreprises, ce qui est très important.

Section de fonctionnement :

S'agissant des recettes d'exploitation, nous pensons atteindre un record, puisque par rapport à 2019, année de référence, on sera à 614 290 € de plus avec un Versement Mobilité qui atteindrait 23 150 000 €, fruit du dynamisme économique de notre bassin de vie, ce qui est très positif.

Des établissements rouvrent, je pense au Carlton par exemple qui va à nouveau verser son Versement Mobilité, apport de 600 000 ou 700 000 €, ce qui est très attendu par l'Agglomération. Le Carlton a 700 salariés, il ne faut jamais oublier cette réalité.

Il y aura une progression du poste « carburant » de 9,8 % et du poste « électricité » de 164,7 %.

Section d'investissement :

Nous allons acquérir neuf nouveaux bus électriques avec un soutien du Département à hauteur de 1 135 766 €. Nous aurons ainsi 32 véhicules électriques en 2023, avec, dès 2025, 60 % de la flotte totalement décarbonés. Tous les autres véhicules thermiques sont des véhicules vertueux, puisqu'ils sont tous en Euro 5 ou Euro 6, véhicules très performants désormais.

Dans le même temps, pour améliorer les prestations aux usagers, les vitesses commerciales, mais aussi réaliser des économies d'énergie, nous allons continuer à déployer le B.H.N.S. avec la livraison du secteur Tournamy à Mougins, cher Richard. On y consacrera plus de 3 600 000 € d'investissement et on amorcera la création du tronçon Pantiéro, dernière phase des travaux des allées de la Liberté, aujourd'hui principal goulot d'étranglement. J'ai discuté avec les chauffeurs il y a deux semaines, car je suis passé leur dire bonjour en revenant d'une réunion à La Bocca, tous me disent qu'aujourd'hui, on a résorbé les points noirs à beaucoup d'endroits, mais que le gros point noir reste Pantiéro. C'est d'ailleurs assez facile à voir, je le vois dans mon bureau tous les jours et je l'entends parfois aussi.

Enfin, Monsieur le Maire de Le Cannet, vous aurez l'immense satisfaction de constater que l'Agglomération lance les études qui concrétisent la réalisation de l'aménagement de Rocheville. C'est de l'investissement, car ce sont des études qui préfigurent l'investissement. Il y aura 250 000 € de prestations intellectuelles en 2023 avec, à partir de 2024, la montée en puissance de ces travaux programmés avec la Mairie de Le Cannet et demandés par la Mairie de Le Cannet.

J'ai oublié de vous le dire, car nous venons d'en avoir à l'instant le résultat et j'en suis très heureux, vous vous souvenez que nous avons présenté une expérimentation de biocarburants dans les moteurs actuels diesel. Cette expérimentation a été positive et nous avons donc lancé un marché pour voir si des opérateurs répondaient. Bonne nouvelle - on avait quelques incertitudes -, nous avons eu une réponse. En 2023, nous allons donc basculer en biocarburants et nous le ferons savoir, car c'est vraiment très positif.

À mon avis, là nous avons prévu du 100 % électrique, mais peut-être faudra-t-il prévoir, si la réglementation le permet, de ne pas mettre tous les œufs dans le panier de l'électrique. Ce sera peut-être une autre réflexion après 2030, car cela va très vite aujourd'hui sur les thermiques. La France a une position bizarre sur l'interdiction stricte du thermique, l'Allemagne non. On sera souple et agile pour voir si l'on ne peut pas avoir un petit peu de thermique dans le mix, mais pour l'instant, nous avons prévu du 100 % électrique, respectant en cela les injonctions légales.

Je le dis aussi pour la presse, ce biocarburant sera au même prix que le gazole, parce que notre incertitude était là. Nous savions que techniquement, cela fonctionnait, car les chauffeurs nous disaient que ce n'étaient pas tout à fait les mêmes reprises, mais que c'était plutôt de bon niveau. Les biocarburants, nous les voulons d'origine française, car il s'agit de soutenir les filières agricoles françaises et non de les affaiblir si la réglementation française n'est pas débile, ce qui n'est pas gagné !

Budget annexe « Assainissement » - Compte administratif 2022 :

Ce Compte administratif 2022 témoigne de la montée en puissance de nos travaux sur l'assainissement et ce sera encore plus vrai en 2023.

C'est très important, car notre système d'assainissement était très ancien, on le voit sur la Croisette qui récupère tout l'assainissement de Le Cannet et de Mougins ; tout bascule vers la Croisette, va vers la station de refoulement du PALM BEACH, puis retourne au square LECLERC et va à la station d'épuration. On va faire du stationnaire, on récupère toutes les eaux de Cannes-centre, de Le Cannet et de Mougins, ce sont donc de grosses conduites.

C'est la montée en puissance de ce programme d'investissement. En 2022, on a engagé 12 300 000 € pour sécuriser et améliorer les réseaux d'eaux usées.

Budget annexe « Assainissement » - Budget primitif 2023 :

En 2023, nous allons engager un budget total de 51 123 667 €, dont 21 300 000 € d'investissement pour moderniser les réseaux d'eaux usées. C'est très positif, car cela veut dire qu'on lutte contre les fuites et que les eaux usées ne vont plus dans le milieu naturel. Là, ce sont des eaux usées prétraitement, pas des eaux usées de très bonne qualité après traitement par la station d'épuration que l'on souhaite utiliser depuis dix ans pour irriguer et économiser 15 millions de mètres cubes et, ainsi, régler définitivement le problème de l'eau potable ; elles, elles sont de très bonne qualité, quasiment potables, mais là, ce sont les eaux usées qui sortent de nos toilettes, de nos machines à laver, de nos douches, etc., et qui vont vers la station de traitement, c'est pourquoi il faut être intransigeant sur la qualité du réseau pour qu'elles ne le polluent pas et notamment le milieu aquatique, ce qui était malheureusement trop souvent le cas, même si la mer ensuite reprend le dessus.

Là aussi, on obtient un taux remarquable de subventionnement, soit quasiment un quart de subventions sur nos opérations d'assainissement, taux record qui est le fruit de la solidité de nos partenaires et notamment le Département, mais aussi de la qualité des dossiers réalisés par les services administratifs, financiers et techniques de la Communauté d'agglomération et je veux les en féliciter.

Budget annexe « Cité des Entreprises » - Compte administratif 2022 :

Ce Budget annexe « Cité des Entreprises » est beaucoup plus anecdotique sur le plan budgétaire, mais pas en termes de finalités, puisqu'il s'agit de soutenir l'activité économique et universitaire en interaction, indirectement, de notre bassin de vie.

Le Compte administratif 2022 est en équilibre avec un excédent disponible de 1 188 € fin 2022.

Budget annexe « Cité des Entreprises » - Budget primitif 2023 :

Ce Budget annexe disposera, en 2023, de 3 400 000 € pour le fonctionnement et l'entretien de la pépinière d'entreprises, de l'hôtel d'entreprises et de la Cité des entreprises dont le succès est avéré, puisque le taux d'occupation est de quasiment 90 %, ce qui permet aussi d'avoir une rotation et l'accueil de nouvelles entités. Tout cela fonctionne très bien. Ce n'était pas gagné, il y avait une prise de risque, je vous l'ai dit la dernière fois, mais cela fonctionne bien.

Vous avez ici la maquette budgétaire 2023 avec 3 388 319 €, dont 2 045 430 € en exploitation et 1 342 888 € en investissement.

Conclusion sur l'élaboration budgétaire de la Communauté d'agglomération, tous budgets confondus :

J'espère que vous apprécierez cette présentation en une heure de 16 délibérations. L'examen d'un budget au Département nous prend une journée, je le dis au passage, pourtant, c'est totalement transparent, au Département aussi, mais parfois il peut y avoir des techniques - surtout pas dans ce département, ni dans aucune de nos mairies ou agglomérations - qui permettent de noyer en faisant des séances de trois jours ; cela existe.

En conclusion sur cette élaboration budgétaire, tous budgets confondus, nous sommes dans un contexte très difficile d'inflation et de non-respect des engagements de l'État. On nous supprime de l'autonomie financière avec une inflation galopante, en particulier sur les coûts de l'énergie dont l'activité dépend fortement, car l'Agglomération est très concernée par l'énergie avec le Grand Bleu et toute la collecte des déchets et, surtout, les transports publics. Ce sont des missions de service public consommatrices d'énergie et de masse salariale ; nos ripeurs et conducteurs de bus représentant la majorité des effectifs de l'Agglomération.

Nous avons construit une maquette budgétaire très prudente, très rigoureuse, très respectueuse des contribuables et très respectueuse des agents de notre établissement. Ce sont toutes les injonctions contradictoires que l'on doit régler en permanence. C'est d'autant plus méritant que quand on a fait un audit complet, présenté aux communes, de notre structure financière et de nos finances, accompagnés pour tout cela par un cabinet très sérieux, il s'est avéré que nos charges réellement pilotables - le S.D.I.S., c'est automatique, les contributions aux Syndicats de traitement des déchets également, tout comme une grande partie de la masse salariale - ne sont que de 18,6 %. C'est donc sur ces 18,6 % que nous devons être particulièrement rigoureux et vigoureux dans notre conception budgétaire.

Malgré tout, nous continuons à investir de façon très importante, puisqu'il y aura, en consolidé, 58 400 000 € d'investissement, dont 23,5 M€ sur le Budget principal, 12 600 000 € sur les transports et 21,3 M€ sur l'assainissement, avec des missions essentiellement portées vers la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et l'amélioration des services aux habitants.

Voilà, mes chers collègues, ces 16 délibérations qui vont maintenant être votées individuellement, sachant que je sortirai à chaque fois, comme le veut, plus que l'usage, la réglementation, en tant que Président de cet exécutif, sur l'approbation des Comptes administratifs. Je donnerai alors la parole à Sébastien LEROY, Premier Vice-président.

Avez-vous des questions ? Il est vrai que nous avons beaucoup débattu la dernière fois sur le D.O.B. et que l'on en retrouve ici les chiffres. Avez-vous des questions ou des commentaires ?

Mme CHASSERIAUD.- Je vois que vous faites toujours de l'autosatisfaction, c'est très bien, vous êtes content de tout ce que vous nous présentez, vous êtes le meilleur, mais je voudrais faire un petit commentaire sur les transports.

Vous avez souligné que le nombre de transports avait augmenté, mais pour moi, c'est un peu normal et je dirais même qu'il faudrait aller au-delà, car cela veut dire que l'on incite nos concitoyens à laisser la voiture et à prendre davantage les transports. Il faut se donner un but, un objectif encore un peu plus volontaire. Il faudrait avoir aussi un peu plus de parkings de covoiturage, mais c'est une autre question. Il faudrait inciter davantage nos concitoyens qui le peuvent à ne plus se servir de l'automobile et à prendre davantage les transports en commun. Plus nous aurons de transports en commun et plus nous inciterons les habitants et les touristes à les utiliser et plus cela permettra d'avoir moins de pollution pour les gens qui y habitent.

C'était juste un petit commentaire.

M. LISNARD.- Dont vous auriez pu vous passer ! Votre critique personnelle, je la trouve très déplacée, car je suis un éternel insatisfait, mais je veux rendre hommage aux services. Vous, vous oubliez les humains, vous méprisez les services, les agents de la collectivité qui travaillent ardemment pour faire des économies. Les attaques personnelles sont déplaisantes, Madame CHASSERIAUD ! Je sais que vous ne les méprisez pas, en fait, mais je voudrais que vous compreniez qu'il n'y a aucune autosatisfaction, mais une éternelle insatisfaction et, en revanche, la volonté d'une gratification du travail des agents, ce qui commence par la Direction, par les cadres qui sont là pour encadrer et recadrer parfois, puis par les agents. Tout ce que l'on présente ici est le fruit du travail collectif, d'une volonté politique et des efforts des agents.

J'accepte vos excuses pour ce propos déplacé, car c'est la Semaine sainte !

Ensuite, vous avez raison, il faut toujours faire plus de transports et nous avons montré que nous avons le meilleur ratio de recettes commerciales de France. Ce n'est pas moi, ce n'est pas de l'autosatisfaction, ce n'est même pas Richard GALY, c'est une réalité factuelle. En quelques années, nous sommes passés de l'âge de pierre à l'âge de l'hydrogène en matière de transports publics dans cette Agglomération. Il faut savoir d'où l'on vient, dans un espace très contraint, très urbanisé, en bord de mer, où on n'a pas d'espace, où tout est compliqué. Quand je vois, en quelques années seulement, la qualité du réseau de B.H.N.S. mis en place, cela mériterait, là aussi, un peu plus de respect. Cependant, vous avez raison, il faut toujours plus, de même qu'il faut la paix dans le monde, que « non à la guerre », « non aux agressions » et « vive l'amour ! ».

M. GALY.- Je voudrais rendre hommage à l'ensemble des services qui s'occupent du transport et non pas seulement à l'équipe administrative sous la direction de Frédéric MARANDON - qui a eu l'intelligence de restructurer vraiment fondamentalement l'ensemble des lignes, de donner une lisibilité aux transports en commun, de développer le service, puisque ne serait-ce qu'entre 2019, chiffre de référence et maintenant, nous sommes passés de 10 millions à 11 millions d'usagers -, mais aussi à l'ensemble des chauffeurs du service, car ce sont 280 personnes qui, malgré l'instabilité sociale actuelle, ont tenu bon sur le terrain et accepté de travailler dans des conditions sociales assez compliquées et de pression compliquée.

Je voudrais vraiment rendre hommage à l'ensemble des chauffeurs qui sont sur le terrain et que l'on oublie beaucoup, car ce sont eux qui font le service, ce sont eux qui permettent aux 11 millions de voyageurs de se déplacer. Alors certes, on peut faire mieux, mais nous nous sommes engagés à faire mieux, je voulais vous rassurer sur ce point.

M. LISNARD.- Nous allons passer au vote sur le Compte administratif 2022 du Budget principal. Je donne la parole et cède la présidence de séance à Sébastien LEROY.

Pour le vote des délibérations n° 1, 2, 3 et 4, après présentation de ces dernières, M. David LISNARD, Président, quitte la salle et désigne M. Sébastien LEROY, Premier Vice-Président, en tant que Président de séance le temps du vote.

M. LEROY.- Je donne la parole à M. Nicolas GORJUX qui va nous présenter cela succinctement.

M. GORJUX.- Je l'espère. Bonjour à toutes et à tous.

Voilà la deuxième couche qui arrive pour le vote des séquences budgétaires avec les 16 délibérations qui ont fait l'objet de la présentation de Monsieur le Président.

Vous en avez l'habitude chaque année, nous allons procéder par salves de votes : les quatre premières délibérations pour le Budget principal et les trois Budgets annexes pour le vote des Comptes administratifs 2022 ; les quatre délibérations suivantes pour l'approbation des Comptes de gestion 2022 ; les délibérations suivantes pour l'affectation des résultats des quatre budgets et enfin les quatre votes des budgets pour l'année 2023, dans la trajectoire budgétaire logique et chronologique.

1.- Budget principal - Approbation du Compte administratif 2022

M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je vous propose de commencer, de façon synthétique et rapide, je l'espère, par la première délibération avec le vote du Compte administratif 2022 du Budget principal pour les deux sections, le fonctionnement et l'investissement. Il y aura quatre pages de présentation et de votes à votre approbation.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 67 256,38 € ;
- Chapitre 70 « produits de service » : 7 307 320,61 € ;
- Chapitre 73 « produits issus de la fiscalité » : 101 601 233,00 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 27 169 923,42 ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 5 142,47 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 82 208,48 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 53 762,24 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget principal : 136 286 846,60 €.

Dépenses de fonctionnement :

Les principaux chapitres, objet de nos attentions, sont les suivants :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : victimes de l'inflation, elles se montent à 11 875 780,94 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 31 783 599,81 € ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : 48 771 725,60 € avec notamment le FPIC ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 37 335 361,68 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 744 520,65 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 262 457,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 907 361,07 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget principal : 132 680 806,75 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 10 « dotations, fonds divers » : 1 675 934,61 € ;
- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 86 574,05 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » (je remercie également les services pour leur recherche active et les contributions des partenaires extérieurs aux investissements de la collectivité au niveau de l'Agglomération) : 20 195 430,27 € et 2 255 065,78 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 4 M€ et 2 M € de RAR 2022 ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 35 170,05 € ;
- Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 38 106,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 907 361,07 € ;
- Chapitre 041 « virements de la section de fonctionnement » : 4 970 666,87 €, c'est la construction budgétaire du report de fonctionnement excédentaire de l'année précédente.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget principal : 32 909 242,92 €, portés à 37 164 308,70 € avec les RAR 2022 (4 255 065,78 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 1 438 030,08 € et 286 134,06 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 3 303 737,60 € et 330 000,00 € de RAR 2022 ;

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 2 816 614,22 € et 1 036 711,73 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 11 070 643,18 € et 916 044,30 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 828,29 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 16 749 556,77 € ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 2 860 531,60 € ;
- Chapitre 45 « opérations pour compte de tiers », avec le montant porté à l'écran de 14 447,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 53 762,24 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 4 970 666,87 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget principal : 43 278 817,85 €, portés à 45 847 707,94 € avec les RAR 2022 (2 568 890,09 €).

Nous pouvons mettre cette délibération au vote concernant le Compte administratif 2022 du Budget principal.

M. LEROY.- Merci, Nicolas. Avez-vous des questions sur cette délibération ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

2.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Compte administratif 2022

M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous enchaînons, toujours avec le Compte administratif 2022, mais pour le premier Budget annexe, celui des Transports publics urbains.

Recettes d'exploitation :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 744 294,62 € ;
- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués », donc les entrées, les tickets de bus et les abonnements : 8 291 521,74 € ;
- Chapitre 73 « produits issus de la fiscalité », le versement mobilité notamment : 23 619 587,67 € ;
- Chapitre 74 « subventions d'exploitation » : 3 352 284,30 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 645 963,46 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 572 772,07 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 222 591,90 €.

Total des recettes d'exploitation du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 37 449 015,76 €.

Dépenses d'exploitation :

- Chapitre 011 « charges à caractère général », notamment tout ce qui est fluide : 9 316 794,66 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 21 160 152,19 € ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : 4 858,46 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 175 410,47 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » sur les emprunts : 1 376 269,18 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 2 300,98 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 668 007,28 €.

Total des dépenses d'exploitation du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 35 703 793,22 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 « subventions d'équipement » : 1 168 287,20 € ;
- Chapitre 16 « souscriptions d'emprunts et dettes » : 2 500 000,00 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 5 054,13 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 668 007,28 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 31 918 263,25 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 39 259 611,86 €.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 « emprunts » : 2 684 634,60 € ;
- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 347 444,60 € et 148 046,14 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 5 219 792,21 € et 351 644,47 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 1 910 561,05 € et 166 820,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 222 591,90 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 31 918 263,25 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 42 303 287,61 €, portés à 42 969 798,22 € avec les RAR 2022 (666 510,61 €).

Nous pouvons mettre au vote cette deuxième délibération.

M. LEROY.- Merci, Nicolas. Avez-vous des questions sur cette délibération ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

3.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Compte administratif 2022

M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous passons au deuxième Budget annexe, celui de l'Assainissement.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 300,00 € ;
- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués », donc les recettes de fonctionnement : 18 670 226,97 € ;
- Chapitre 74 « subventions d'exploitation » : 5 277,63 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 238 034,77 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 16 931,96 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 267 530,72 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Assainissement » : 19 198 002,05 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 13 890 613,33 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 2 228 547,88 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 2,96 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 211 361,31 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 238 442,30 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Assainissement » : 17 568 967,78 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 1 432 834,49 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 1 106 553,29 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 7 500 000,00 € et 1 664 572,66 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 238 442,30 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 61 543,38 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Assainissement » : 11 339 373,46 €, portés à 13 003 946,12 € avec les RAR 2022 (1 664 572,66 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 12 289 799,00 € et 1 250 594,50 € de RAR 2022 ;

- Chapitre 16 « emprunts » : 864 008,92 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 267 530,72 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 61 543,38 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Assainissement » : 13 482 882,02 €, portés à 16 409 860,57 € avec les RAR 2022 (1 250 594,50 €).

M. LEROY.- Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

4.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Approbation du Compte administratif 2022

M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Quatrième et dernier Compte administratif 2022 à voter, le dernier Budget annexe, celui de la Cité des Entreprises.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 300,00 € ;
- Chapitre 70 « produits de service », avec la location des espaces immobiliers : 339 708,18 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 870 000,00 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 1,99 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 829,51 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 142 434,00 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 1 353 273,68 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 612 918,05 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 364 946,83 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 3 231,34 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 38 967,76 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 120 494,34 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 1 140 558,32 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 1 771 974,87 € et 194 489,83 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : pas d'emprunt ni de dette ;
- Chapitre 165 « dépôts et cautionnements reçus » : 19 364,07 € et 300,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 17 969,18 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 120 494,34 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 1 929 802,46 €, portés à 2 124 592,29 € avec les RAR 2022 (194 789,83 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 10 381,00 € et 22 187,50 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 192 976,47 € et 21 686,72 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 172 007,62 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 1 316 986,09 € ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 425 360,20 € + 30,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 565,61 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 142 434,00 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 2 260 710,99 €, portés à 2 407 102,80 € avec les RAR 2022 (43 904,22 €).

M. LEROY.- Merci, Nicolas. Avez-vous des questions sur cette délibération ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. GORJUX.- Je poursuis avec les délibérations n° 5 à 8, délibérations techniques dont vous avez l'habitude. Il s'agit d'approuver la correspondance des comptes entre ceux produits par l'Agglomération et ceux retracés et visés par Mme la Cheffe des services comptables.

Dans quelque temps, peut-être que les collectivités feront l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, mais on peut assimiler cette procédure à une certification des comptes avec ce que disait Monsieur le Président tout à l'heure : un alignement progressif des comptes publics vers de la comptabilité privée.

M. David LISNARD rentre en séance et reprend la Présidence de l'Assemblée communautaire.

Je vous propose de voter les délibérations n° 5, 6, 7 et 8 de façon globale.

5.- Budget principal - Approbation du Compte de gestion 2022

6.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Compte de gestion 2022

7.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Compte de gestion 2022

8.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Approbation du Compte de gestion 2022

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous vous demandons d'approuver cette correspondance des comptes de ces quatre délibérations.

La phrase importante à retenir de ces délibérations, pour être le plus rigoureux, est la suivante : « *Les écritures sont strictement conformes au Compte administratif 2022* » pour chacun des budgets. Je vous invite à prendre en considération ces propos pour chacune de ces quatre délibérations.

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9.- Budget principal - Affectation du résultat du Compte administratif 2022

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous progressons du Compte administratif 2022 vers le Budget 2023 avec l'affectation des résultats ; on ne peut pas être plus pédagogique, on affecte les résultats des Comptes administratifs, certifiés officiels, aux prévisions budgétaires que l'on va voter dans les délibérations suivantes.

Pour l'affectation des résultats, vous voyez les montants reportés à l'écran.

Le résultat de fonctionnement à affecter pour l'année 2022 est de 8 152 180,35 € :

- En section de fonctionnement :
 - Recettes (Compte R002) : 3 660 580,51 € ;
- En section d'investissement :
 - Recettes (Compte 1068) : 4 491 599,84 € ;
 - Dépenses (Compte D001) : 6 177 775,53 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

10.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Affectation du résultat du Compte administratif 2022

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit de l'affectation des résultats du premier Budget annexe avec le Compte administratif 2022 des Transports publics urbains.

Le résultat de fonctionnement à affecter pour l'année 2022 est de 3 414 098,82 € :

- En section d'exploitation :
 - Recettes (Compte R002) : 2 819 419,14 € ;
- En section d'investissement :
 - Recettes (Compte 1068) : 594 679,68 € ;
 - Recettes (Compte R001) : 71 830,93 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

11.- Budget annexe « Assainissement » - Affectation du résultat du Compte administratif 2022

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Le résultat de fonctionnement à affecter pour l'année 2022 est de 3 620 600,43 €, comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Recettes (Compte R002) : 214 685,98 € ;
- En section d'investissement :
 - Recettes (Compte 1068) : 3 405 914,45 € ;
 - Dépenses (Compte D001) : - 3 819 892,61 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

12.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Affectation du résultat du Compte administratif 2022

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Le résultat de fonctionnement pour l'année 2022 est de 283 699,45 €, à affecter comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Recettes (Compte R002) : 1 188,94 € ;
- En section d'investissement :
 - Recettes (Compte 1068) : 282 510,51 €.
 - Dépenses (Compte D001) : - 433 396,12 €.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

13.- Budget principal - Approbation du Budget primitif 2023

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Nous terminons cette séquence budgétaire avec l'adoption du Budget primitif 2023 pour le Budget principal et les trois Budgets annexes ; même gymnastique que pour les Comptes administratifs 2022, mais cette fois c'est bien sur l'engagement budgétaire de l'Agglomération pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour chacun des budgets pour l'année 2023.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 63 260,00 € ;
- Chapitre 70 « produits de service » : 7 016 625,40 € ;
- Chapitre 73 « impôts et taxes » : 710 371,00 € ;
- Chapitre 731 « fiscalité locale », on en a parlé tout à l'heure et on y reviendra sur une délibération un peu plus tard sur les taux pour les prochains mois : 104 881 709,00 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 25 705 789,28 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 4 600,00 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 748 081,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 53 759,04 €.

Total des recettes de fonctionnement du Budget principal 2023 : 142 844 775,23 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général », avec les effets de l'inflation, Monsieur le Président en a parlé tout à l'heure : 12 888 397,34 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 33 868 393,00 €. Ce qui est bien avec cette présentation est que vous voyez ce que nous avons voté en 2022 et la courbe vertueuse de l'Agglomération sur ce poste budgétaire ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : 45 155 898,00 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 39 585 767,28 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 942 655,90 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 30 000,00 € ;
- Chapitre 023 « virement de section » : 8 096 161,71 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 2 277 502,00 €.

Total des dépenses de fonctionnement strictement à l'équilibre pour le Budget principal 2023 : 142 844 775,23 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 10 « dotations et fonds divers » : 2 000 000,00 € ;
- Chapitre 1068 « réserve capitalisée », ce qui a été agrégé des années précédentes : 4 491 599,84 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 3 791 984,00 € et 2 255 065,78 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 9 500 042,14 € et 2 000 000,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 260 857,00 € ;
- Chapitre 45 « opérations pour le compte de tiers » : 38 106,00 € ;
- Chapitre 021 « virement section de fonctionnement » : 8 096 161,71 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 2 277 502,00 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 1 450 000,00 €.

Total des recettes d'investissement du Budget principal 2023 : 31 906 252,69 €, portés à 36 161 318,47 € avec les RAR 2022 (4 255 065,78 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 2 169 345,00 € et 286 134,06 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 3 203 373,00 € et 330 000,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 2 507 170,00 € et 1 036 711,73 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 13 038 583,00 € et 916 044,30 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 3 385 922,81 € ;
- Chapitre 26 « participations et créances rattachées » : 473 500,00 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 1 105 000,00 € ;

- Chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » : 28 000,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 53 759,04 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 1 450 000,00 € ;
- Chapitre D001 « reports n-1 » : 6 177 775,53 €.

Total des dépenses d'investissement du Budget principal 2023 : 33 592 428,38 €, portés à 36 161 318,47 € avec les RAR 2022 (2 568 890,09 €).

Voilà pour le Budget principal 2023, acte très important pour notre Agglomération.

M. LISNARD. - Nous passons au vote de ce Budget primitif 2023 du Budget principal.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

14.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Budget primitif 2023

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX. - Même technique, Monsieur le Président, pour cette délibération.

Recettes d'exploitation :

- Chapitre 013 « atténuations de charges » : 650 382,00 € ;
- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués » : 8 434 237,00 € ;
- Chapitre 73 « produits issus de la fiscalité », avec le versement mobilité : 23 150 000,00 € ;
- Chapitre 74 « subventions d'exploitation » : 4 704 746,00 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 650 904,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 370 533,92 € ;
- Chapitre R002 « reports n-1 » : 2 819 419,14 €.

Total des recettes d'exploitation du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 : 40 780 222,06 €.

Dépenses d'exploitation :

Vous retrouvez bien évidemment ce total pour les dépenses d'exploitation :

- Chapitre 011 « charges à caractère général », victimes de l'inflation : 10 526 474,20 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 21 869 625,00 € ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » : 5 938,00 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 168 244,00 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 1 333 807,60 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 989 509,75 € ;
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : 2 886 623,51 €.

Total des dépenses d'exploitation du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 : 40 780 222,06 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 « subventions d'équipement » : 4 215 418,07 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » avec le report de l'année n-1 : 4 199 824,14 € ;
- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 594 679,68 € ;
- Chapitre 021 « virement à la section de fonctionnement » : 2 886 623,51 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 989 509,75 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 24 739 061,44 € ;
- Chapitre R001 « reports n-1 » : 71 830,93 €.

Total des recettes d'investissement du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 : 40 696 947,52 €.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 « emprunts » : 2 938 942,55 € ;
- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 457 880,00 € et 148 046,14 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 4 191 540,00 € et 351 644,47 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisation en cours » : 7 332 479,00 € et 166 820,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 370 533,92 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 24 739 061,44 €.

Total des dépenses d'investissement du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 : 40 030 436,91 €, portés à 40 696 947,52 € avec les RAR 2022 (666 510,61 €).

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

15.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Budget primitif 2023

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit du Budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2023.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués » : 19 730 000,00 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 15 200,00 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 15 000,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 268 460,66 € ;
- Chapitre R002 « reports n-1 » : 214 685,98 €.

Total des recettes de fonctionnement du Budget annexe « Assainissement » 2023 : 20 243 346,64 €.

Dépenses de fonctionnement :

Ce sont les traditionnels chapitres que l'on connaît bien dans nos collectivités :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 14 005 550,00 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 2 284 030,13 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 100,00 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 637 000,00 € ;
- Chapitre 23 « virement de section » : 1 872 045,20 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 444 621,31 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Budget annexe « Assainissement » 2023 : 20 243 346,64 €.

Recettes d'investissement :

Les recettes pour l'année 2023 ont été estimées par les services avec la précision qu'on leur connaît :

- Chapitre 13 « subventions d'équipement » : 5 498 696,32 € ;
- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 3 405 914,45 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 12 872 347,83 € et 1 664 572,66 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 122 123,00 € ;
- Chapitre 021 « virement section de fonctionnement » : 1 872 045,20 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 444 621,31 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 4 000 000,00 €.

Total des recettes d'investissement du Budget annexe « Assainissement » 2023 : 29 215 748,11 €, portés à 30 880 320,77 € avec les RAR 2022 (1 664 572,66 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 60 000,00 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 20 040 000,00 € et 1 250 594,50 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 1 319 250,00 € ;
- Chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » : 122 123,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 268 460,66 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 4 000 000,00 € ;
- Chapitre D001 « reports n-1 » : 3 819 892,61 €.

Total des dépenses d'investissement du Budget annexe « Assainissement » 2023 : 29 629 726,27 €, portés à 30 880 320,77 € avec les RAR 2022 (1 250 594,50 €).

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

16.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Approbation du Budget primitif 2023

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- C'est la dernière délibération budgétaire concernant le BP 2023. Je vais vous donner lecture des différents chapitres qui vous permettront de prendre en considération ce vote dans sa globalité.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 « produits du service » : 420 400,00 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 1 600 000,00 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 100,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 23 742,00 € ;
- Chapitre R002 « reports n-1 » : 1 188,94 €.

Total des recettes de fonctionnement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 : 2 045 430,94 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 718 700,00 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 390 706,74 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 40 100,00 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 37 336,37 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 5 000,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 143 793,58 € ;
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : 709 794,25 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 : 2 045 430,94 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 282 510,51 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 194 489,83 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes » : 12 000,00 € et 300,00 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 021 « virement section de fonctionnement » : 709 794,25 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 143 793,58 €.

Total des recettes d'investissement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 : 1 148 098,34 €, portés à 1 342 888,17 € avec les RAR 2022 (194 789,83 €).

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 1 000,00 € et 22 187,50 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 163 000,00 € et 21 686,72 € de RAR 2022 ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 30 000,00 € ;

- Chapitre 16 « emprunts » : 647 277,76 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 568,07 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 23 742,00 € ;
- Chapitre D001 « reports n-1 » : 433 396,12 €.

Total des dépenses d'investissement du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 : 1 298 983,95 €, portés à 1 342 858,17 € avec les RAR 2022 (43 874,22 €).

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

17.- Création et actualisation d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les différents budgets de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Un profond remerciement à l'assistance qui a fait preuve d'une grande patience et d'un silence de cathédrale en cette Semaine sainte !

M. LISNARD.- C'est la Semaine sainte, il n'y a pas de hasard ; 33 délibérations, ce n'est pas un hasard non plus !

M. GORJUX.- Il y a deux nouvelles Autorisations de Programme à créer et deux ajustements d'Autorisations de Programme à adopter aujourd'hui.

Concernant le Budget annexe « Transports publics urbains », il vous est proposé de créer deux AP, Monsieur le Président en a parlé tout à l'heure :

- Pour la Centrale hydroélectrique H2 : l'AP doit permettre la réalisation par la C.A.C.P.L. des travaux préparatoires à l'implantation, sur le dépôt de bus de la Roubine, de la future usine de fabrication d'hydrogène par la Société de projet Cannes Lérins H2, nous en avons parlé au cours des précédentes assemblées communautaires. Le montant de l'AP est de 1 M€, réparti en crédits de paiement, sujets à votre approbation, de 105 K€ pour 2023 afin de lancer les premières études et pour 2024 de 895 000,00 € ;
- La deuxième AP à créer concerne également le B.H.N.S. avec le programme des allées Pantiéro. Cette Autorisation de Programme permettra de suivre l'implantation des voies de B.H.N.S. entre le vieux-port de Cannes et les allées de la Liberté afin de fluidifier le trafic des bus dans le secteur dit de la Pantiéro. Le montant de cette AP est de 5 500 000,00 €. Les crédits de paiement seront couverts sur plusieurs exercices, mais pour 2023, 2 M€ sont à engager.

Concernant les deux ajustements des AP dont je vous ai parlé en introduction à cette délibération, il s'agit du Budget annexe « Assainissement », ajustements au regard des contraintes rencontrées avec les études et les premiers déroulements de travaux :

- La première est sur le secteur de Mandelieu-La Napoule et concerne la restructuration du secteur de l'Écureuil. L'Autorisation de Programme doit être augmentée de 400 K€ pour atteindre désormais le montant de 1 700 000,00 € ;
- La deuxième est sur la Commune de Cannes pour la reprise du poste de refoulement à Roquebillière qui fait l'objet d'une augmentation, en termes d'AP, de 500 K€ pour atteindre 2 965 000,00 €.

C'est ce qui a été voté également dans le budget.

Voilà, Monsieur le Président, pour cette 17^{ème} délibération sur des créations et ajustements d'Autorisations de Programme en termes d'investissement.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? C'est la traduction d'une bonne mécanique budgétaire et administrative et, surtout, du respect du principe de l'unité budgétaire, tout en faisant de la programmation pluriannuelle, et ensuite de vérification des choses.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

18.- Optimisation de financement de la C.A.C.P.L. - Renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés auprès de l'Agence France Locale

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- C'est une délibération de banquier, si je puis dire, qui concerne le renouvellement de l'octroi de garantie d'emprunt à l'Agence France Locale, délibération technique.

En effet, depuis 2017, la Communauté d'agglomération adhère à l'Agence France Locale (AFL), nous en avons parlé régulièrement au sein de cette Assemblée communautaire, entité bancaire constituée par un collectif de collectivités territoriales. Cette adhésion permet à l'Agglomération de diversifier le panel de ses établissements prêteurs et de bénéficier de conditions d'emprunts particulièrement favorables au regard du contexte économique.

Le pacte d'actionnaire prévoyant que l'accès aux prêts de l'AFL est conditionné par l'octroi à l'établissement bancaire d'une garantie à première demande, il vous est proposé aujourd'hui de renouveler l'octroi de cette garantie d'emprunt au bénéfice de l'Agence France Locale, délibération technique qui nous permet d'asseoir des recherches de financements à des conditions privilégiées sans aucune conséquence financière.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19.- Protection du pouvoir d'achat des contribuables et mesures en faveur des entreprises - Aucune augmentation des taux d'imposition et aucune fiscalité nouvelle sur l'exercice budgétaire 2023

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit de décider de ne pas augmenter les taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et de ne pas voter de fiscalité de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et donc, de voter un taux de 0 % de fiscalité sur les ménages en matière de foncier.

Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

J'y vois une approbation de cette grande sobriété fiscale vertueuse devenue rare.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20.- Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" - Convention entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM relative aux subventions d'équipement versées audit syndicat

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération vise à adopter un nouveau contrat avec UNIVALOM, puisque la convention quadriennale est arrivée à échéance le 31 décembre dernier et il nous faut en voter une autre allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21.- Prévention et optimisation de la gestion des déchets sur le territoire communautaire - Promotion du compostage - Conventions-cadres pour l'installation de sites de compostage collectif de proximité pour les biodéchets sur le domaine public d'une structure publique ou la propriété privée d'une structure privée

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous avons développé depuis 2014, et accéléré à partir de 2017, l'action pour le compostage en proposant des composteurs individuels gratuits, mais avec en contrepartie une formation par un MC (Maître Composteur). Il s'agit maintenant d'aller plus loin et de passer à une phase beaucoup plus systématique et globale.

D'ailleurs, parallèlement à ces composteurs individuels, nous avons commencé à mettre en place des composteurs collectifs. Je me remémore l'inauguration de celui du Petit Juas. Nous en avons mis deux en place.

Là, il s'agit d'aller plus loin, puisque, d'une part, c'est le fruit de notre conviction, il faut développer le compost individuel dans les copropriétés et, d'autre part, c'est également le fruit de l'application de la loi récente du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette conviction environnementale que nous partageons ici, je le sais, et de la nécessité d'appliquer les dispositions légales précitées, il s'agit de mettre en place un tri à la source des déchets organiques ou dits biodéchets et, par conséquent, d'adapter la collecte de ces déchets, ce qui sera obligatoire pour tous à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le tri et la collecte des biodéchets, vous le savez, sont déjà obligatoires depuis le début de l'année en cours pour les personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an, les gens très gourmands ou les très grandes familles, mais plutôt les établissements.

Dans le cadre de notre stratégie de valorisation des déchets de toutes natures, toute la philosophie suivie ici est de faire des déchets une ressource et c'est tout ce que l'on a validé il y a quelques mois avec notre plan d'autonomie des déchets. Notre Agglomération Cannes Lérins s'est engagée par anticipation, depuis plusieurs années et notamment depuis 2019, dans le traitement des biodéchets, notamment par la promotion du compostage et la mise à disposition, à titre gratuit, de composteurs sur l'ensemble du bassin de vie de l'Agglomération, ainsi que d'autres initiatives, y compris dans les écoles et je sais que c'est le cas à Mougins et à Mandelieu ; il y a plusieurs initiatives dans les écoles avec des composteurs.

Le compostage des biodéchets présente de multiples avantages, en tout cas à cette échelle, car il y a quand même un problème global : la filière biodéchets. On attend d'ailleurs toujours un décret depuis une quinzaine d'années, car il y a une difficulté pour faire de l'épandage agricole avec le compostage. Cela ne nous concerne pas ici, c'est un problème national et qui n'a toujours pas été résolu, mais en tout cas localement, compte tenu du nombre de jardins privés et publics, mais notamment privés, il y a beaucoup d'avantages :

- Premier intérêt : détourner les biodéchets du flux des ordures ménagères vers le recyclage et donc, diminuer les quantités d'ordures ménagères produites et le coût de collecte et d'élimination en général, une de nos priorités absolues ici. C'est donc un intérêt économique très fort au profit des usagers contribuables, mais aussi un intérêt écologique ;
- Deuxième intérêt : produire de l'engrais naturel pour le jardin, les jardinières ou le potager ;
- Troisième intérêt : limiter les apports de déchets végétaux en déchetterie, car c'est très volumineux.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser les conventions-cadres qui détaillent les modalités de cette mise à disposition gracieuse des composteurs conclues entre l'Agglomération Cannes Lérins et les structures privées et entre l'Agglomération Cannes Lérins et les entités publiques pour mettre en place cette politique proactive.

Mes chers collègues, nous avons déjà installé 797 composteurs individuels et 50 grands composteurs collectifs dans notre Agglomération, mais nous allons là donner un coup d'accélérateur aux composteurs : « *Force Compost !* ».

Avez-vous des questions ?

M. CASTRO-DEMARIA.- Monsieur le Président, mes chers collègues, une question justement sur les composteurs collectifs : est-il prévu l'installation de composteurs collectifs au-delà de ceux qui sont en test à Cannes et, si oui, quand ?

Plus globalement, concernant le traitement du verre est-il prévu de faire une promotion, vu le nombre de points de collecte de verre en augmentation, en rappelant à nos concitoyens qu'il faut les utiliser au maximum, mais en rappelant aussi aux professionnels hôteliers, au-delà de Cannes, la collecte sur des points ou dans des poubelles chez eux ?

Les différentes personnes que j'ai rencontrées ne sont pas informées ; j'imagine que beaucoup de choses ont été faites, mais il est bon parfois de rappeler les choses et je voudrais donc savoir ce qui est prévu en termes de communication là-dessus.

Il y a aussi la fâcheuse habitude des habitants à utiliser la poubelle des déchets pour les déchets verts. Un peu de prévention sur ces points pourrait-elle être faite pour rappeler les évolutions globales de la société et permettre à tous de profiter de tout ce qui est mis en place par la C.A.C.P.L. ? Merci beaucoup !

M. LISNARD.- Je vous en prie. Vous soulevez de façon pertinente de vrais sujets, en particulier sur les déchets verts.

Nous avons présenté ici le plan mis en place avec le Pôle métropolitain CAP Azur et qui va nous permettre d'avoir une autonomie complète de gestion des déchets, ce qui sera une première, un grand bond en avant pour notre Agglomération.

Il y a effectivement le développement d'unités de déchets verts sur tout le territoire Cannes-Grasse-Antibes ces prochaines années, on vous présentera cela bientôt. Notre problématique est le manque de foncier, vous le savez, mais l'idée est d'avoir des unités, un maillage de points d'apport volontaire et de déchetteries pour déchets verts et donc, de centres de traitement des déchets verts.

Effectivement, il faut rappeler en permanence aux particuliers, mais aussi aux entreprises de jardinage qui facturent la prestation, qu'ils ne peuvent pas jeter les déchets verts n'importe où. C'est vrai aussi pour les déchets du bâtiment, vous le savez.

J'en arrive à la deuxième question, celle de l'information en général et en particulier sur le verre. Nous, nous avons l'impression de beaucoup communiquer et de beaucoup informer, mais entre l'émetteur et le récepteur, il y a des difficultés. On communique de plusieurs façons. D'abord, de façon générale par des opérations telles que celles du 17 mars, ici même, lorsque nous avons examiné le Débat d'Orientations Budgétaires, puisqu'à la fin de la séance nous avons remis un chèque à la Ligue contre le Cancer, ce qui montre un bon taux de collecte du verre et une augmentation de cette collecte ; on pourrait très bien remettre le chèque sans le médiatiser, mais la Ligue contre le Cancer souhaite que ce soit médiatisé, car cela permet de parler de leur action et cela nous permet, à nous aussi, de rappeler la nécessité de mettre le verre dans les collecteurs. C'est non seulement un geste qui a du sens écologique et économique, mais c'est aussi un geste de solidarité face à ce fléau qu'est le cancer.

Nous communiquons de façon générale, soit par ce type d'opérations qui peuvent susciter l'intérêt médiatique et que l'on diffuse sur nos supports et dans nos réseaux, soit par de l'affichage sur le bac jaune, etc., campagnes plutôt bien faites et que vous voyez souvent. Le travail essentiel est celui que font les médiateurs (je déteste ce terme, car médiateur veut dire conflit), disons plutôt les ambassadeurs du tri, notamment en habitat vertical où il y a de moins bons taux de tri qu'en habitat pavillonnaire.

Nous le travaillons donc tous azimuts. C'est un problème mondial de communication encore plus exacerbé dans les zones touristiques. Par exemple, à Cannes, nous passons la communication par les loueurs de type AIRBNB. Ainsi, les personnes qui louent des appartements - il faut le relancer de façon plus massive, Thierry - ont une information en plusieurs langues leur disant que l'incivisme les concerne aussi, qu'ils ont bien fait de choisir Cannes et que nous les en remercions, mais qu'il ne faut pas jeter son mégot par terre, etc. On leur montre comment il faut faire pour les poubelles.

Quand vous allez en Italie et que vous louez un appartement, ce qui m'arrive trop rarement, mais je compte progresser, je peux vous dire qu'ils ne rigolent pas avec ces choses-là, y compris en Italie du Sud. Le tri d'ailleurs y est bien plus sélectif que le nôtre.

S'agissant des professionnels, nous travaillons au sein de toute l'Agglomération actuellement pour mettre en place une démarche auprès des restaurateurs. Nous avons déjà commencé, nous travaillons avec Noël DI GIOVANNI, un des deux syndicats qui a fait beaucoup de propositions en la matière.

J'espère que dans le courant de ce mandat, nous allons vraiment systématiser et rendre beaucoup plus visible et perceptible cette collecte des déchets. Il ne faut pas non plus tomber dans l'assistanat des déchets avec des collectes en porte-à-porte qui coûtent très cher, ont un très mauvais bilan carbone et déresponsabilisent. Il faut mettre en place des dispositifs qui responsabilisent les professionnels.

En tout cas, vous avez raison, nous y travaillons et je pense que nous aurons de bonnes nouvelles à vous annoncer.

Mme CHASSERIAUD. - En ce qui me concerne, je suis évidemment tout à fait favorable au tri des déchets et à l'amélioration de ce tri et de la collecte. Je me suis rendu compte, à la dernière réunion de l'Agglomération, qu'à Le Cannet il y avait très peu de conteneurs pour la récupération des tissus et vêtements si l'on compare aux autres communes. J'en ai fait la remarque. Je souhaiterais qu'il y ait davantage de conteneurs pour récupérer les tissus et vêtements dans la commune particulièrement de Le Cannet qui est très peuplée et où à des endroits les habitants ont besoin de laisser leur linge, leurs vêtements ou leurs tissus. C'est une première observation.

Évidemment, je suis tout à fait favorable aussi au tri de nos déchets alimentaires. Il est dit que la structure privée prend à sa charge les travaux d'installation des clôtures et portillons délimitant les lieux mis à disposition, mais cela dépend des copropriétés et je trouve regrettable de mettre encore ce coût à la charge des copropriétaires. Il faut savoir que tous les copropriétaires ne sont pas forcément favorables à ce genre de choses, ce que je regrette, mais c'est ainsi pour l'instant, surtout s'ils ont en plus un coût financier à supporter. Je le regrette. Cela dépend de la configuration, peut-être que certaines copropriétés peuvent se dispenser de ce coût financier supplémentaire.

M. LISNARD. - S'agissant du linge, je vous invite à laver votre linge recyclé en Conseil Municipal de Le Cannet, puisque ce n'est pas du ressort de l'Agglomération. C'est une association qui contracte avec les Communes et qui fait de l'insertion. C'est toute une filière d'insertion par le travail. Je sais que la difficulté est que plus la ville est dense, plus il est compliqué de trouver un espace pour y mettre le conteneur. Récemment, nos collègues de Le Cannet - vous devriez le savoir, puisque vous êtes élue à Le Cannet - nous rappelaient la réalité de la densité cannetane.

S'agissant des copropriétés, nous n'obligeons aucune copropriété, c'est un point important. Cela répond à 100 % de votre interrogation. C'est à chaque copropriété à laquelle on fournit le composteur de veiller que ce composteur soit protégé, etc., mais elle y met les moyens qu'elle veut y mettre, ce n'est pas notre problème.

Je sais que vous avez une formation idéologique qui vous amène à croire que l'argent est magique lorsqu'il vient de la collectivité, mais ce n'est pas compliqué : si un aménagement est à faire autour du composteur, c'est soit à la copropriété de l'assumer, soit au contribuable. Nous, nous n'avons pas d'argent magique. Je sais que c'est difficile à concevoir pour les socialistes, mais l'argent que l'on donne vient d'ailleurs ; on le prend aux contribuables, soit nationaux, soit locaux selon qu'il s'agisse de dotations ou de fiscalité. Objectivement, je suis contre la soviétisation des copropriétés et le communisme dans les copropriétés et contre le fait que ce soit la puissance publique qui maintenant aille gérer les copropriétés.

Voilà pour ma réponse. Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Ce qui compte est l'unanimité et cela nous réjouit !

22.- Respect des principes déontologiques - Désignation d'un référent déontologue de l'élu local au sein de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit, en vertu d'une obligation légale et réglementaire fixée notamment dans le cadre du décret du 6 décembre dernier, de doter toutes les villes de France, toutes les communes de France et toutes les intercommunalités de France d'un déontologue pour les élus avant l'été.

Ceci fait la joie, je peux vous le dire, de beaucoup de mes collègues en France qui n'avaient pas vu venir cette obligation, sachant que le déontologue, en plus, doit être rémunéré lorsqu'il se saisit d'un dossier. J'ai des remontées de communes rurales et d'autres communes d'ailleurs, mais c'est encore plus difficile pour les communes rurales, exaspérées, car elles ne trouvent personne. C'est compliqué.

Nous, nous avons, je crois, trouvé la bonne personne, puisqu'il s'agit d'un ancien préfet, le préfet SCHMITT qui a été un préfet de haut niveau, puisqu'il a été préfet de région, préfet de département et aussi Directeur Général des Collectivités Locales (DGCL), un des postes les plus éminents de la haute fonction publique française, conseiller et maître à la Cour des Comptes, puis s'est ensuite recyclé comme avocat et médiateur. L'idée m'est venue parce que j'ai vu qu'il intervenait dans des médiations au sein du Département des Alpes-Maritimes entre particuliers (ce n'est pas le médiateur de la République, c'est autre chose) pour des conflits. Chez nous, il était intervenu pour deux conflits, dont un avec un restaurateur et nous l'avions trouvé très bon.

Il est dans le département, mais ne vit pas dans le bassin de vie. Je me suis renseigné, il a une image d'intégrité absolue et il accepterait la mission si on le validait. Nous vous proposons donc de prendre le préfet retraité SCHMITT comme déontologue pour les élus communautaires.

Mme CHASSERIAUD.- Vous dites qu'il est rémunéré, mais uniquement si un dossier est déposé ? *(Oui)*. Il est payé à l'acte.

M. LISNARD.- Il est payé à l'activité. On vous propose dans la délibération de le payer 80 € par dossier ; cela va de 80 à 200 € dans la réglementation.

L'effet pervers, je le dis en *off*, si c'est possible ici, serait que les déontologues, parce qu'ils sont rémunérés, génèrent des dossiers. C'est un des effets que l'on a soulevés et c'est un vrai sujet. Une collectivité, je ne sais plus laquelle, a pris un déontologue, mais ils sont tombés sur quelqu'un qui voulait manifestement partir en vacances et qui donc s'autosaisissait sans cesse et se faisait rémunérer au dossier de façon intense. C'est très récent. Il faut que le déontologue ait lui-même une déontologie ! *(Rires)*

Mme VERAN.- Dans ce dispositif, le déontologue peut donc s'autosaisir ?

M. LISNARD.- Pas forcément. Nous allons mettre en place un dispositif. Ce qui compte est que quand les élus ont un doute ou une inquiétude, soit pour une activité les concernant (conflits d'intérêts potentiels, etc.), soit pour une activité de l'Agglomération, ils puissent saisir une personnalité qui a une expérience juridique et qui engage sa réputation. Le préfet SCHMITT est très respectable et peut apporter un conseil de plus. C'est la loi, de toute façon il faut le faire, même si je ne suis pas sûr que cela change grand-chose à la réalité de nos pratiques. Nous verrons s'il peut s'autosaisir ou pas ; je n'en sais rien, en fait. Là, en l'occurrence, il y a un règlement de saisine du déontologue et dans le cas d'espèce de cette grande collectivité que je citais sans me souvenir laquelle, ils n'avaient pas fait de règlement et avaient mis maximum 200 €.

Mme CHASSERIAUD.- Je ne sais pas qui a eu cette superbe idée...

M. LISNARD.- Je crois que c'est François HOLLANDE ! (*Rires*)

Mme CHASSERIAUD.- Cela m'étonnerait, ce n'était pas dans son programme ! (*Rires*)

M. LISNARD.- Il faudra que je regarde, car j'ai le décret, mais pas la loi de référence. À mon avis, c'est après l'affaire CAHUZAC, car beaucoup de dispositions ont été prises ensuite.

Mme CHASSERIAUD.- D'après ce que j'ai lu, il ne peut pas y avoir de poursuites judiciaires, c'est juste, en quelque sorte, un médiateur, mais cela s'arrête là.

M. LISNARD.- Non, ce n'est pas un médiateur, mais un déontologue ; ce n'est pas la même chose. Le déontologue peut quand même être donneur d'alertes. Il apporte un conseil déontologique, mais il peut aussi, inversement, aller vers la Collectivité et attirer son attention sur tel élu ayant telle pratique qui paraît incompatible.

Cela peut être bien si la personne est bien et en l'occurrence nous avons l'impression d'avoir trouvé la bonne personne.

C'est beaucoup plus récent, j'ai dit une grosse bêtise, c'est dans la loi 3DS qui était censée simplifier les choses. On attend la prochaine loi de simplification avec appétence !

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Il faudra un jour qu'on le présente en séance, c'est quelqu'un d'un très bon niveau et qui suscite le respect.

23.- Respect des principes déontologiques - Dispositif d'alerte éthique pour les agents communautaires - Remplacement d'un membre du collège exerçant la mission de référent alerte éthique au sein de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Toujours dans le respect des principes déontologiques, il faut mettre en place un collège exerçant la mission de référent alerte éthique au sein des établissements publics et des collectivités territoriales. On l'avait déjà mis en place depuis 2019, constitué d'un fonctionnaire et d'un élu.

Nous sommes arrivés au bout de la période du collège et si Alain RAMY est toujours Conseiller Municipal, il s'est mis en retrait et il ne souhaitait pas être Conseiller Communautaire en 2020 quand on est reparti. Nous vous proposons à sa place de désigner Christophe FIORENTINO. Alain RAMY avait été magistrat et Christophe FIORENTINO est avocat et Vice-président ici. Le fonctionnaire est la Directrice des Affaires Juridiques, une personne très compétente, une belle personne, Sophie ALBERTINI, quelqu'un qui a beaucoup d'éthique, tout comme Marine GÉNÉREUX à une époque et Catherine GIBERT ; ce sont des fonctionnaires à la fois loyales, mais qui ont aussi assez d'indépendance d'esprit pour veiller au respect des principes d'éthique dans la fonction publique.

Avez-vous des questions ? Il n'y a jamais eu de procédure engagée au sein de l'Agglomération pour l'instant en alerte éthique ; il y en aura peut-être, mais il n'y en a pas eu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24.- Développer la filière des industries créatives et culturelles sur le territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Société d'Économie Mixte pour les Événements cannois (S.E.M.E.C.) - Palais des Festivals et des Congrès de Cannes pour l'évènement MOV'IN Cannes 2023

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Nous allons voter une délibération concernant une convention avec la Société d'Économie Mixte pour les Événements Cannois, plus connue sous le nom de S.E.M.E.C.. Nous allons donc demander à plusieurs d'entre nous de quitter la salle, en application d'une jurisprudence débile...

M. LISNARD.- Qui fait là aussi la joie de toutes les séances en France ; c'est le théâtre, on entre, on sort. Les administrateurs de la S.E.M.E.C. doivent sortir.

M. David LISNARD, Mmes Véronique PIEL, Mireille BOISSY, Noémie DEWAVRIN et M. Thomas DE PARIENTE quittent la séance pendant l'examen et le vote de la délibération et M. David LISNARD, Président, désigne M. Sébastien LEROY, Premier Vice-président, en tant que Président de séance.

M. LEROY. - Ne doivent également pas prendre part au vote ceux qui ont les pouvoirs de MM. Frank CHIKLI, Éric CATANESE et Jean-Michel ARNAUD, les conseillers sont invités à ne voter que pour eux-mêmes.

Cette fameuse délibération qui nécessite de faire sortir autant de nos collègues, en application de lois et de jurisprudences complètement délirantes, concerne une convention que nous passons dans le cadre de l'évènement MOV'IN Cannes 2023. Cette délibération se propose de promouvoir une compétition de courts-métrages de danse qui sera proposée dans le cadre du Festival de Danse Cannes - Côte d'Azur France 2023, présidée par Mathilda MAY, organisée au Palais des Festivals.

La compétition se déroulera jusqu'à fin novembre 2023.

Je vous précise que les candidatures sont ouvertes depuis le 1^{er} décembre 2022 et que la clôture interviendra le 30 novembre prochain.

Des structures pédagogiques du Campus cannois seront associées à l'évènement et accompagneront la direction artistique dans la présélection de films. Il s'agit notamment des enseignants et étudiants du BTS Audiovisuel de Cannes, du Pôle National Supérieur de Danse (PNSD) Rosella Hightower, de l'École Supérieure de la Réalisation Audiovisuelle (ESRA), de la Villa Arson, du DE Écritures Créatives et Scénario, de la Licence Arts du Spectacle (EUR CREATES) et encore de l'Université Côte d'Azur (UCA).

À ce titre, cet évènement rejoint pleinement notre volonté de fertilisation croisée de nos entreprises et de nos créateurs d'art pour promouvoir notre territoire. Il s'inscrit également dans le projet « Cannes on Air » qui, vous le savez, porte la stratégie de l'Agglomération pour l'émergence de notre pôle d'excellence sur les industries culturelles et créatives.

Cette convention que nous proposons de conclure entre le Palais des Festivals et notre Communauté d'agglomération s'engage à soutenir le lauréat de ce festival dans le cadre d'une résidence de création à Cannes Bastide Rouge au Campus Georges MELIES, en collaboration avec le Ministère de la Culture.

Dans ce cadre, il bénéficiera d'une mise à disposition gratuite d'une semaine des espaces techniques et de production des studios, estimée à un coût d'un peu plus de 2 000,00 €.

Le Palais des Festivals s'engage, quant à lui, à :

- offrir une visibilité à ce soutien de la Communauté d'agglomération sur les supports de communication ;
- proposer aux professionnels et aux étudiants de la Bastide Rouge et du Campus Georges MELIES des invitations pour la soirée de diffusion des films sélectionnés qui se tiendra le 30 novembre 2023, pour une master class avec des membres du jury et la chorégraphe Elle SOFE SARA pour aborder les enjeux artistiques et pour la représentation de la Compagnie nationale de Norvège Carte blanche, programmée le 26 novembre 2023 au Palais des Festivals.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2024 au plus tard.

Avez-vous des questions sur cette question imprégnée de danse ? *(Pas de question)*

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. David LISNARD, M. Frank CHIKLI, M. Éric CATANESE, Mme Véronique PIEL, Mme Mireille BOISSY, Mme Noémie DEWAVRIN, M. Thomas DE PARIENTE et M. Jean-Michel ARNAUD ne prennent pas part au vote en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. LEROY. - Je vous remercie et restitue la Présidence à David qui, en l'absence de Georges BOTELLA, va reprendre la parole pour passer aux délibérations suivantes.

*M. David LISNARD, Mmes Véronique PIEL, Mireille BOISSY, Noémie DEWAVRIN et M. Thomas DE PARIENTE rentrent en séance.
M. David LISNARD reprend la Présidence de l'Assemblée communautaire.*

25.- Actions en faveur du personnel communautaire en situation de handicap ou d'inaptitude - Projet partenarial et pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi desdits agents au sein de la C.A.C.P.L. pour la période 2023-2025 et conventionnement avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction publique (F.I.P.H.F.P.)

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je vous en remercie. Je vais céder la parole avec plaisir à Nicolas GORJUX qui va m'accompagner dans la présentation des deux délibérations suivantes.

M. GORJUX.- Nous enchaînons avec l'action RSE et le sociétal au sein de la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'actions en faveur du personnel communautaire en situation de handicap ou d'inaptitude.

Cette délibération a trait à un projet partenarial et pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi desdits agents au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la période 2023-2025. Un conventionnement vous sera proposé avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette délibération n'est pas une posture sur ce sujet vraiment sensible, l'Agglomération Cannes Lérins est attachée, depuis sa création, à conduire une politique de gestion des ressources humaines volontariste et favorable aux travailleurs en situation de handicap. À l'heure actuelle, notre Agglomération compte plus de 6 % de travailleurs en situation de handicap, soit 43 agents et remplit, à ce titre, l'obligation faite dans ce domaine à toutes les entreprises ou organismes publics employant plus de 20 salariés.

La Communauté d'agglomération a la volonté de poursuivre son action en renforçant, d'une part, ses liens avec le Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique et en développant, d'autre part, une véritable politique d'insertion et de maintien dans l'emploi.

Concrètement, durant la période de ce nouveau conventionnement 2023-2025, les axes de travail seront les suivants :

- Recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi chaque année ;
- Reclassement prioritaire et reconversion des personnes déclarées inaptes ;
- Maintien dans l'emploi des agents communautaires ;
- Formation des agents et du tutorat, c'est également important, en relation avec les agents en situation de handicap ;
- Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs handicap et des agents ;
- Accessibilité numérique ;
- Evaluation : Comme pour chacun de ces projets, une évaluation vous sera proposée à la fin de ce conventionnement.

Le taux d'emploi recherché sera de plus de 7 % à l'issue de ce conventionnement. Au niveau financier, c'est important, le coût prévisionnel de sa mise en œuvre est estimé à 307 655,29 € pour les trois prochaines années du conventionnement, financé à 70 % par le Fonds dont je vous ai parlé au titre de la convention de partenariat et avec un reste à charge pour l'Agglomération de 89 765,04 €, inclus dans le Budget en section de fonctionnement.

C'est une délibération assez importante sur cette thématique pour l'Agglomération.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26.- Actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L.

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Je laisse Nicolas GORJUX poursuivre.

M. GORJUX.- Merci M. le Président. C'est une délibération technique et récurrente puisqu'il s'agit, comme chaque année à cette époque de l'année, d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération au regard des modifications inhérentes à l'évolution statutaire de certains personnels communautaires dans le cadre, notamment, de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels.

Dans cette délibération est incluse également la pérennisation d'un poste de référent numérique du Système d'Aide à l'Exploitation (le SAE de l'Agglomération), mais il ne s'agit pas d'une création de poste.

Le tableau des effectifs fera ressortir un effectif identique de 629 agents, soit 579 permanents et 50 agents non permanents, au 31 décembre 2022.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Pour les délibérations suivantes, en l'absence de Christophe FIORENTINO, la parole est à Françoise BRUNETEAUX.

M. Nicolas GORJUX quitte la séance en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

27.- Juridique - Conventions de mise à disposition par la Commune de Cannes de biens immeubles au profit de la C.A.C.P.L. pour l'exercice des compétences « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Merci, Monsieur le Président. Cette délibération concerne des conventions de mise à disposition par la Commune de Cannes de biens immeubles au profit de la Communauté d'agglomération pour l'exercice des compétences « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Cette délibération porte sur deux conventions de mise à disposition pour deux parcelles de terrains communaux situés sur le Campus créatif Georges MELIES, afin de lui permettre d'exercer ses compétences en matière de mobilité, d'une part, et de gestion des déchets, d'autre part.

Ces deux conventions de mise à disposition sont consenties à titre gracieux. Il s'agit :

- D'une part, de la parcelle cadastrale AC n° 640, d'une superficie de 11 075 mètres carrés, qui sert en fait au parking relais en vue de permettre à la C.A.C.P.L. d'en assurer la gestion. C'est un équipement d'intérêt communautaire. Il s'inscrit dans une politique volontariste en matière de décarbonation des mobilités ; c'était prévu, dans le Plan de Mobilité initié en 2019. Aujourd'hui, il offre 334 places de stationnement, y compris en prenant en compte 8 places avec recharge pour les véhicules électriques, dont une PMR ;
- D'autre part, la parcelle cadastrée AC n° 641, d'une superficie de 561 mètres carrés, dédiée à la mise en place d'une zone d'accueil des déchets pour en optimiser le traitement.

Au regard des différents équipements présents sur ce site et notamment de la Cité des Entreprises, de La Bastide Rouge, du *Cineum*, du Campus Georges MELIES et, depuis septembre 2022, d'un espace de restauration et d'une résidence étudiante, la gestion des déchets est une composante essentielle à la bonne gestion du site, raison d'une de ces conventions.

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28.- Assainissement - Protocole d'accord transactionnel entre la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas régularisant le service de transport d'effluents pour la période 2017-2022

29.- Assainissement - Convention entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. pour le déversement des eaux usées des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la C.A.C.P.L.

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX.- Ces deux délibérations concernent la gestion des effluents en provenance des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, acheminés pour un traitement assuré par la station d'épuration AQUAVIVA située sur la Commune de Mandelieu-La Napoule.

Depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) le 31 décembre 2016, l'Agglomération assure le service de transport des effluents desdites communes, mais il n'y avait pas de cadre contractuel et donc, pas de participation de ces communes au financement des charges de transport.

De ce fait, la délibération n° 28 soumet à l'approbation du Conseil Communautaire un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dont l'objectif est de régulariser le montant des charges supportées par la C.A.C.P.L. pour le service de transport d'effluents pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

C'est un protocole par lequel la C.A.P.G. s'engage à régler les sommes dues pour ces prestations, soit un montant total de 577 404,00 € HT.

Dans la même logique, est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire une convention entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G., la délibération n° 29, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et définissant les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'acheminement de ces effluents des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas.

La C.A.C.P.L. s'engage à recevoir dans son réseau d'assainissement collectif les effluents en provenance de ces communes et la C.A.P.G. s'engage à honorer la participation financière aux charges de fonctionnement et d'investissement du service de transport de ces effluents apportés depuis la C.A.P.G. jusqu'à la C.A.C.P.L..

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

30.- Assainissement - Convention entre la C.A.C.P.L. et la Société Hôtelière de la Côte d'Azur relative au financement par ladite société des travaux d'adaptation de la station de pompage

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX. - Il s'agit d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société Hôtelière de la Côte d'Azur relative au financement, par ladite société, des travaux d'adaptation de la station de pompage.

La présente délibération concerne la mise aux normes de l'installation de rejet des eaux usées de la Société Hôtelière de la Côte d'Azur exploitant le restaurant « La Guérite » sur l'île Sainte-Marguerite à Cannes.

Une fois que sera réalisé le raccordement du restaurant « La Guérite » au réseau d'assainissement collectif de la C.A.C.P.L. dans les normes, raccordement financé par la Société Hôtelière de la Côte d'Azur, il conviendra d'adapter le poste de pompage de « l'île principale », situé sur l'île Sainte-Marguerite, pour accueillir les effluents supplémentaires qui seront générés par l'activité du restaurant.

Ces travaux sur le poste de pompage (installation de nouvelles pompes, changement d'accessoires hydrauliques et travaux de raccordement) seront réalisés par la C.A.C.P.L. et débiteront courant du premier trimestre 2024.

La Société Hôtelière de la Côte d'Azur en financera l'intégralité sous forme d'une offre de concours financière (disposition permise par la jurisprudence du Conseil d'État du 9 mars 1983 « SA Lyonnaise des Eaux ») pour un montant global de travaux estimé à 30 000,00 € HT.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Communautaire formalise les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs de la C.A.C.P.L. et de la Société Hôtelière de la Côte d'Azur.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ?

M. CARRETERO. - Les élus de la majorité de Le Cannel ne prendront pas part au vote, car il s'agit d'un sujet qui concerne un restaurant sur l'île Sainte-Marguerite pour lequel il y a eu des décisions de justice et qui concerne exclusivement le territoire de la Ville de Cannes.

M. LISNARD. - Nous en prenons acte. Effectivement, la Ville de Cannes a saisi la justice en 2015, à mon initiative, comme elle le fait régulièrement tous les jours sur les constats menés par nos agents assermentés de l'urbanisme, ce qui nous a permis de régler un problème qui durait depuis des décennies s'agissant de l'utilisation de ce site. Ce sera fait à la charge du restaurant, c'est donc une très bonne opération qui remet les choses dans le bon sens du droit, de l'éthique et dans les intérêts financiers de la Collectivité, en application d'une décision de justice que nous avons sollicitée.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstentions : M. Yves PIGRENET, Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Monique GARRIOU, M. Bruno PEBEYRE, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Marc OCCELLI et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON).

31.- Lutte contre les inondations - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins - Action 6-5 : Restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, dénommée « Projet Minelle », à Mandelieu-La Napoule - Prise en considération de la mise à l'étude du projet

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX. - Cette délibération relève de la lutte contre les inondations et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, le PAPI Cannes Pays de Lérins, notamment de l'action de restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, dénommée Projet Minelle, à Mandelieu-La Napoule pour la prise en considération de la mise à l'étude du projet.

La restauration de cet espace, appelée « Projet Minelle », est une des actions fondamentales de la lutte contre les inondations menée par l'Agglomération et la Commune de Mandelieu dans le cadre du PAPI Cannes Lérins.

Je rappelle que le PAPI Cannes Lérins 2021-2026 est de 56 M€ hors taxes, dont 50 M€ de travaux. Dans cette stratégie globale de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin-versant du « Projet Minelle », le premier axe de cette opération tourne autour de six objectifs principaux :

- Restauration du fonctionnement hydraulique du Riou de l'Argentière par l'augmentation de la section du cours d'eau sur environ un kilomètre ;
- Création d'une zone d'expansion de crue sur la plaine Minelle de 15 hectares ;
- Restauration des fonctionnalités des milieux naturels ;
- Requalification de la plaine Minelle en sanctuarisant et en réhabilitant la zone humide actuelle ;
- Amélioration du cadre de vie du quartier, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager ;
- Renforcement de la culture de la population au risque inondation.

La C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu souhaitent se prémunir de tous travaux, constructions ou installations engagés par des tiers sur le secteur Minelle susceptibles de compromettre la réalisation du projet, raison pour laquelle, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, article L. 424-1, il est nécessaire de prendre en considération la mise à l'étude du « Projet Minelle » pour permettre à la Commune de Mandelieu, le cas échéant, de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation de travaux.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32.- GEMAPI - Avenant n° 1 au contrat territorial 2022-2025 entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN portant notamment sur la contribution 2023 de la Communauté d'agglomération

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX. - Il convient d'adopter un avenant n° 1 au contrat territorial 2022-2025 entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN qui fixe la cotisation de la C.A.C.P.L. au titre de l'exercice 2023 au regard des dépenses réalisées en 2022 et des ajustements du programme d'actions prévisionnel du SMIAGE pour 2023.

La cotisation annuelle 2023 s'élève à 1 020 000,00 € (soit - 5 % par rapport à 2022) répartis comme suit :

- 113 000,00 € de frais de structure ;
- 72 000,00 € de provision post-crue ;
- 320 000,00 € de fonctionnement ;
- 515 000,00 € d'investissement (soit plus de 50,5 %).

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33.- Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2015-2023 - Programme d'actions 2023 et conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L. et les opérateurs associatifs

En l'absence de M. Christophe FIORENTINO, M. David LISNARD, Président, donne la parole à Mme Françoise BRUNETEAUX, rapporteur

Mme BRUNETEAUX. - Le Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins arrivait à échéance, mais l'échéance a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023. Il vise, avec plusieurs orientations stratégiques, la mise en œuvre des piliers suivants :

- La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République, lutte contre les discriminations, égalité Femmes/Hommes ;
- La cohésion sociale ;
- L'emploi et le développement économique ;
- Le cadre de vie.

Les quartiers prioritaires de notre bassin de vie sont « Ranguin-Frayère » à Cannes et les « Genêts, Oliviers et Saint-Pierre » à Cannes et à Le Cannet à travers deux appels à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). L'appel à projets du FIPDR ayant été décalé dans le temps, seul le programme d'actions découlant de celui de l'ANCT est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire par la présente délibération.

Ainsi, pour l'année 2023, 23 actions portées par 15 associations sont proposées par l'Agglomération Cannes Lérins avec les services de l'État, pour un budget dédié de 88 600,00 €. Dans le détail, la plupart des actions du programme 2022 sont reconduites, mais six nouvelles actions sont inscrites au Contrat de Ville 2023, portées par :

- L'Association Cannes Jeunesse pour :
 - La « fête des petits scientifiques » avec un budget de 2 000,00 € ; il est important d'éveiller la conscience scientifique de nos petits jeunes ;
 - « Une année musicale », côté culturel, avec un budget de 1 500,00 € ;
- Le Centre Social de La Frayère et l'Association Parcours de Femmes pour :
 - « Bien dans son corps, bien dans sa tête » pour un budget de 800,00 € ;
 - « Théâtre de La Frayère » pour 500,00 € ;
- L'Association A.F.E.V. : « Accompagnements éducatifs individualisés pour des parcours de réussite » pour 3 500,00 € ;
- La M.J.C. Giaume avec « Citoyens de demain » pour un budget de 2 000,00 €.

M. LISNARD. - Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD. - Nous en avons terminé. Mes chers collègues, je vous remercie de votre présence studieuse et attentive et parfois pertinente - ce qui vaut aussi pour moi, puisque je suis insatisfait.

Notre prochaine réunion, sauf urgence ou modification, est prévue le 9 juin. À bientôt. Bonne journée !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes (Salle 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents

M. David LISNARD
 M. Sébastien LEROY
 M. Yves PIGRENET
 M. Richard GALY
 Mme Odile GOUNY DOZOL
 Mme Françoise BRUNETEAUX
 M. Gilles CIMA
 Mme Joëlle ARINI
 M. Nicolas GCRJUX
 Mme Emma VERAN
 Mme Noémie DEVAVRIN
 Mme Véronique PIEL
 M. Thomas DE PARIENTE
 Mme Marie FOURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
 Mme Béatrice GIBELIN
 M. Jean-Pierre PANSIER
 M. André FRIZZI
 Mme Mirelle BOISSY
 M. Jean-Marc CHIAPPINI
 Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
 Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
 Mme Muriel DI BARI
 M. Bernard ALENDA
 Mme Michèle ALMES
 M. Didier CARRETERO
 Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
 M. Marc OCCELLI
 M. Mike CASTRO-DEMARIA
 Mme Chantal CHASSERIAL D
 Mme Christine LEQUILLÉC
 Mme Muriel BERGUA
 M. Eric CHAUMIER
 M. Charles BAREGE
 Mme Fleur FRISON-ROCHE
 Mme Denise LAURENT
 Mme Maryse IMBERT
 Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
 M. Christophe FLORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
 M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
 M. Frank CHIKEL qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
 Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie FOURREYRON
 M. Grégoire BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN
 Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI
 M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI
 Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mirelle BOISSY
 M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI
 M. Harouïoun AINEJAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
 Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
 Mme Yonique GARRIQUO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
 M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
 Mme Véronique VCULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
 Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
 M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER
 Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
 M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLÉC
 Mme Julie FLAMBARO qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE
 M. Christophe LUVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
 M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exécutoire
 compte tenu de :
 - la réception en
 sous-préfecture en
 date du : 14 AVR. 2023
 - la publication en
 date du : 14 AVR. 2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odie GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 03 2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des art des L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Emma VFRAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2022 et les décisions modificatives se rapportant au Budget principal 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget principal 2022, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M14 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget principal dressé par le Maire la Cheffe des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2022

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'exercice 2021 (hors 1068)	Résultat de 2022	Solde des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	136 286 846,60 €	132 680 806,75 €	3 606 039,85 €	4 546 140,50 €	8 152 180,35 €		8 152 180,35 €
Investissement	32 909 242,92 €	43 278 817,85 €	- 10 369 574,93 €	4 191 799,40 €	- 6 177 775,33 €	1 686 175,69 €	- 4 491 599,84 €
Total	169 196 089,52 €	175 959 624,60 €	- 6 763 535,04 €	8 737 939,90 €	1 974 404,82 €	1 686 175,69 €	1 663 580,51 €

En section de fonctionnement, les recettes sont de 136 286 846,60 € et les dépenses de 132 680 806,75 € : ce qui dégage un excédent 2022 de 3 606 039,85 € porté à 8 152 180,35 € avec les reports 2021 (+ 4 546 140,50 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 32 909 242,92 € et les dépenses 43 278 817,85 €. La section d'investissement présente un déficit de 10 369 574,93 €. Le résultat de l'exercice s'établit à - 4 491 599,84 € une fois pris en compte l'excédent 2021 reporté (- 4 191 799,40 €) et le solde des Restes à Réaliser 2022 (1 686 175,69 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 8 152 180,35 €, permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (- 4 491 599,84 €)

Le report disponible pour 2022, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à **3 660 580,51 €** (résultat net comptable).

L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est de 5 459 638,68 € et l'épargne nette qui inclut les annuités en capital de la dette (2 860 531,60 €) est de **2 599 107,08 €**. Cela correspond à la capacité d'autofinancement nette.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement en recettes et en dépenses augmente par rapport à l'exercice 2021. Les recettes de fonctionnement s'établissent à 136,3 M€, soit une augmentation de 3,26 % par rapport à 2021 et les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation de 5,07 % pour représenter 132,7 M€ contre 126,3 M€ en 2021.

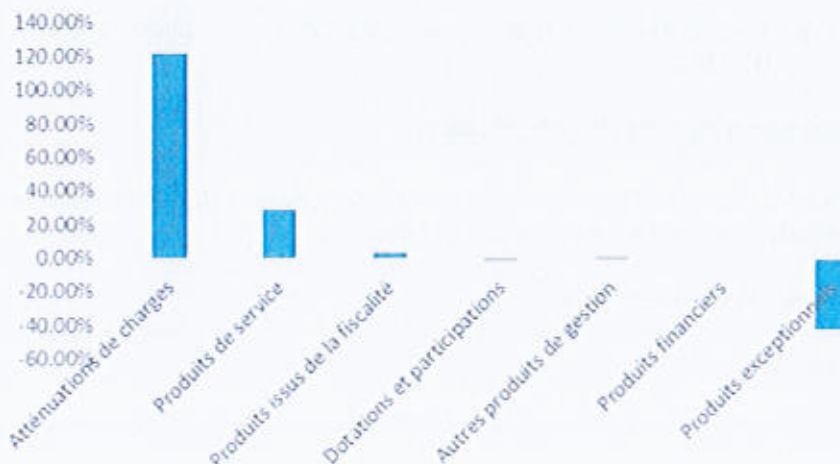
1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent **136 233 084,36 €**, évoluant de 3,34 % par rapport au Compte administratif 2021. En incluant les reports 2021 de 4 546 140,50 € et les opérations d'ordre, les recettes totales s'établissent à **140 832 987,10 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	30 355,36 €	67 256,38 €	121,56%
70	Produits de service	5 671 803,21 €	7 307 320,61 €	28,84%
73	Produits issus de la fiscalité	98 474 804,00 €	101 601 233,00 €	3,17%
74	Dotations et participations	27 512 331,92 €	27 169 923,42 €	-1,24%
75	Autres produits de gestion	5 141,11 €	5 142,47 €	0,03%
76	Produits financiers	0,00 €		
77	Produits exceptionnels	140 965,96 €	82 208,48 €	-41,68%
	TOTAL recettes réelles	131 835 401,56 €	136 233 084,36 €	3,34%
042	Opérations de transfert entre sections	51 500,66 €	53 762,24 €	
R002	Report n-1	742 189,67 €	4 546 140,50 €	
	TOTAL	132 629 091,89 €	140 832 987,10 €	

Taux d'évolution CA 2022/ CA 2021



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (67 256,38 €)

Il s'agit principalement des remboursements des indemnités journalières par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), du transfert des jours Compte Epargne Temps (CET) des agents de la Communauté d'agglomération et du versement de l'aide aux apprentis (31 245,79 €). On retrouve également dans ce chapitre, les remboursements de charges de sécurité sociale (36 010,59 €).

Chapitre 70 - Produits de services (7 307 320,61 €)

Ce chapitre représente 5,36 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce pourcentage est en hausse par rapport à l'an dernier (4,30 %).

Dans ce chapitre sont imputées, pour la collecte, la redevance spéciale des Ordures Ménagères appliquée aux professionnels (1 536 431,91 €), la reprise de matériaux (816 428,65 €) par les entreprises qui les recyclent et la mise à disposition du local pour les ambassadeurs du tri (10 525,40 €).

Les droits d'entrées au Centre aquatique Grand Bleu progressent par rapport à 2021 passant de 309 540,00 € à 385 564,81 €. Malgré une reprise sensible depuis 2021, les entrées piscine n'ont pas retrouvé le niveau de recettes de 2019 qui s'établissait à 421 130,64 €.

Les principaux postes de recettes de ce chapitre sont constitués des refacturations aux Budgets annexes « Transports publics urbains » et « Assainissement » pour 2 398 535,00 € (que l'on retrouve en dépenses dans ces budgets), d'une part, et de la facturation des services communs mutualisés (817 630,72 €), d'autre part.

Dans le cadre des services communs œuvrant au bénéfice des communes membres ainsi que du SICASIL et du SMED (Informatique, Système d'Information Géographique, Habitat et Logement, Aménagement du Territoire, Routage/Reprographie, Direction Générale des Services Techniques et l'ensemble des services administratifs et fonctionnels pour le SICASIL), les frais de fonctionnement sont refacturés aux entités concernées sur la base d'un coût unitaire calculé selon le coût réel du service. Ainsi, lorsque la C.A.C.P.L. réalise des économies dans la gestion des services communs, celles-ci sont directement répercutées à périmètre constant aux communes membres, au SICASIL et au SMED.

Les frais de structures refacturés aux communes membres s'élèvent en 2022 à 537 608,31 €.

Enfin, le remboursement des frais de structures relatifs à la mutualisation de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) s'élève à 612 134,00 €.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (101 601 233,00 €)

Ce chapitre représente 74,58 % des recettes réelles de fonctionnement. L'an dernier, la proportion était de 74,69 %. La part de la fiscalité dans le Budget principal a augmenté de 2 341 898,00 €.

Le produit 2022 se décompose de la manière suivante :

Recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Impôts	98 598 515 €	97 833 405 €	99 311 656 €	99 669 024 €	97 889 368 €	100 231 266 €
CFE	28 566 421 €	29 403 510 €	28 135 519 €	28 584 694 €	26 954 321 €	28 866 801 €
TAFNB	207 582 €	208 661 €	206 742 €	204 410 €	209 199 €	207 055 €
CVAE	13 334 500 €	13 985 741 €	14 880 791 €	14 353 082 €	13 836 200 €	11 767 193 €
IFER	907 183 €	956 812 €	995 997 €	1 024 688 €	1 065 626 €	1 128 508 €
TASCOM	2 988 761 €	2 681 512 €	2 457 625 €	2 569 745 €	2 417 155 €	2 671 033 €
TEOM	49 594 055 €	50 597 163 €	51 723 687 €	52 471 925 €	52 869 421 €	55 005 242 €
Compensations pertes fiscales			910 195 €	450 180 €	528 446 €	585 435 €

La dynamique de la fiscalité professionnelle (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et Imposition des réseaux (IFER)) est uniquement due à l'attractivité du territoire et à la revalorisation annuelle des valeurs localives. De même, les rôles supplémentaires de CFE établis par l'Administration fiscale qui correspondent à la correction d'anomalies des années antérieures représentent 1 369 967,00 €.

Malgré les difficultés actuelles, l'Agglomération a fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal. Dans une démarche de sobriété fiscale à l'œuvre depuis la création de l'établissement public, les taux votés par ce dernier sont restés inchangés en 2022. A ce titre, la C.A.C.P.L. vote un taux de 0 % sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière et constitue la seule Communauté d'agglomération sur le territoire français à ne pratiquer aucune fiscalité sur les ménages.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'établit, en 2022, à 55 005 242,00 €. Les taux de TEOM sont appliqués de manière différenciée par commune, en respectant strictement les taux qui étaient pratiqués par chaque commune avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité. La Communauté d'agglomération applique donc une neutralité fiscale. Dès lors, le produit de la TEOM évolue uniquement du fait de la revalorisation légale des bases localives.

Enfin, dans ce chapitre, est imputée l'attribution de compensation négative qui est reversée par la Commune de Théoule-sur-Mer dans le cadre des transferts de compétence. Cette opération constitue, au sens de la doctrine, un reversement de fiscalité d'un montant de 585 436,00 €.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (27 169 923,42 €)

Ce chapitre représente 19,94 % des recettes réelles de fonctionnement. L'an dernier, ce pourcentage était de 20,86 %, soit une diminution globale de 342 408,50 €.

Ce chapitre comprend principalement les dotations de l'Etat, qu'il s'agisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ou des allocations compensatrices des exonérations fiscales décidées par l'Etat. En 2022, elles diminuent de 348 928,00 € par rapport à 2021 pour s'établir à 25 138 539,00 €.

Recettes	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dotations									
Allocation de fonctionnement	625 282 €	628 815 €	656 794 €	714 781 €	70 814 €	635 793 €	697 117 €	1 200 152 €	1 211 155 €
DGF	25 192 584 €	27 774 381 €	25 455 714 €	25 234 757 €	24 287 287 €	23 495 819 €	21 792 226 €	22 487 815 €	21 211 112 €
Sous-total	25 817 866 €	28 403 196 €	25 712 508 €	25 949 538 €	24 978 101 €	24 131 612 €	21 989 343 €	23 687 967 €	22 422 267 €

En raison des mécanismes de calcul de la DGF et du gel par l'Etat de l'enveloppe nationale allouée à l'ensemble des collectivités locales, le montant de la dotation revenant à la C.A.C.P.L. connaît une érosion chaque année. En 2022, la perte constatée par rapport à 2021 s'élève à 348 928 €. Les pertes cumulées de DGF depuis la création de la Communauté d'agglomération s'établissent à 29,9 M€. Ce montant est définitivement perdu pour le territoire communal.

Les autres attributions et participations se composent notamment d'un acompte sur le filet inflation, dispositif destiné à compenser les surcoûts induits par les décisions de l'Etat en matière de revalorisation du point d'indice et par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (219 239 €)

Les subventions des éco-organismes sont légèrement moins élevées : 1 047 927,70 € au lieu de 1 066 117,48 € en 2021. Ces subventions proviennent des organismes comme CITEO pour favoriser le tri et le recyclage

Les participations au Budget communautaire représentent un montant de 70 000,00 € versé par la Commune de Cannes dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (études énergie et développement économique), ainsi que 12 450,00 € perçus de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les participations au Budget communautaire d'un montant de 539 217,72 € ont été perçues dans le cadre du projet européen Risq'eau Alcotra, programme de coopération transfrontalière de lutte contre les inondations.

Enfin, les participations de l'Etat, d'un montant de 139 050,00 €, correspondent aux subventions versées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (5 142,47 €)

Les produits de ce chapitre sont constitués par les revenus des immeubles (location de salles du Centre aquatique Grand Bleu à l'Association « Cercle des Nageurs de Cannes »).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (82 208,48 €)

Les recettes exceptionnelles correspondent principalement aux mandats annulés sur exercices antérieurs (49 443,20 €), aux remboursements de tickets restaurant (8 901,95 €) et aux remboursements de sinistres (23 300,79 €).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (53 762,24 €)

Ce chapitre reprend les écritures comptables relatives aux reprises de subventions transférées (53 759,24 €).

2. Les dépenses :

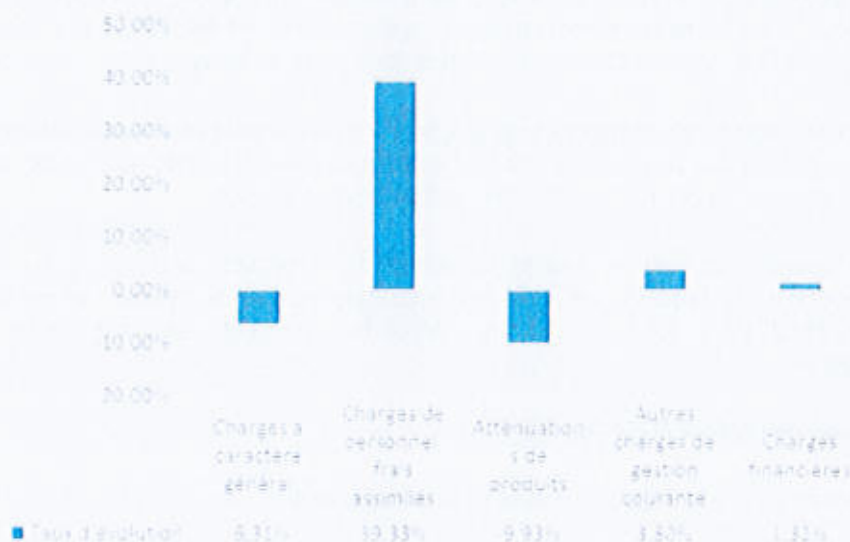
En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 130 773 445,68 € avec un taux de réalisation de 98,56 %. Les dépenses totales de la section, d'ordre et réelles, s'établissent à 132 680 806,75 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4 684 429,41 € par rapport au réalisé de 2021.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	12 676 180,64 €	11 875 780,94 €	-6,31%
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 811 228,61 €	31 783 599,81 €	39,33%
014	Atténuations de produits	54 147 474,34 €	48 771 725,60 €	-9,93%
65	Autres charges de gestion courante	35 967 771,84 €	37 335 361,68 €	3,80%
66	Charges financières	734 821,56 €	744 520,65 €	1,32%
67	Charges exceptionnelles	14 209,49 €	262 457,00 €	Non significatif
	TOTAL Dépenses réelles	126 351 686,48 €	130 773 445,68 €	3,50%
042	Opérations ordre transfert entre sections	1 644 690,86 €	1 907 361,07 €	115,97%
	TOTAL	127 996 377,34 €	132 680 806,75 €	

Taux d'évolution CA 2022/CA 2021



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (11 875 780,94 €)

Ce chapitre représente 9,08 % des dépenses réelles de fonctionnement et son taux d'exécution est de 93,36 %.

- Les contrats de prestations de service : le montant de 4 826 153,54 € est en diminution par rapport à 2021 (6 243 485,32 €) car ils ne comprennent plus les mandats de gestion des Communes de Cannes et de Mougins que l'on retrouve maintenant au Chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés ».

Ces contrats regroupent l'ensemble des prestations auxquelles a recours la Communauté d'agglomération, notamment les marchés publics de collecte pour la Commune de Mandelieu-La Napoule.

A périmètre constant, ce poste évolue de 2,3 % en 2022.

- Entretien du matériel roulant (796 798,69 €) et maintenance (686 221,90 €) : ces dépenses concernent essentiellement le matériel de la collecte.
- Le compte carburant (843 881,46 €) est également conditionné par la consommation de toutes les bennes de la collecte fonctionnant en régie. Marqués par l'envolée des prix, les achats de carburant ont augmenté de 43 % par rapport au Compte administratif 2021.
- Entretien réseaux (765 682,07 €) et entretien terrains (80 728,33 €) : ces comptes représentent l'entretien des réseaux d'eaux pluviales (avaloirs, etc.) et des vallons effectués dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Energie-Electricité (615 347,82 €) : ce compte regroupe principalement les frais d'électricité du Centre aquatique Grand Bleu. Ce poste est en forte hausse de 59,50 % par rapport à 2021 (385 845,64 €).
- Fournitures d'entretien (27 413,89 €) : elles sont en baisse par rapport à 2021 (28 760,83 €) et 2020 (42 260,36 €).

Foires et expositions (150 848,35 €) : ce compte concerne le Développement économique avec l'organisation des manifestations telles que les Forums de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule et Mougins ou le Carrefour des Métiers de Cannes. Il est en nette augmentation par rapport à 2021 (64 496,73 €) mais toujours en baisse par rapport à 2019 (173 433,90 €) étant donné que le Forum de l'Emploi de Mougins n'a pu avoir lieu en 2022.

- **Remboursement des communes membres (702 211,16 €)** : il s'agit de la prise en charge par la Communauté d'agglomération des frais des services mutualisés. Ces frais sont ensuite inclus dans le calcul du coût refacturé aux communes membres. On les retrouve donc en recettes et en dépenses.

Enfin, en termes de répartition au sein du chapitre, la majorité des dépenses est relative à la collecte des Ordures Ménagères qui représente 7 367 228,59 €, soit 62,04 % des charges à caractère général. Les dépenses portant sur le pluvial représentent 765 682,07 €, soit 6,45 % et les charges liées au Centre aquatique Grand Bleu représentent 735 800,95 €, soit 6,20 %.

Chapitre 012 - Charges de personnel (31 783 599,81 €)

Ce chapitre représente 24,30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2022, la Communauté d'agglomération a intégré de nouvelles dépenses pour prendre en compte budgétairement la mutualisation d'une partie des services techniques de la Commune de Cannes sur une année pleine.

Il convient de rappeler que la masse salariale des services mutualisés avec la Ville de Cannes fait l'objet d'un remboursement par cette dernière à travers une réduction de son attribution de compensation.

En outre, la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, décidée unilatéralement par l'État, aura coûté à la C.A.C.P.L. la somme de 398 836,00 € sur le second semestre 2022.

Au total, au 31 décembre 2022, les emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante comptabilisent 579 Emplois Permanents à Temps complet. Quant aux effectifs pourvus sur les emplois budgétaires en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travail), l'Agglomération compte 487,91 agents titulaires et 105,9 agents non titulaires, soit un total de 593,81 agents. Les décimales permettent de prendre en compte les temps partiels à leur juste valeur.

Dans le compte 6217 « Personnel affecté par la commune membre » (1 575 097,47 €), sont imputés les frais de personnel qui sont mis à disposition par les communes membres notamment dans le cadre du Centre aquatique Grand Bleu et de la Politique de la Ville (un agent de la Ville de Cannes, en lien avec le tribunal, encadre des personnes qui effectuent des travaux d'intérêt général pour purger leur peine). En 2022, les mandats de gestion des encombrants des Villes de Cannes et de Mougins s'ajoutent à ce compte pour un montant de 1 527 663,30 €.

La maîtrise de ce chapitre « frais de personnel » est une volonté et une nécessité absolue. En effet, les recrutements sont strictement limités aux besoins nouveaux non pourvus en interne. Depuis sa création, la Communauté d'agglomération favorise la mobilité interne et le redéploiement des effectifs. Le recrutement externe n'est que l'exception.

Le ratio national pour les Communautés d'agglomération est de 38,6 %. Le ratio de la C.A.C.P.L. (24,30 %) est ainsi inférieur à la moyenne nationale de la strate et cela malgré la gestion en régie directe du service de la collecte des Ordures Ménagères.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (48 771 725,60 €)

Ce chapitre représente 37,29 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est composé traditionnellement des Attributions de Compensation (AC) versées aux communes membres. Après les modifications intervenues en 2021 matérialisant la participation des Communes membres à la mise en œuvre du programme du PAPI Cannes Lérins, les AC sont demeurées inchangées en 2022.

En outre, afin de rationaliser les flux financiers croisés entre l'Agglomération et la Commune de Cannes, la masse salariale des services mutualisés à la charge de ladite Commune a été déduite des AC reversées par la C.A.C.P.L. à la ville.

Sur ces bases, les AC versées aux communes membres en 2022 s'élèvent à 29 927 645,00 € décomposés de la manière suivante :

Communes membres	2018	2019	2020	2021	2022
Cannes	29 927 645 €	29 927 645 €	29 864 883 €	22 209 327 €	26 926 122 €
Le Cannet	5 299 822 €	5 299 822 €	5 155 037 €	4 814 966 €	4 814 966 €
Mandelieu-La Napoule	3 364 000 €	3 364 000 €	3 320 526 €	2 636 130 €	2 636 130 €
Mougins	5 947 397 €	5 947 397 €	5 947 397 €	5 513 427 €	5 340 427 €
SOUS TOTAL (dépendances de fonctionnement)	44 538 864 €	44 538 864 €	44 299 203 €	35 200 850 €	29 927 645 €
Théoule-sur-Mer (recette de fonctionnement)	571 499 €	571 499 €	571 499 €	585 436 €	585 436 €
TOTA. AC	43 967 365 €	43 967 365 €	43 726 704 €	34 615 414 €	29 342 209 €

Ce chapitre comprend également le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) transféré des communes membres et qui s'établit de manière constante et pérenne, à 16 924 490,00 €.

Enfin, la contribution de la Communauté d'agglomération au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022, prélevé sur les recettes fiscales est de 1 621 984,00 € au lieu de 1 831 068,00 € en 2021.

Chapitre 65 - Autres dépenses de gestion courante (37 335 361,68 €)

Ce chapitre représente 28,55 % des dépenses réelles de fonctionnement. On retrouve ici, de manière traditionnelle, les contributions communautaires aux syndicats intercommunaux :

- Le traitement des déchets (Contributions SMED et UNIVALOM) représente 19 663 646,19 €, répartis entre le SMED pour 13 912 215,26 € et UNIVALOM pour 5 751 430,93 €.
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T) pour 13 296,67 €.

Les autres syndics (1 816 196,47 €) :

- o Syndicat CEC Les Campellières : 967 800,00 € ;
- o SCoT Ouest 06 : 95 000,00 €
- o SMIAGE MARALPIN : 657 910,00 € ;
- o SYMISA : 80 000,00 € ;
- o SICTIAM : 15 486,47 €.

- La cotisation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour 12 960 010,84 €. Elle a évolué de 153 676 01 € entre 2021 et 2022.

Les subventions aux associations de droit privé (dont le détail est fourni dans les annexes du Compte administratif) représentent 781 468,00 €. On y retrouve notamment :

- o Le P.L.I.E. pour 231 354,00 € ;
- o La Mission Locale pour 236 306,00 € ;
- o CREACTION 06 : 35 000,00 € ;
- o Les associations du Plan d'actions - Contrat de Ville : 119 600 €.

Sont également comptabilisées, dans ce chapitre, les subventions aux Budgets annexes (« Transport publics urbains » pour 350 000,00 € et « Cité des Entreprises » pour 870 000,00 €).

Enfin, les subventions reversées aux partenaires dans le cadre du projet européen Risq'eau Alcotra s'élèvent à 416 248,01 €.

Chapitre 66 - Charges financières (744 520,65 €)

Les charges financières en fonctionnement contribuent au remboursement des intérêts de la dette (Voir partie D). Une écriture de régularisation des intérêts courus non échus (ICNE) - 168 068,50 €, vient diminuer le montant des charges financières.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (262 457,00 €)

Ont été imputées au Chapitre 67, différentes charges dites exceptionnelles, c'est-à-dire non pérennes. En 2022, on retrouve des charges exceptionnelles de gestion pour 200 000,00 €, des titres de recettes annulés pour 49 200,00 € et diverses charges exceptionnelles pour 13 257,00 €.

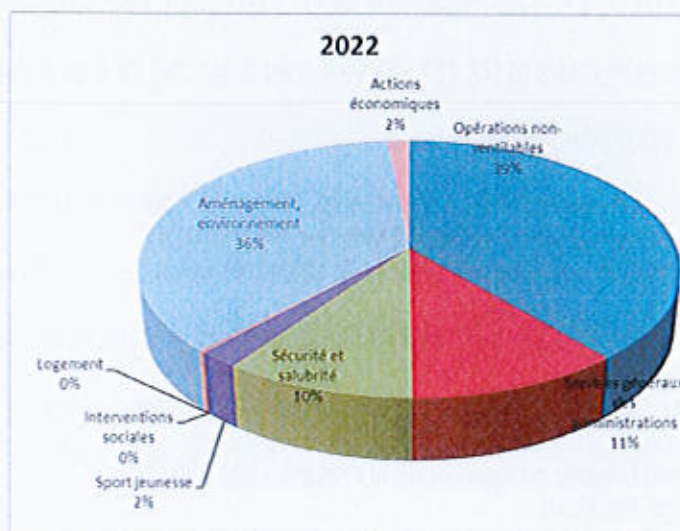
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 907 361,07 €)

Il s'agit des dotations aux amortissements 2022 des biens de la Communauté d'agglomération (1 671 127,20 €) et des « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 ». Compte 6812 (236 233,86 €) qui permet de constater l'amortissement de la charge à répartir au titre de l'exercice 2022. Il est corrélé à l'émission d'un titre.

Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction :

La répartition des dépenses de fonctionnement par code fonction a uniquement pour intérêt de comprendre la structure budgétaire de la C.A.C.P.L.

code	Fonction	Montant	Dépenses
1	Opérations non-ventilables	51 447 129.00 €	Les Attributions de Compensation, FNGR, FPIC...
0	Services généraux des administrations	14 689 235.00 €	Une grande partie des frais de personnel, les frais financiers, frais de mutualisation...
1	Sécurité et salubrité	12 960 011.00 €	Coûtation SDIS
4	Sport jeunesse	2 852 993.00 €	Dépenses liées à la piscine du Grand Bleu et le Syndicat des Campelières ainsi que le personnel affecté à la compétence.
5	Interventions sociales	39 253.00 €	Frais de personnel du service « politique de la ville ».
7	Logement	282 277.00 €	Frais de personnel service logement.
8	Aménagement, environnement	48 350 607.00 €	Traitement et collecte déchets, dépenses GEMAPI et gestion des eaux pluviales et frais de personnel affectés
9	Actions économiques	2 059 302.00 €	Actions du service développement économique notamment pour le Pôle nautisme et frais de personnel affectés
	TOTAL	132 680 807.00 €	



C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 26 031 214,98 € et les Restes A Réaliser sont de 4 255 065 78 €. Elles sont portées au total à 37 164 308,70 € en intégrant les écritures d'ordre.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2021	CA 2022	RAR 2022	CA 2022 + RAR	Taux d'évolution
10	Dotations financières	1 570 930,66 €	1 675 934,61 €		1 675 934,61 €	6,68%
1068	Réserves capitalisées	86 574,05 €	86 574,05 €		86 574,05 €	0,00%
13	Autres subventions (État, Région, Département, etc.)					0,00%
13	Subventions d'investissement	22 450 496,05 €	22 450 496,05 €	2 255 065,78 €	24 705 561,83 €	627,35%
16	Simulacres et dettes	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	2 000 000,00 €	10 000 000,00 €	50,00%
20	Immobilisations incorporelles					0,00%
23	Immobilisations en cours					0,00%
27	Autres immobilisations financières		75 270,25 €		75 270,25 €	0,00%
45	Opérations pour compte de tiers		14 536,10 €		14 536,10 €	0,00%
	TOTAL recettes réelles	16 695 267,27 €	26 031 214,98 €	4 255 065,78 €	30 286 280,76 €	55,91%
020	Subventions de fonctionnement					0,00%
040	Opérations de transfert de biens immobiliers	1 581 500,89 €	1 507 361,39 €		1 507 361,39 €	13,77%
041	Opérations patrimoniales	115 935,33 €	1 970 665,97 €		1 970 665,97 €	0,00%
	TOTAL	18 459 758,11 €	32 909 242,92 €	4 255 065,78 €	37 164 308,70 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations et Chapitre 1068 - Réserves capitalisées (1 762 508,66 €)

Au Chapitre 1068, sont comptabilisés les reports 2021 qui sont affectés au financement du solde des R.A.R (86 574,05 €).

En outre, les 1 675 934,61 € correspondent au remboursement de la TVA sur certaines dépenses d'investissement. En effet, le Budget principal est en TTC et pour l'investissement, la Communauté d'agglomération bénéficie, sur certaines dépenses, d'un remboursement de la TVA via le mécanisme de FC TVA (16,40 % de la dépense éligible).

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (22 450 496,05 € dont 2 255 065,78 € de R.A.R.)

Il se compose essentiellement des produits suivants :

- Subventions GEMAPI versées par l'Etat (1 989 124,48 €), par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (780 808,50 €) et par le Département des Alpes-Maritimes (46 017,91 €) ;
- Subventions PAPI d'intention versées par l'Etat (242 128,41 €) et par le Département des Alpes-Maritimes (34 728,85 €) ;
- Subventions PAPI d'actions versées par l'Etat (883 665,38 €) et par le Département des Alpes-Maritimes (11 289,06 €) ;
- Subventions PAPI du Riou de l'Argentière versées par l'Etat (1 901 499,87 €), par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (195 125,37 €) et par les copropriétaires (481 255,00 €) ;
- Subvention « Rénovation Urbaine du Quartier de la Frayère » (30 000,00 €) ;
- Subvention « IRVE » (36 101,00 €) ;
- Subvention « CITEO » collecte (26 127,60 €) ;
- Subvention « OPAH POPAC » (96 954,00 €) ;
- Subvention « SAE », OSIL (116 333,05 €), FEDER (174 977,98 €) ;
- Subvention « Wall E » (95 554,47 €) ;
- Régularisation comptable subventions (14 582 444,00 €).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (6 000 000,00 € dont 2 000 000 € de R.A.R.)

La Communauté d'agglomération a eu recours à l'emprunt en 2022. Celui-ci a été contracté auprès de l'Agence France Locale, pour un montant de 6 000 000,00 € avec une phase de mobilisation de 9 mois. Pour équilibrer la section d'investissement, la C.A.C.P.L. a libéré sur cet exercice le montant de 4 000 000,00 €.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (35 170,05 €)

Il s'agit du remboursement partiel du prêt Fonds Covid Résistance par l'Association Initiative Terres d'Azur.

Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers (38 106,00 €)

Il s'agit de la participation financière de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur à la rénovation des habitations des particuliers dans le cadre du programme CPAH.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 907 361,07 €)

Il s'agit de l'amortissement 2022 des biens de la Communauté d'agglomération (1 671 127,20 €) et des « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », Compte 4815 (236 233,86 €) qui permet de constater l'amortissement de la charge à répartir au titre de l'exercice 2022. Il est corrélé à l'émission d'un mandat au Compte 6812.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (4 970 666,87 €)

Cette recette constate la régularisation de subventions et imputations comptables sur certaines catégories de biens à la demande du Service de Gestion Comptable. Sont comptabilisées également en écriture patrimoniales les écritures comptables relatives au remboursement des avances forfaitaires.

2. Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement totalisent **38 254 388,74 €** dont **2 568 890,09 €** de Restes A Réaliser. Les écritures d'ordre en 2022 s'élèvent à **5 024 429,11 €**, les dépenses totales sont de **45 847 707,94 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

CHAP.	Dépenses	CA 2021	CA 2022	RAR 2022	CA 2022 + RAR	Taux d'exécution
20	Immobilisations incorporelles	1 312 540,74 €	1 438 030,48 €	284 144,05 €	1 722 174,53 €	41,37%
234	Subventions d'équipement versées	2 582 126,45 €	3 323 737,40 €	730 000,00 €	3 953 737,40 €	78,04%
23	Immobilisations corporelles	3 424 173,01 €	2 519 514,22 €	1 026 711,23 €	3 546 225,45 €	-17,98%
23	Immobilisations en cours	4 234 555,64 €	11 070 643,18 €	716 024,30 €	11 786 667,48 €	153,29%
10	Dotations, fonds divers et réserves		876,29 €		876,29 €	45,40%
13	Subventions d'amortissement	32 185,39 €	15 749 959,77 €		15 782 145,16 €	51934,47%
16	Emprunts	2 221 220,29 €	2 860 241,62 €		2 760 531,60 €	23,33%
25	Plus-values et créances nettes liées				€	
37	Autres immobilisations financières	329 020,95 €			€	-100,00%
45	Opérations pour compte de tiers	23 656,00 €	14 547,00 €		13 447,00 €	
040	Opérations d'ordre					
	TOTAL Dépenses réelles	14 075 898,47 €	38 254 388,74 €	2 568 890,09 €	40 823 278,83 €	171,81%
040	Opérations d'ordre (transfert entre sections)	51 560,66 €	59 752,25 €		59 762,24 €	0,66%
041	Opérations patrimoniales	238 505,55 €	4 970 666,87 €		2 270 666,57 €	6,00%
040	Report en 1		23 652,60 €		€	
	TOTAL	14 267 958,71 €	43 278 617,85 €	2 568 890,09 €	45 847 707,94 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (828,29 €)

Ce montant correspond à une régularisation comptable.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (16 749 556,77 €)

Dans le cadre de la mise à jour de l'actif, il était nécessaire de procéder à des régularisations comptables (changement de nature des subventions transférables au lieu des subventions non transférables).

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts (2 860 531,60 €)

Ce montant correspond au remboursement en capital des emprunts transférés.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (1 724 164,44 € dont 286 134,06 € de R.A.R.)

Dans ce chapitre, on retrouve essentiellement les frais d'études pour un montant global de 875 779,80 €. Les principales études concernent le PAPI d'actions pour 227 083,34 € et d'intention pour 33 949,48 €. Les autres études portent sur les projets suivants :

- Etude ZAE Nautisme (185 045,09 €) ;
- Etude aménagement Frayère NPNRU (228 971,15 €) ;
- Etude faisabilité Hydroélectrique (150 750,00 €) ;
- Accompagnement diagnostic service informatique (299 562,53 €) ;
- Etude OPAH-POPAC (102 667,38 €) ;
- Schéma hydraulique Pluvial (205 417,80 €)

On retrouve également, dans ce chapitre, les concessions et droits similaires c'est-à-dire les logiciels informatiques (111 260,00 €), les applications multimédias (26 670,00 €) et les concessions et droits assimilés pour un montant de 11 430,00 €.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (3 633 737,60 € dont 330 000 € de R.A.R.)

Apparaissent, dans ce chapitre, les subventions d'équipement versées :

- au SMED (708 640,92 €) ;
- au Syndicat Mixte UNIVALOM (1 265 569,00 €) pour des travaux sur les déchèteries des Communes de Le Cannet et de Mougins et pour l'investissement de l'usine d'incinération ;
- à la SNCF pour la ligne LNPCA (300 668,68 €) ;
- aux copropriétaires rénovant leur logement dans le cadre du programme OPAH-POPAC (48 859,00 €) ;
- les fonds de concours versés à la Commune de Théoule-sur-Mer dans le cadre du sentier du littoral (650 000,00 €) et à la Commune de Le Cannet (330 000,00 €).

Les Restes à Réaliser (330 000,00 €) correspondent au fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de Le Cannet, au titre des travaux de réseaux d'eau pluviale.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (3 853 325,95 € dont 1 036 711,73 € de R.A.R.)

Ce chapitre regroupe les achats de terrains, de véhicules, l'agencement et les installations de locaux mais également les matériels de bureaux et d'informatique, pour le bon fonctionnement des services :

- 540 437,04 € de travaux d'agencement dans les bâtiments ont été réalisés en 2022 (centres techniques municipaux des Communes de Cannes et de Le Cannet ainsi qu'au P.L.I.E.) ;
- 123 392,75 € ont été consacrés aux travaux d'électrification pour l'installation des bornes IRVE.

L'article 2158 « Autres installations, matériel, outils techniques » regroupe l'achat de caméras de vidéosurveillance dans le cadre du programme « Pays Résilients » (44 244,90 €), les équipements de débroussaillage servant aux équipes du Pôle Cycles de l'Eau (5 016,00 €), l'acquisition d'une station de mesure du bruit (5 464,80 €) et enfin les lames pour le bassin du Centre aquatique Grand Bleu (10 958,46 €).

L'achat de matériel roulant représente 438 032,43 € et est essentiellement consacré au renouvellement d'une benne à Ordures Ménagères (BOM), d'un camion grue 16T et aux grosses réparations. Ces investissements restent dans une logique de modernisation du parc roulant vieillissant et obsolète, coûteux en frais d'entretien et en réparation.

Les autres comptes correspondent pour le service Collecte au Système d'Aide à l'Exploitation (439 852,13 €), aux réparations des bennes (254 920,06 €) et de véhicules légers (6 531,14 €), aux acquisitions de matériels et outillages (328 336,28 €) et à l'achat d'équipement de radios pour les véhicules (21 445,94 €).

Sont aussi inclus, dans les dépenses effectuées par le service Collecte, l'achat de conteneurs enterrés (149 974,83 €), de conteneurs semi enterrés (33 809,97 €), de colonnes à verres (129 005,88 €), de colonnes à emballages (13 152,91 €), de bacs roulants (355 001,40 €), de cuves à compaction (191 538,72 €), de composteurs (14 466,48 €) et d'ascenseurs (67 754,16 €).

On retrouve également, dans ce chapitre, les achats de matériels de bureaux et d'informatique (66 251,71 €) et les achats de mobiliers (37 034,24 €).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (11 986 687,48 € dont 916 044,30 € de R.A.R.)

En matière de travaux, sont comptabilisées, dans ce chapitre, les dépenses relatives aux chantiers qui se sont exécutés ou qui ont commencé en 2022.

La GEMAPI (lutte contre les inondations) représente le premier domaine d'affectation de crédits avec notamment :

- Les travaux relatifs aux actions du PAPI pour 1 486 413,86 € ;
- Les travaux relatifs au PAPI du Riou de l'Argentière à Mandelieu-La Napoule pour 1 403 554,27 €, les travaux de vulnérabilité pour 2 673 169,57 € et les travaux embouchures Riou pour 27 306,23 € ;
- Les travaux CAT NAT pour 689 312,54 € comprenant les travaux Coudouron pour 230 416,00 €, les travaux sur les vallons cannois pour 187 48,00 €, les travaux sur le Vallon de Roquebillière pour 152 357,82 € ;
- L'aménagement des berges de la Frayère pour 48 212,76 € ;
- Les travaux Croiselle pour 388 314,28 € ;
- Les travaux de sécurisation des accès aux ouvrages pour 299 832,00 € ;
- Les travaux impasse des Noisetiers sur la Commune de Mougins pour 50 413,32 € ;
- Les travaux sur le Vallon des Gabres sur la Commune de Cannes pour 143 065,17 € ;
- Les travaux de réfection du cadre des Moulères sur la Commune de Le Cannet pour 63 716,07 € ;
- La contribution au SMIAGE MARALPIN pour 416 243,00 €.

Le montant des R.A.R. pour la GEMAPI s'élève à 757 209,42 € en 2022. Quelques-unes de ces opérations se poursuivront sur le Budget 2023.

On retrouve aussi au Chapitre 23 :

- Pour l'aménagement du territoire, 710 838,98 € affectés à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Pour la collecte, 110 700,50 € affectés aux différents Points d'Apport Volontaires réalisés sur le territoire communautaire. 185 855,88 € ont été dépensés pour les travaux de création de l'espace collecte et tri sur le site « Bastide Rouge » ;
- Pour la rénovation urbaine - Quartier de la Frayère, 851 400,82 € ont été affectés à l'aménagement des berges et passerelles, 48 000,00 € pour le Pôle entrepreneurial et 167 106,00 € pour le Pôle sport loisirs santé commerces ;
- Pour l'environnement, 46 049,14 € ont été payés sur le réseau de chaleur Frayère ;
- Pour le Centre aquatique Grand Bleu, 65 784,97 € ont été affectés pour des travaux de sécurisation, 53 085,66 € pour la salle de musculation, 165 120,39 € en travaux divers et 132 534,00 € pour l'échangeur thermique.

Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers (14 447,00 €)

Il s'agit de participation financière payée par la Communauté d'agglomération pour le compte de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du programme OPAH

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (53 762,24 €)

Ce chapitre reprend les écritures comptables relatives aux reprises de subventions transférées (53 759 24 €).

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (4 970 666,87 €)

Cette dépense constate la régularisation des subventions et imputations comptables sur certaines catégories de biens à la demande du Service de Gestion Comptable. Sont comptabilisées également en écriture patrimoniale, les écritures comptables relatives au remboursement des avances forfaitaires.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, l'état de la dette du Budget principal présente un capital restant dû de **34 838 819,47 €** dont le taux moyen est de **2,14 %** sur une durée résiduelle de **12 ans et 3 mois**.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	N/br de lignes	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Annuités	
					Capital	Intérêts
31/12/2022	34 838 819,47 €	31	2,14%	12 ans et 3 mois	2 860 531,60 €	726 425,26 €

Synthèse par type de risque :

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2022	34 838 819,47 €	21 799 728,11 €	62,57%	13 621 614,25 €	33,36%	1 417 477,11 €	4,07%

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Annuités	Intérêts	Amortissements
Agence France locale	17 628 196,33 €	4	50,60%	19 230 060,00 €	23/12/2040	1 039 916,04 €	73 053,28 €	545 582,75 €
Caisse d'épargne Côte d'Azur	5 808 622,51 €	8	16,65%	10 480 749,03 €	25/05/2033	850 650,86 €	215 620,25 €	625 032,61 €
CA Corporate & Investment Bank	3 351 508,22 €	4	9,63%	4 239 445,51 €	02/01/2037	320 738,51 €	132 042,87 €	188 693,69 €
Société Générale	2 909 324,29 €	2	8,35%	5 100 000,00 €	31/12/2079	498 460,47 €	17 537,68 €	430 962,79 €
Caisse des Dépôts et Consignations	2 516 819,59 €	4	7,22%	4 108 000,00 €	01/04/2036	247 704,96 €	40 831,65 €	206 873,31 €
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	1 348 505,38 €	6	3,87%	3 475 000,00 €	10/11/2031	238 855,31 €	66 138,27 €	172 717,07 €
Société de Financement Local	753 165,85 €	2	2,14%	3 600 000,00 €	25/01/2027	291 594,36 €	52 857,60 €	243 716,76 €
CM Méditerranée	528 675,15 €	1	1,52%	900 000,00 €	29/02/2032	72 048,32 €	28 353,21 €	43 684,61 €

Le principal prêteur du Budget principal (50,60 % de la dette) est l'Agence France Locale dont le taux moyen est de 0,63 %

CONCLUSION

CONSIDERANT les ratios traditionnels :

CACPL 2022 (sans les RAR)	CACPL	CA 2022	Moyenne de la Strate
1 - Dépenses réelles de Fonctionnement/Population (II A-2) - Taxe règle art 72 (II B2) 130 773 446 / 161 671		809 € /Hab	393
2 - Produit des impositions directes/Population (art 731 L) 101 601 233 / 161 671		628 € /Hab	349
3 - Recettes réelles de Fonctionnement/Population (II A-2) 136 233 084 / 161 671		843 € /Hab	467
4 - Dépenses d'équipement brut/Population (II A-3 + taxe règle art 72 (II B2)) 18 679 025 / 161 671		115 € /Hab	94
5 - Encours de la dette nette consolidée au 1er janvier (dette intercommunale) (art 164) + dette autre engagement (art 168) / Population (IV A2-5) 34 838 819 / 161 671		215 € /Hab	369
6 - Cotation globale de fonctionnement / Population (art. 7411+745) 21 745 343 / 161 671		135 € /Hab	89
7 - Dépenses du Personnel/Dépenses réelles de Fonctionnement (Chap 012) 31 783 600 / 126 351 686		25,15%	38,6
9 - Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette (hors réaménagement) (IV A2-5)/Recettes réelles de fonctionnement 130 773 446 / 2 860 532	136 233 084	98,09%	91,2
10 - Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement 18 679 025 / 136 233 084		13,67%	29,1
Encours de la dette du BP au 01/01 / Recettes réelles de Fonctionnement en % 34 838 819 / 136 233 084		25,57%	79

Sources de la moyenne de la strate : DGC - les collectivités locales en chiffre 2020

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

APPROUVER le Compte administratif du Budget principal 2022, chapitre par chapitre, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2022
013	Atténuations de charges	67 256.38 €
70	Produits de service	7 307 320.61 €
73	Produits issus de la fiscalité	101 601 233.00 €
74	Dotations et participations	27 169 923.42 €
75	Autres produits de gestion	5 142.47 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	82 208.48 €
042	Opérations de transfert entre sections	53 762.74 €
R002	Report n.1	4 546 140.50 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2022
011	Charges à caractère général	11 875 780.94 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	31 783 599.81 €
014	Atténuations de produits	48 771 725.60 €
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	37 335 361.68 €
66	Charges financières	744 520.65 €
67	Charges exceptionnelles	762 457.00 €
047	Opérations ordre transfert entre sections	1 907 361.07 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2022	RAR 2022
10	Dotations, fonds divers	1 675 934.61 €	
1068	Réserve capitalisée	86 574.05 €	
13	Subventions investissement	20 195 430.27 €	2 255 065.78 €
16	Emprunts et dettes	4 000 000.00 €	2 000 000.00 €
23	Immobilisations en cours		
27	Autres immobilisations financières	35 170.05 €	
45	Opérations pour compte de tiers	38 106.00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 907 361.07 €	
041	Virement Section fonctionnement	4 970 666.87 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2022	RAR 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	828.29 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 438 030.08 €	286 134.06 €
204	subventions d'équipements versées	3 303 737.60 €	330 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 816 614.22 €	1 036 711.73 €
23	Immobilisations en cours	11 070 643.18 €	916 044.30 €
13	Subventions d'investissement	16 749 556.77 €	
16	Emprunts	2 860 531.60 €	
27	Autres immobilisations financières	- €	
45	Opérations pour compte de tiers	14 447.00 €	
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	53 762.24 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 970 666.87 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00
DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :
BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexé de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves FIGRÉNET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Enima VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Odiel CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mico CASTRO-DEMARIA
Mme Charlal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHAL DE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Enima VERAN
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutoun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves FIGRÉNET
Mme Monique GARRIOL qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
Mme Véronique VOULLEMER qui avait donné pouvoir à M. Odiel CARRETERO
Mme Stéphanie DORNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMER
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE
M. Christophe OLIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du : 14 AVR. 2023
- la publication en
date du : 14 AVR. 2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odie GOLNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noemie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17-03-2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2022 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Transports publics urbains » 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALMBUS en sa séance du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022, le que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M43 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les observations suivantes

A - RESULTATS 2022

Il est rappelé que le Budget annexe « Transports publics urbains » est dressé en Hors Taxe.

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2021 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2022	Solde des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Exploitation	37 449 015,76	35 703 793,22	1 745 222,54	1 668 876,28	3 414 098,82		3 414 098,82
Investissement	32 259 611,66	42 303 287,61	3 043 675,75	2 310 132,57	-673 243,18	666 510,61	1 339 753,79
Total R002	76 708 627,62	78 007 080,83	-1 298 453,21	4 039 308,85	2 740 855,64	666 510,61	2 074 345,03

En section d'exploitation, les recettes sont de 37 449 015,76 € et les dépenses de 35 703 793,22 €, ce qui dégage un excédent 2022 de + 1 745 222,54 € ramené à 3 414 098,82 € en intégrant les excédents antérieurs reportés (1 668 876,28 € de 2021).

En section d'investissement, les recettes sont de **39 259 611,86 €** et les dépenses de **42 303 287,61 €**.

La section d'investissement présente donc un déficit de - 3 043 675,75 € porté à - 673 243,18 € en reprenant les résultats antérieurs excédentaires de 2021 (+ 2 370 432,57 €) et à **- 1 339 753,79 €** en incluant les Restes A Réaliser (R.A.R.) de 666 510,61 €.

Cependant, ce résultat doit être rectifié. En effet, au Budget primitif 2022, l'affectation du résultat de 2021 reporté s'est avérée erronée à la suite de la déduction à tort de 745 074,11 € de R.A.R. d'investissement. En effet, le report en investissement aurait dû être de + 3 115 506,68 € et non de + 2 370 432,57 €.

En 2023, il convient donc de régulariser cette situation en réintégrant 745 074,11 € au résultat antérieur reporté soit 3 115 506,68 € et non 2 370 432,57 € comme inscrit au BP 2022. Cette régularisation permet de constater un résultat de clôture excédentaire de 71 830,93 € au lieu d'un résultat de clôture déficitaire de 673 243,18 €.

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2021 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2022	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	37 449 015,76	35 703 793,22	1 745 222,54	1 668 876,28	3 414 098,82		3 414 098,82
Investissement	39 259 611,86	42 303 287,61	-3 043 675,75	3 115 506,68	71 830,93	666 510,61	-594 679,68
Total R002	76 708 627,62	78 007 080,83	-1 298 453,21	4 784 382,96	3 485 929,75	666 510,61	2 819 419,14

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint **2 506 003,00 €**.

B - SECTION D'EXPLOITATION

L'année 2022 est marquée par une reprise totale de l'activité économique et touristique et permet de constater une nette augmentation des recettes commerciales par rapport à 2021.

Le Versement Mobilité qui repose sur la masse salariale des entreprises est également en hausse et se retrouve aux niveaux constatés avant la crise sanitaire.

Les dépenses d'exploitation sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent en raison de l'association d'une forte activité et d'une inflation des prix du carburant.

Le résultat d'exploitation est impacté par les écritures d'ordre qui concernent les amortissements et les provisions portant sur l'avance remboursable et les Prud'hommes.

Les écritures réelles d'exploitation sont, quant à elles, excédentaires.

Kilomètres produits

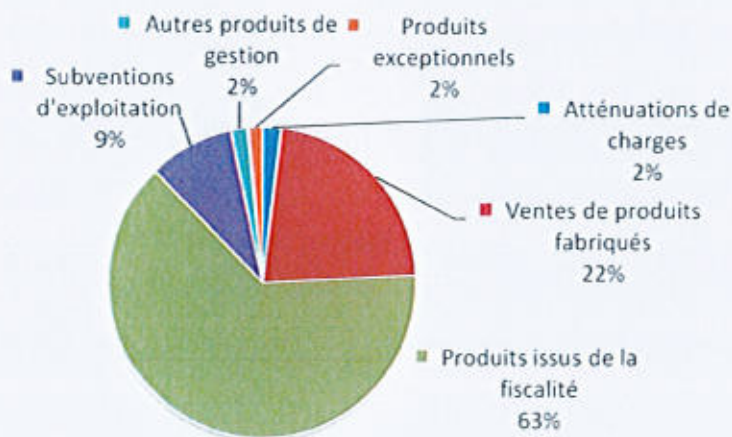


1. Les recettes :

Les recettes réelles d'exploitation totalisent **37 226 423,86 €** et dégagent un taux d'évolution de **13,59 %**.
En intégrant l'excédent d'exploitation reporté de 2021 et les opérations d'ordre entre sections, on obtient un total de **39 117 892,04 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	667 825,73	744 294,62	11,45%
70	Ventes de produits fabriqués, prestataires	7 862 295,90	8 291 521,74	5,46%
73	Produits issus de la fiscalité	20 866 306,16	23 619 587,67	13,19%
74	Subventions d'exploitation	1 857 583,79	3 352 284,30	80,46%
75	Autres produits de gestion	1 049 537,59	645 963,46	-38,45%
77	Produits exceptionnels	468 174,61	572 772,07	22,34%
	Total Recettes réelles	32 771 723,78	37 226 423,86	13,59%
042	opération d'ordre transfert entre section	281 368,78	222 591,90	
R002	Report n-1	3 209 428,19	1 668 876,28	
	TOTAL	36 262 520,75	39 117 892,04	

Répartition des recettes :

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (744 294,62 €)

Ce chapitre représente 2 % des recettes réelles d'exploitation et augmente de 11,45 % par rapport à 2021. Il concerne les variations des stocks pour 394 131,78 € et les remboursements divers de maladie du personnel (CPAM, etc.) pour 350 162,84 €.

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations (8 291 521,74 €)

Ce chapitre évolue de 22,27 % par rapport à l'an dernier, soit une augmentation de + 429 225,84 €.

En 2022, les recettes « voyageurs » se positionnent à nouveau au niveau d'avant la crise sanitaire avec un montant de 8 032 526,03 €. Pour rappel, en 2019, les recettes représentaient 8 048 472,47 €, en 2020, 5 558 400,60 € et en 2021 7 862 295,60 €.

Les locations d'espaces publicitaires ont engendré une recette de 94 102,85 € alors qu'elles s'élevaient à 55 106,81 € en 2021.

La mise à disposition de conducteurs pour les différentes manifestations représente un montant de 99 784,21 €.

Enfin, le produit des amendes s'établit à 64 820,00 €

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (23 619 587,67 €)

Ce chapitre correspond exclusivement au Versement Mobilité (VM) et évolue de + 13,19 % par rapport à l'an dernier pour s'établir à 23 619 587,67 €. Il convient de mentionner qu'il est inclus, dans ce montant, une recette exceptionnelle de 935 187,03 € correspondant à une compensation par les URSSAF de créances de VM antérieures à 2022 et non encore recouvrées par les organismes sociaux.

A périmètre constant, la progression constatée en 2021 se confirme et atteint son objectif cette année avec un montant de 22 684 400,64 € par rapport à l'année de référence 2019, soit avant la crise sanitaire, qui était de 22 858 131,24 €.

Il convient de rappeler que le taux du VM reste inchangé depuis la création de la C.A.C.P.L. à 1,75 %

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (3 352 284,30 €)

Ce chapitre regroupe les différentes dotations et subventions de fonctionnement reçues. Il marque une progression de + 80,46 %, soit + 1 494 700,51 € par rapport à l'exercice précédent.

La forte évolution constatée s'explique par le basculement du Chapitre 70 vers le Chapitre 74 des participations des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des communes membres à la délivrance des Pass Azur pour la somme de 1 415 981,84 €

Est également comptabilisée ici la participation de la Commune de Théoule-sur-Mer au fonctionnement de la navette maritime « La littorale » d'un montant de 67 116,24 €.

Apparaissent sur ce chapitre la Dotation Globale Décentralisée (DGD) versée par l'Etat, les subventions du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la subvention du Budget principal finançant la Navette Eto

Les participations des autres groupements tels que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ou les communes membres de la C.A.C.P.L., qui participent au financement de certaines lignes ou services, sont également comptabilisées dans ce chapitre.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (645 963,46 €)

Ce chapitre correspond à différents remboursements dont la C.A.C.P.L. bénéficie au titre de la Taxe Intérieure de Consommation des Produits Energétiques (TICPE) représentant 302 646,76 €

Il est également majoré de 250 018,95 € au titre de la compensation versée par l'Etat de la perte de Versement Mobilité induite par l'exonération des entreprises employant entre 9 et 11 personnes

Figurent également, dans ce chapitre divers remboursements de frais, d'assurances ou de formation pour un montant de 93 297,75 €

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (572 772,07 €)

Dans ce chapitre est inscrite la somme de 549 999,99 € correspondant à l'obtention d'un protocole transactionnel relatif à un contentieux sur les travaux du BHNS secteur Carnot Nord.

Se trouve également comptabilisées ici les cessions de véhicules pour un montant de 19 024,40 €.

2. Les dépenses :

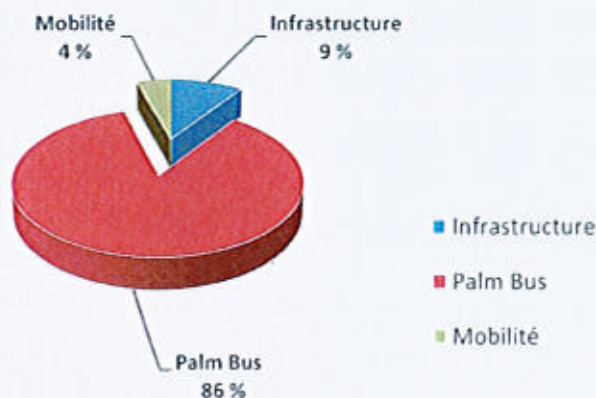
En 2022, les dépenses réelles d'exploitation représentent un montant de **32 035 785,94 €**.

Les dépenses d'exploitation sont directement liées au nombre de kilomètres produits par le réseau PALM BUS et sont en augmentation cette année, + 1 231 866,49 € à la suite de la reprise de l'activité.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	8 407 883,16	9 316 794,66	10,81%
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 350 402,89	21 160 152,19	3,98%
014	Atténuations de produit	29 314,12	4 858,46	-83,43%
65	Autres charges de gestion courante	211 731,98	175 410,47	-17,15%
66	Charges financières	1 460 393,31	1 376 299,18	-5,76%
67	Charges exceptionnelles	344 193,99	2 300,98	-99,33%
	Total Dépenses réelles	30 803 919,45	32 035 785,94	4,00%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	
042	opération de transfert entre section	3 789 725,02	3 668 007,28	
	TOTAL	34 593 644,47	35 703 793,22	

Sur le total des dépenses de 32,04 M€, l'exploitation du réseau PALM BUS représente 27,58 M€, soit 86 % des dépenses. Cette part reste constante par rapport aux années précédentes.



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (9 316 794,66 €)

Ce chapitre est en augmentation par rapport à l'an dernier avec une évolution de 10,81 % qui se confirme par la reprise de l'activité économique et touristique et de l'augmentation des prix du carburant.

Les montants les plus significatifs sont ceux liés à l'exploitation de la Régie PALM BUS. A ce titre, le carburant représente 2 687 895,32 € contre 2 109 869,31 € en 2021, soit 578 026 € d'évolution (+ 27,4 %) sous l'effet combiné de l'activité à plein régime en 2022 et de l'augmentation des prix.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL A LA RE
 PALM BUS 2022
 2022

Le service public de transport des Personnes à Mobilité Réduite et la Délégation de Service Public de Théoule-sur-Mer transférée par le Département des Alpes-Maritimes de la ligne 620 font l'objet de sous-traitances. Les charges afférentes à ces contrats s'élèvent à 927 528,69 € contre 1 016 269,27 € en 2021, soit une diminution de 88 740,58 €.

Il convient de noter que depuis le mois de septembre 2022, la ligne 620 est exploitée directement par la Régie PALM BUS.

Le compte relatif à l'entretien du matériel s'établit à 760 210,13 € (606 981,29 € en 2021), celui des fournitures à 230 027,92 € (172 836,89 € en 2021) et celui des achats de pièces détachées et de recharges à 872 845,31 € et sont directement liés à l'exploitation et la maintenance du matériel roulant. Le garage de la Régie PALM BUS assure l'entretien et la maintenance de 100 bus en direct.

Les locations mobilières qui concernent principalement les locations de batterie électriques s'élèvent à 490 064,07 € (363 016,90 € en 2021), la Régie poursuivant son programme d'acquisition de bus électriques.

L'entretien des voiries du BHNS représente une dépense de 529 535,89 € (479 506,05 en 2021).

Enfin, les primes d'assurances s'élèvent à 978 310,02 € en 2022 (974 766,93 € en 2021).

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (21 160 152,19 €)

Ce chapitre représente 66,05 % des dépenses réelles d'exploitation. Cette proportion reste constante par rapport aux années précédentes. Il évolue cette année de 3,98 % dans le cadre d'une reprise d'activité normale.

La Régie PALM BUS compte ainsi 302 chauffeurs de bus, 38 agents de maîtrise et 9 cadres. L'ensemble de ce personnel est de droit privé et obéit aux règles posées par le Code du Travail et la convention collective des transporteurs de voyageurs.

Est également comptabilisé, dans ce chapitre, le personnel extérieur c'est-à-dire les agents du Budget principal affectés à des missions Transport et refacturés à ce budget pour un montant de 499 070,00 € ainsi que le personnel de la Commune de Cannes intervenant dans le cadre de l'entretien de la voirie du BHNS pour un montant de 282 691,44 €.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (4 858,46 €)

Ce chapitre constitue des restitutions de Versement Mobilité. En effet, certaines entreprises qui ont un « trop » versé de VM, peuvent en demander le remboursement à la suite d'un contrôle de l'URSSAF.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (175 410,47 €)

Il s'agit principalement du remboursement à la Commune de Mougins d'une partie de la Dotation Globale de Décentralisation (130 000,00 €) pour le transport scolaire qu'elle assume en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Apparaissent également, sur ce chapitre, les créances admises en non-valeur pour 10 876,99 €, quelques redevances (utilisation de fréquences radioélectriques, ARCEP, SACEM, SPRE, etc.) pour 6 505,63 €, la contribution au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) pour 8 027,85 €, la subvention d'exploitation du système informatique multimodale pour 10 000,00 € et enfin la subvention versée pour la promotion de la pratique cyclable (Convention CAP Azur « Choisir le vélo ») pour 10 000,00 €.

Chapitre 66 - Charges financières (1 376 269,18 €)

Sont imputés, sur ce chapitre, les intérêts d'emprunts contractés pour le financement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et l'acquisition des bus électriques

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (2 300,98 €)

Il s'agit essentiellement de la rectification d'écritures comptables

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, dans le cadre de sa politique de mobilité avec la mise en place du BHNS, la C.A.C.P.L. a poursuivi le projet « Cœur de Mougins » par le prolongement du BHNS dans le secteur de Tournamy à Mougins dont les travaux préparatoires ont démarré, de même qu'elle a mené les études nécessaires à l'implantation du BHNS sur la Commune de Le Cannet et plus particulièrement dans le Quartier Rocheville.

Dans le cadre des aménagements connexes au BHNS la Communauté d'agglomération a également livré en septembre 2022, la seconde et dernière phase des travaux du parking Bastide Rouge

Le plan de renouvellement du parc roulant continue d'être mis en œuvre avec l'acquisition de dix bus électriques et de quatre minibus thermiques.

Quant aux recettes d'investissement, celles-ci se distinguent par la subvention du Département des Alpes-Maritimes qui, dans le cadre de la « Convention Horizon 2026 », aura permis de financer l'acquisition des bus électriques et la perception d'un important bonus écologique en lien avec l'achat de ces mêmes bus.

1. Les recettes :

Les recettes d'investissement s'élevaient à **41 630 044,43 €**. Elles sont composées de recettes réelles à hauteur de **3 673 341,33 €** et d'écritures d'ordre pour un montant de **35 586 270,53 €** et du report de l'exercice antérieur de **2 370 432,57 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	3 931 194,57	1 168 287,20	-69,90%
16	Emprunts et dettes	3 300 000,00	2 500 000,00	-16,67%
23	Immobilisations en cours	0,00	5 054,13	100,00%
	Total Recettes réelles	6 981 194,57	3 673 341,33	-46,62%
640	Opérations de transfert entre sections	3 769 725,02	3 668 007,26	
641	Opérations patrimoniales	628 479,67	31 918 263,25	
	TOTAL	4 418 204,69	35 586 270,53	
RC01	Report n-1	2 568 082,49	2 370 432,57	
	TOTAL	13 957 482,85	41 630 044,43	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (1 168 287,20 €)

Ces subventions concernent principalement

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE Cannes - 17/05/2022
 2022 - 2026

Un versement du Département des Alpes-Maritimes, d'un montant de 866 912 20 €, correspondant à la « Convention Horizon 2026 » pour le « renouvellement de la flotte PALM BUS - Acquisition de bus électriques et à hydrogène - Phase 2 ».

Un versement du Ministère de la Transition écologique pour l'acquisition de 10 bus électriques d'un montant de 300 000,00 € (bonus écologique)

Ainsi que le versement d'une aide financière liée au Programme ADVENIR d'un montant de 1 375,00 € concernant les bornes électriques

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (2 500 000,00 €)

Afin de financer l'investissement de l'exercice, un emprunt de 2 500 000,00 € a été contracté sur l'année 2022.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (5 054,13 €)

Ce montant concerne une régularisation d'écriture comptable.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement totalisent **10 828 943,07 € (dont 666 510,61 € de R.A.R.)**. Elles sont en hausse avec un taux d'évolution de + 1,86 % par rapport à l'an dernier.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	86 247,70	0,00	-100,00%
15	Emprunts et dettes assimilées	2 333 464,06	2 684 634,60	14,07%
20	Immobilisations incorporelles	510 372,60	496 490,74	-2,97%
21	Immobilisations corporelles	3 399 281,93	5 971 436,68	63,95%
23	Immobilisations en cours	4 238 535,54	2 071 361,05	-50,95%
4581	Opérations pour compte de tiers	43 493,83	0,00	100,00%
	Total Dépenses réelles	10 630 695,66	10 828 943,07	1,86%
040	Opération d'ordre en section	281 268,78	777 591,90	
041	Opération patrimoniales	628 479,67	31 918 263,25	
	TOTAL	11 540 544,11	42 969 798,22	
0601	Report n-1	0,00	0,00	
	TOTAL	11 540 544,11	42 969 798,22	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (2 684 634,60 €)

Ce chapitre regroupe les annuïtés en capital des emprunts contractés par la Communauté d'agglomération et de ceux repris de l'ex-SITP (Syndical Intercommunal des Transports Publics).

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (495 490,74 € dont 148 046,14 € de R.A.R.)

Dans ce chapitre sont inscrits :

- Le coût d'acquisition, la mise à jour de logiciels relatifs à la billettique pour un montant de 198 750,00 €,
- La maintenance et l'installation de vidéoprotection d'alerte et de sécurité et du réseau de transmission pour un montant de 32 470,00 € ;

- La maintenance et la mise à jour des logiciels métiers pour un montant de 7 247,50 €
- Les concessions et droits similaires pour un montant de 65 577,10 €.

Sur le compte relatif aux études, sont uniquement imputées les dépenses liées au Plan de Mobilité (PDM) pour un montant de 43 400,00 € qui a vocation à redéfinir la politique et la stratégie de mobilité de la C.A.C.P. ...

Les Autorisations de Programme s'exécutent de la manière suivante :

Désignation	AP	CP 2022 Réalisé
Etude Plan Déplacement Urban PDU devenu Plan de Mobilité	350 000,00	43 400,00

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (5 571 436,68 € dont 351 644,47 € de R.A.R.)

Cette année, le parc roulant de la Régie PALM BUS est renouvelé de nouveau par l'acquisition de 10 bus électriques et 4 minibus thermiques pour un montant de 4 348 487,15 € ainsi que leurs équipements d'un montant de 275 900,00 €

Près de 344 588,08 € ont été destinés aux équipements divers des bus

L'acquisition également de trente vélos électriques d'un montant de 45 845,59 € et de deux abris vélo d'un montant de 74 271,44 € positionnés sur les parkings des Fades au Cannet et de la Bastide Rouge à Cannes.

Et enfin, divers travaux (fourniture et pose de poteaux d'arrêt, dépose toilettes, Réaménagement bureaux, etc.), petits mobiliers et diverses réparations sont constatés pour la somme de 130 699,95 €.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (2 077 381,05 € dont 166 820,00 € de R.A.R.)

Ce chapitre est uniquement consacré aux travaux du BHNS dont la plupart des opérations est gérée en Autorisations de Programme.

En 2022, les dépenses de travaux du Budget annexe « Transports publics urbains » ont permis de finaliser la réalisation du parking relais de la Bastide Rouge à Cannes et d'engager les travaux préparatoires pour le prolongement de la ligne du BHNS sur le secteur Tournamy à Mougins

Les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme ont été réalisés comme suit :

Désignation	AP	CP 2017 Réalisé	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé
CARNOT NORD - LE CANNET	5 255 000,00	50 561,60	1 504 388,30	4 187 373,68	2 125 134,59	757 645,37	2 252,00
BOCCA CENTRE - CANNES	16 550 000,00	480 154,01	2 992 505,56	9 555 438,54	2 852 652,37	231 082,15	9 424,43
MANDELIU CENTRE	10 130 450,00	314 554,85	1 795 559,75	4 113 985,26	2 219 267,91	142 091,76	1 432,00
MOLGINS TOURNAMY	12 000 000,00	47 200,87	49 811,00	0,00	0,00	5 915,00	995 391,45
LE CANNET BLANCHISSERIE	13 631 700,00	56 819,34	78 000,20	67 874,75	100 143,28	13 550,00	55 153,64
EQUIPEMENTS STATION BHNS	170 500,00	0,00	0,00	63 943,00	31 375,31	16 766,91	18 665,00
PARKING BASTIDE ROUGE	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	7 514,77	2 410 515,22	381 264,00

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, l'état de la dette du Budget annexe « Transports publics urbains » présente un capital restant dû de **57 176 054,16 €** dont le taux moyen est de 2,39 % sur une durée résiduelle de 18 ans et 5 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	N/bre de lignes	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Annuités	
					Capital	Intérêts
31/12/2022	57 176 054,16 €	12	2,39%	18 ans et 5 mois	2 684 634,50 €	1 371 972,86 €

Synthèse par type de risque :

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2022	57 176 054,16 €	57 176 054,16 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Annuités	Intérêts	Amortissements
Agence France Locale	23 334 912,38 €	5	40,81%	27 600 000,00 €	25/04/2042	1 721 528,42 €	524 522,95 €	1 197 005,47 €
Caisse des Dépôts et Consignations	22 114 311,78 €	4	38,68%	30 000 000,00 €	01/11/2043	1 750 359,66 €	665 610,53 €	1 084 749,13 €
Société de Financement Local	7 040 000,00 €	1	12,31%	8 000 000,00 €	01/08/2044	413 472,00 €	93 472,00 €	320 000,00 €
CM Méditerranéen	2 500 000,00 €	1	4,37%	2 500 000,00 €	30/06/2032			
CA Corporate & Investment Bank	2 186 830,00 €	1	3,82%	3 000 000,00 €	15/09/2040	171 247,39 €	88 357,38 €	82 880,00 €

Le principal prêteur du Budget annexe « Transports publics urbains » (40,81 % de la dette) est l'Agence France Locale dont le taux moyen est de 1,80 %.

CONCLUSION

Le Budget annexe « Transports publics urbains » a retrouvé son activité d'avant la crise sanitaire. la Régie PALM BUS enregistre un niveau de fréquentation jamais atteint jusqu'à lors 2022 dépasse 2019 qui détenait le record de fréquentation sur le réseau de transport de la C.A.C.P.L.

Cette performance produit un excédent de fonctionnement de 3 414 099,82 € en y intégrant le report de 2021 d'un montant de 1 668 876,28 €

Afin de garder un réseau moderne avec de nouveaux moyens toujours plus confortables et simples d'utilisation pour les usagers, les investissements de la Régie PALM BUS sont en continuel renouvellement par l'acquisition de bus plus performants et moins polluants ainsi que des logiciels toujours plus appropriés et développés.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président :

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022, chapitre par chapitre, comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2022
013	Atténuations de charges	744 254,62
70	Ventes de produits laboués	6 291 526,74
73	Produits issus de la fiscalité	23 619 561,67
74	Subventions d'exploitation	3 357 284,30
75	Autres produits de gestion	645 353,46
77	Produits exceptionnels	572 772,07
042	Opérations d'équilibre en section	222 591,90

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2022
011	Charges à caractère général	3 319 794,06
012	Charges de personnel	21 150 152,19
014	Amortissements de produit	4 858,45
65	Autres charges de gestion courante	175 410,47
66	Charges financières	1 375 269,18
67	Charges exceptionnelles	2 300,98
042	Opérations de transfert entre sections	3 663 007,28

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	CA 2022	RAR 2021
13	Subventions d'équipement	1 158 287,20	
16	Emprunts et dettes	2 500 000,00	
22	Immobilisations en cours	5 054,13	
040	Opérations de transfert entre sections	1 666 007,26	
041	Opérations patrimoniales	31 318 261,25	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2022	RAR 2021
15	Emprunts	2 624 634,50	
20	Immobilisations incorporelles	347 444,63	146 046,14
21	Immobilisations corporelles	5 213 792,21	351 644,41
23	Immobilisations en cours	1 310 561,05	166 820,00
040	Opérations d'équilibre en section	222 591,90	
041	Opérations patrimoniales	31 318 261,25	

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023
QUESTIONNAIRE N° 2

AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATIO2-DE
Reçu le 14/04/2023 CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

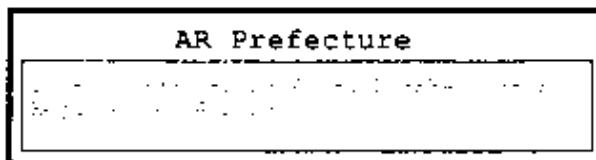
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).



Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00
DELIBERATION N° 3

OBJET :
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le deux mille vingt-trois et le sept avril à huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD

Etaients présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOJNY-DOZCL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORLUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Mireille DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUS

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DE MARIA
Mme Charjal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Mireille BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaients excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI
M. Haroutoun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
Mme Monique GARRIOLU qui avait donné pouvoir à Mme Mireille DI BARI
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
Mme Stéphanie DOMNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BERGUA
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 14 AVR. 2023
- la publication en
date du : 14 AVR. 2023

Etait absent :
M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17-03-2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2022 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Assainissement » 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, au cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2022, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M49 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement » dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2022

	Recettes	Dépenses	Résultats d'Exécution 2022 (sans report)	Report de l'année 2021 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2022	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats Cumulés
Fonctionnement	19 198 302,05	17 568 967,78	1 629 334,27	1 991 266,16	3 620 600,43		3 620 600,43
Investissement	11 339 373,46	13 482 882,02	-2 143 508,56	-1 676 384,05	-3 819 892,61	413 978,16	-3 405 914,45
TOTAL	30 537 675,51	31 051 849,80	-514 174,29	314 882,11	-199 292,18	413 978,16	214 685,98

En section de fonctionnement, les recettes s'établissent à 19 198 302,05 € et les dépenses à 17 568 967,78 € ; le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 1 629 334,27 € porté à 3 620 600,43 € après intégration de l'excédent de l'exercice 2021 (1 991 266,16 €).

En section d'investissement, les recettes représentent 11 339 373,46 € et les dépenses sont de 13 482 882,02 €. La section d'investissement dégage un déficit sur l'exercice 2022 de - 2 143 508,56 €, porté à - 3 819 892,61 € après reprise du déficit d'investissement 2021 (- 1 676 384,05 €). Le déficit de la section d'investissement 2022 s'établit à - 3 405 914,45 € en incluant le solde des Restes A Réaliser (413 978,16 €)

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 3 620 600,43 € permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2022 de 3 405 914,45 €. L'excédent 2022 disponible après couverture du besoin de financement d'investissement de 214 685,98 € sera repris au Budget primitif 2023.

L'épargne brute de ce budget représente 2 600 245,85 €

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 18 930 771,33 €. En incluant le résultat reporté de 2021 (1 991 266,16 €) et les écritures d'ordre (267 530,72 €), les recettes de l'exercice s'établissent à 21 189 568,21 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	CA 2021	CA 2022	Taux exécution
013	Atténuations de charges	0,00 €	300,00 €	100%
70	Ventes de produits fabriqués	15 780 897,58 €	18 670 226,97 €	18,31%
74	Subventions d'exploitation	12 389,35 €	5 277,63 €	-40,63%
75	Autres produits de gestion	230 281,51 €	238 034,77 €	3,37%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	- €
77	Produits exceptionnels	3 575,51 €	16 931,96 €	473,55%
	Total Recettes réelles	16 027 743,65 €	18 930 771,33 €	18,11%
042	opérations d'ordre de transfert	245 101,07 €	267 530,72 €	
R002	Report n-1	1 239 041,87 €	1 991 266,16 €	
	TOTAL	17 511 886,59 €	21 189 568,21 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (300,00 €)

Il s'agit d'un remboursement de charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués (18 670 226,97 €)

Les produits identifiés dans ce chapitre concernent principalement les versements de la redevance assainissement pour un montant de 18 080 645,61 €. Cette redevance comprend la part délégataire et la part publique.

La part délégataire représente, en 2022, près de 12 750 000,00 €. Ce montant est intégralement reversé au délégataire (Société Suez), dont 10 079 233,76 € au titre de l'exercice 2022.

De fait, la part publique de la redevance assainissement, qui est la ressource propre à la Communauté d'agglomération, correspond à 5 330 545,61 €.

Sont également comptabilisées dans ce chapitre, les Participations Forfaitaires à l'Assainissement Collectif (PFAC) versées par les bénéficiaires d'un permis de construire. Le montant recouvré cette année est de 362 581,36 €.

A ces produits courants s'ajoute une prestation de service (7068) pour un montant de 227 000,00 € correspondant à des traitements d'effluents.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (5 277,63 €)

Cette recette correspond à la prime d'épuration pour la station d'épuration « Miramar » versée par l'Agence de l'Eau, au titre de l'exercice 2022, pour un montant de 5 277,63 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (238 034,77 €)

Dans ce chapitre, sont imputés principalement le remboursement de la taxe foncière par le délégataire de l'usine d'épuration (214 325,00 €), ainsi que le reversement de 23 708 13 € pour l'occupation du domaine public. La somme de 1,64 € de différence correspond à la régularisation des arrondis lors du règlement des charges sociales et patronales.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (16 931,96 €)

Les produits exceptionnels cette année sont constitués principalement :

- d'une régularisation de rattachement sur l'exercice 2021 pour un montant de 3 896,33 € ;
- de pénalités appliquées sur le marché n° 20051 « Boulevard de La Tavernière à Mandelieu-La-Napoule » pour un montant de 13 000,00 € ;
- d'un remboursement chèques déjeuner perdus millésime 2020 pour un montant de 34,93 € ;
- de régularisations d'excédent prescrits pour un montant de 0,70 €

2. Les dépenses :

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement représentent **16 330 525,48 €**. Les dépenses totales de l'exercice s'établissent à **17 568 967,78 €** en intégrant les écritures d'ordre (dotalions aux amortissements).

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	CA 2022	Taux exécution
011	Charges à caractère général	10 136 316,90 €	13 890 613,33 €	37,04%
012	Charges de personnel	2 343 858,39 €	2 228 547,88 €	-4,92%
65	Autres charges de gestion courante	25 652 61 €	2,96 €	-99,99%
66	Charges financières	220 070,49 €	211 351,31 €	-3,96%
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	-100%
	Total Dépenses réelles	12 728 928,39 €	16 330 525,48 €	28,29%
642	Opérations de transfert entre sections	1 358 857,55 €	1 238 442,30 €	
	TOTAL	14 087 785,94 €	17 568 967,78 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (13 890 613,33 €)

La quasi-totalité de ce chapitre concerne le Compte 611 (Contrat de prestation - Sous-traitance générale) pour 13 561 557,89 €. Il se décompose comme suit :

- Reversement de la part délégataire : 10 079 233,76 € pour 2022 ;
- Participation aux stations de Vallauris et des Bouillides pour Mougins et contribution Valbonne : 507 757,33 € ;
- Rémunération à la performance Véolia pour les exercices 2019 -2020 et 2021 : 132 395,57 €

Sont aussi imputées dans ce chapitre, les taxes foncières qui représentent 214 325,00 €. Celles-ci sont remboursées par le délégataire de l'usine d'épuration.

Chapitre 012 - Charges de personnel (2 228 547,88 €)

Ces frais englobent les agents transférés de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannes (S.I.A.U.B.C.) et des communes membres. Ce budget emploie 6 agents à temps complet pour un montant de 329 082,88 €. En outre, la refacturation du Budget principal pour le personnel exerçant des missions pour le compte du Budget annexe « Assainissement » représente 1 899 465,00 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (2,96 €)

La somme de 2,96 € de différence correspond à la régularisation des arrondis lors du règlement des charges sociales et patronales.

Chapitre 66 - Charges financières (211 361,31 €)

Ce chapitre correspond aux intérêts de la dette.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes :

Le montant des recettes réelles d'investissement représente **10 039 387,78 €**. Les recettes totales de l'exercice s'établissent à **13 003 946,12 €** en incluant le report 2022 (correspondant à l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel Arkéa), les recettes d'ordre (dotations d'amortissement) et les écritures de patrimoine de 1 299 985,68 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	CA 2021	CA 2022	RAR 2022	CA 2022	Taux exécution
13	Subventions d'équipement	36 149 443 €	1 106 553 29 €		1 106 553 29 €	306 11%
1053	Réserve capitalisée	1 432 834 43 €	1 432 834 43 €		1 432 834 43 €	100 00%
16	Emprunts et dettes	1 503 876 19 €	1 503 000 00 €	1 664 572 66 €	2 154 572 66 €	143 21%
23	Immobilisations en cours	34 295 00 €	7 000 €		0 000 €	0 00%
27	Immobilisations financières	0 000 €	0 000 €		0 000 €	0 00%
	Total Recettes réelles	4 999 730 75 €	10 039 387 78 €	1 664 572 66 €	11 701 960 44 €	234 09%
721	Virement Section fonctionnement					
040	Opérations de transfert entre sections	1 235 657 55 €	1 235 657 55 €		1 235 657 55 €	100 00%
041	Opérations d'amortissements	2 232 32 €	61 543 19 €		61 543 19 €	2 76%
	TOTAL	6 360 621 26 €	11 339 373 46 €	1 664 572 66 €	13 003 946 12 €	
4001	Report					
	TOTAL	6 360 621 26 €	11 339 373 46 €	1 664 572 66 €	13 003 946 12 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'équipement (1 106 553,29 €)

Ce montant de 1 106 553,29 € correspond aux subventions perçues sur l'année 2022 des partenaires suivants :

- L'Agence de l'Eau pour un montant de 677 430,00 € pour les travaux figurant ci-dessous :
 - Convention 2015-5359 Pose de débitmètres réseaux EU : 14 009,00 € ;
 - Convention 2021-6395 Avenue de Grasse - Cannes : 14 111,00 € ;
 - Convention 2021-6397 Poste Auréenne - Cannes : 55 962,00 € ;

- Convention 2022-0028 Restructuration PR THALES : 82 266,00 € ;
 - Convention 2021-6394 Secteur HOCHÉ Phase 2 - 24 Août et Vagliano - Cannes : 16 625,00 € ;
 - Convention 2022-0027 Création PR SIFRO : 186 241,00 € ;
 - Convention 2021-6396 Reprise PR Roquebillière : 59 366,00 € ;
 - Convention 2022-0025 MCE Restructuration Croisette : 187 500,00 € ;
 - Convention 2022-6711 Débitmètres AQUAVIVA Rob nson Termes Roubine : 22 500,00 € ;
 - Convention 2022-6709 Marche Sud Restructuration Bd Croisette : 38 850,00 € ;
- L'ADEME « Agence de la Transition écologique » pour un montant de 421 927,29 € pour les travaux suivants :
- Convention 2018-06319 « Ici Commence la Mer » : 8 098,00 € ;
 - Convention 2021-2022 Phases 1 et 2 Restructuration Bd Croisette : 412 927,29 €
- La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 8 098,00 € pour les travaux suivants :
- Convention 2018-06319 « Ici Commence la Mer » : 8 098,00 €

Compte 1068 - Réserve capitalisée (1 432 834,49 €)

Dans ce chapitre, est indiqué au Compte 1068 la part de l'excédent de fonctionnement 2021 affecté à la couverture des Restes À Réaliser et du déficit d'investissement. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat 2021

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (9 164 572,66 €)

Afin de financer l'investissement de l'exercice, un emprunt de 7 664 572,66 € a été contracté sur l'année 2022 dont 1 664 572,66 € de Reste À Réaliser. L'emprunt contracté en 2021 de 1 500 000,00 € a été libéré en 2022

2. Les dépenses :

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à **13 153 807,92 €**. Les dépenses d'investissement sont portées à **16 409 860,57 €** en incluant le report 2021 et les écritures d'ordre et de patrimoine.

Les R.A.R. 2022 s'élèvent à 1 250 594,50 €, portant les dépenses réelles d'investissement à un montant de **14 404 402,42 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	CA 2022	RAR 2022	CA 2022	Taux exécution
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
23	Immobilisations en cours	8 924 979,92 €	12 252 759,00 €	1 250 594,50 €	13 243 244,67 €	159,60%
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
16	Emprunts	14 749 070 €	854 068,92 €		15 603 139 €	10,57%
	Total Dépenses réelles	6 248 562,94 €	13 153 807,92 €	1 250 594,50 €	14 404 402,42 €	130,52%
140	Comptes pénalités et intérêts	245 131,07 €	25 150,24 €		270 281,31 €	
044	Cybercriminalité	2 202,00 €	5 143,35 €		7 345,35 €	
1004	Report	1 227 130,79 €	1 574 384,00 €		2 801 514,79 €	
	TOTAL	7 793 630,75 €	15 159 266,97 €	1 250 594,50 €	16 409 860,57 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts (864 008,92 €)

Dans ce chapitre, sont imputées les annuités de la dette en capital de l'ensemble des emprunts

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (13 540 393,50 € dont 1 250 594,50 € de R.A.R.)

La majorité des opérations de travaux sont conduites en Autorisations de Programme.
Elles représentent 9 318 267,50 € HT dont les Crédits de Paiement sont répartis comme suit

DESIGNATION	AP	CP antérieurs réalisés	CP 2022	TOTAL CP REALISES
TRV RESEAUX 2022 - ANRU QUARTIER FRAYÈRE	900 000 00 €	€	329 350 80 €	329 350 80 €
TRV RESEAUX 2021 - MIN RESTRUCTURATION SECTEUR EQUEUL	1 300 000 00 €	€	308 281 87 €	308 281 87 €
TRV RESEAUX 2020 - REPRESE PR ROULBIERE POSTE	2 455 000 00 €	192 447 75 €	1 734 456 10 €	1 926 904 85 €
TRV RESEAUX 2020 - RESTRUCTURATION CROSETTE	28 000 000 00 €	569 214 78 €	5 570 928 27 €	6 140 143 05 €
TRV RESEAUX 2020 - CREATION PR SIFRO	1 800 000 00 €	407 547 67 €	1 340 334 55 €	1 747 882 22 €
TRV EMISSARE 17 - AMOURETTI PHASE 2	1 300 000 00 €	1 254 490 27 €	€	1 254 490 27 €
TRV RESEAUX 2018 - FAISSARE POUSSAT - POSTE ST FERRE	718 505 38 €	524 847 26 €	4 859 93 €	529 697 14 €
TRV RESEAUX 2018 - BOCCA CARANI PHASE 2 ET 3	426 000 00 €	294 430 63 €	€	294 430 63 €
TRV RESEAUX 2017 - BHNS LES ALLEES CANNES	1 200 000 00 €	351 475 31 €	€	351 475 31 €
TRV RESEAUX 2017 - BOCCA CARANI PHASE 2	720 000 00 €	474 737 58 €	€	474 737 58 €
TOTAL	38 889 305 38 €	4 108 960 65 €	9 318 267 50 €	13 427 258 35 €

À noter que le solde est constitué d'opérations plus modestes mais plus nombreuses sur l'ensemble du territoire communal. Les travaux ont permis de renouveler les réseaux d'eaux usées pour les garder en bon état

Globalement, ce budget est appelé à porter 8,5 M€ d'investissement annuel au Budget primitif

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, l'état de la dette du Budget annexe « Assainissement » présente un capital restant dû de **17 545 173,59 €** dont le taux moyen est de 1,82 % sur une durée résiduelle de 18 ans et 2 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne délient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	N/bre de lignes	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Annuités	
					Capital	Intérêts
31/12/2022	17 545 173,59 €	19	1,82%	18 ans 2 mois	864 008,92 €	232 713,63 €

Synthèse par type de risque :

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2022	17 545 173,59 €	3 363 663,59 €	19,17%	14 181 510,00 €	80,83%	0,00 €	0,00%

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Taux	Montant initial	Date d'échéance	Annuités	Intérêts	Amortissements
Caisse des Dépôts et Consignations	2 716 735,92 €	6	43,98%	9 960 000,00 €	01/01/2058	467 783,40 €	110 008,11 €	357 715,29 €
Crédit Mutuel Arkya	6 000 000,00 €	3	34,20%	6 000 000,00 €	30/03/2038			
Société de Financement Local	1 778 188,85 €	6	10,13%	2 407 500,00 €	01/03/2032	197 549,98 €	24 742,10 €	172 807,88 €
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	1 602 012,67 €	3	9,13%	4 212 500,00 €	21/12/2030	335 937,84 €	52 510,31 €	283 027,53 €
Caisse d'épargne Côte d'Azur	448 235,15 €	3	2,55%	1 230 000,00 €	25/09/2031	55 320,23 €	24 852,01 €	70 458,22 €

Le principal prêteur du Budget annexe « Assainissement » (43,98 % de la dette) est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont le taux moyen est de 1,46 %.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2022 chapitre par chapitre comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2022
013	Atténuations de charges	300,00 €
70	Ventes de produits fabriqués	18 670 226,97 €
74	Subventions d'exploitation	5 277,63 €
75	Autres produits de gestion	238 034,77 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	16 931,96 €
042	Opérations d'ordre de transfert	267 530,72 €

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2022
011	Charges à caractère général	13 890 613,33 €
012	Charges de personnel	2 228 547,89 €
65	Autres charges de gestion courante	2,95 €
66	Charges financières	211 261,31 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €

En section d'investissement :**Recettes :**

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2022	RAR 2022
1068	Réserve capitalisée	1 432 834,49 €	
13	Subventions d'investissement	1 106 553,29 €	
16	Emprunts et dettes	7 500 000,00 €	1 664 572,66 €
040	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €	
041	Opérations patrimoniales	61 543,38 €	

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2022	RAR 2022
23	Immobilisations en cours	12 289 799,00 €	1 250 594,50 €
16	Emprunts	864 008,92 €	
040	Opérations de transfert entre sections	267 530,72 €	
041	Opérations patrimoniales	61 543,38 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

APPRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DELIBERATION N° 4

Objet :
BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORLUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre FANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques MESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALOE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jean Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
M. Frank CHIKU qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégoire BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI
M. Haroutoun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIGOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
M. Bruno PÉBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
Mme Véronique VOULLEMÉR qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 14 AVR. 2023
- la publication en
date du : 14 AVR. 2023

4

Etat absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17-03-2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Emma VERATI est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Budget primitif 2022 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats :

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif 2022, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M14 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2022

CA 2022	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2021 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2022	Solde des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	1 353 273,68 €	1 140 558,32 €	212 715,36 €	70 924,69 €	283 639,45 €		283 639,45 €
Investissement	1 929 802,46 €	2 260 710,99 €	-330 908,53 €	102 487,59 €	133 395,12 €	150 885,61 €	282 510,51 €
Total	3 283 076,14 €	3 401 269,31 €	-118 193,17 €	31 503,50 €	-149 696,67 €	150 885,61 €	1 188,94 €

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » reprend l'ensemble des écritures comptables de la structure CréACannes Lérins comprenant le Campus Créatif Cannes Bastide Rouge dénommé également Campus « Georges Méliès », la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et l'Hôtel d'entreprises provisoire. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de 1 353 273,68 € et les dépenses de 1 140 558,32 € ; ce qui dégage un excédent d'exécution 2022 de 212 715,36 €.

En section d'investissement, les recettes représentent 1 929 802,46 € et les dépenses 2 260 710,99 €. La section d'investissement présente donc un déficit de financement de 330 908,53 € ramené à 282 510,51 € en intégrant le déficit de 2021 (102 487,59 €) et les Restes A Réaliser (R.A.R.) 2022 (150 885,61 €).

L'excédent de fonctionnement de 212 715,36 €, augmenté de l'excédent reporté de 2021 de 70 984,09 €, donne un résultat cumulé excédentaire de 283 699,45 €.

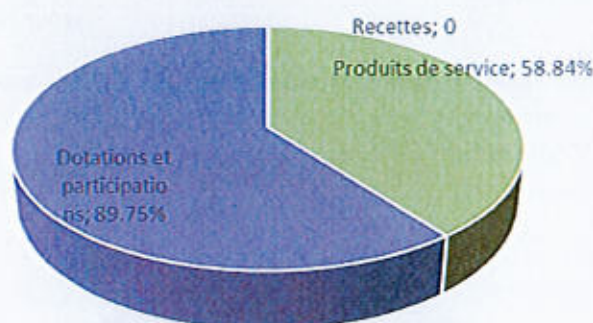
B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de 1 210 839,68 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	- €	300.00 €	
70	Produits de service	213 874.80 €	339 708.18 €	58.84%
74	Dotations et participations	458 500.00 €	870 000.00 €	89.75%
75	Autres produits de gestion courante	2.08 €	1.99 €	-4.33%
77	Produits exceptionnels	3 690.36 €	829.51 €	
	TOTAL recettes réelles	676 067.24 €	1 210 839.68 €	79.10%
042	Opérations de transfert entre sections		142 434.00 €	
R002	Report n-1	371 598.26 €	70 984.09 €	
	TOTAL	676 067.24 €	1 424 257.77 €	



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (300,00 €)

Il s'agit de la compensation indemnité inflation reversée par l'URSSAF PACA.

Chapitre 70 - Produits de services (339 708,18 €)

Dans ce chapitre, sont comptabilisés les loyers, les charges et les prestations facturées aux 39 entreprises occupant les locaux du Campus « Georges Méliès » (16), de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins (14) et de l'Hôtel d'entreprises provisoire (9).

Chapitre 74 - Dotations et participations (870 000,00 €)

Ce montant provient notamment de la subvention du Budget principal allouée au Budget annexe « Cité des Entreprises » (450 000,00 €).

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (1,99 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les arrondis du Prélèvement A la Source (PAS).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (829,51 €)

Ces produits sont constitués par des remboursements de badges perdus par les entreprises (810,00 €), des remboursements de tickets restaurant perdus ou périmés (19,16 €) et les régularisations d'excédents prescrits (0,35 €).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (142 434,00 €)

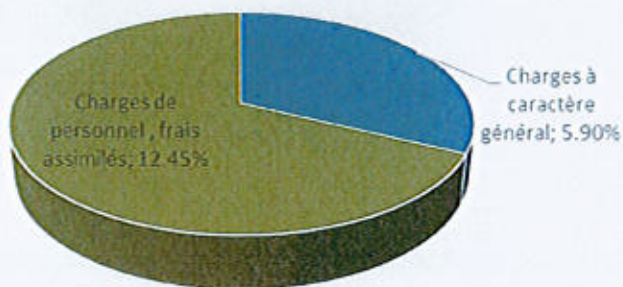
L'amortissement des subventions est comptabilisé dans ce chapitre.

2. Les dépenses :

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement représentent **1 020 063,98 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2021	CA 2022	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	578 781.73 €	612 918.05 €	5.90%
012	Charges de personnel, frais assimilés	324 529.14 €	364 946.83 €	12.45%
65	Autres charges de gestion courante	0.35 €	3 231.34 €	
66	Charges financières	40 342.01 €	38 967.76 €	-3.41%
67	Charges exceptionnelles	8 500.00 €		
	TOTAL dépenses réelles	952 153.23 €	1 020 063.98 €	107.13%
042	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €	120 494.34 €	491%
023	Virement à la section investissement			
	TOTAL	976 681.41 €	1 140 558.32 €	



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (612 918,05 €)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses à caractère général, dédiées à la gestion des trois bâtiments (Campus « Georges Méliès », Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et Hôtel d'Entreprises provisoire).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Location de l'Hôtel d'entreprises provisoire (138 643,22 €) ;
- Charges locatives (29 719,90 €) ;

- Frais de nettoyage des locaux (63 983,85 €) ;
- Frais de gardiennage (28 180,80 €) ;
- Eau et assainissement (11 073,62 €) ;
- Energie et électricité (44 207,04 €) ;
- Maintenance (26 359,95 €) ;
- Entretien des bâtiments (36 753,18 €) ;
- Entretien des terrains (10 974,25 €) ;
- Taxes foncières (50 382,33 €) ;
- Infogérance (34 280,00 €), commercialisation Campus (6 530,03 €), pilotage Campus (21 959,36 €) ;
- Communication (31 772,69 €).

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (364 946,83 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de comptabiliser la masse salariale des agents du Développement économique affectés exclusivement aux missions menées au Campus « Georges Méliès », à la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et à l'Hôtel d'entreprises provisoire, soit six agents.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (3 231,34 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les créances qui ne sont plus recouvrables (liquidation judiciaire) pour 3 228,78 € et les arrondis du PAS pour 2,56 €.

Chapitre 66 - Charges financières (38 967,76 €)

Ces dépenses sont constituées des charges financières liées au transfert de l'emprunt du Budget principal au Budget annexe « Cité des Entreprises » pour financer la construction du Campus « Georges Méliès ».

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (120 494,34 €)

Les opérations d'ordre n'entraînent aucune conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture : elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Retracées en dépenses et en recettes dans les différentes sections, elles sont équilibrées.

Le Compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre où l'on retrouve les dotations aux amortissements. C'est un compte de transfert entre les sections qui s'équilibre avec le Compte 040 en recettes d'investissement.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, l'équipement de la Cité des Entreprises s'est poursuivi pour doter le complexe de la Bastide Rouge de matériel audiovisuel adapté à l'image et au son, pour un montant de près de 98 K€.

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement totalisent 2 004 097,95 € dont 194 789,83 € de Restes A Réaliser. En incluant les écritures d'ordre, les recettes totales s'élèvent à 2 124 592,29 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2021	CA 2022	RAR 2022	CA+ RAR 2022	Taux d'évolution
10	Dons et contributions				€	
1049	Reserve capitalisée				€	
13	Subventions d'investissement	1 502 521,35 €	1 771 972,87 €	194 489,83 €	1 789 464,70 €	
16	Emprunts et dettes				€	
165	Dépôts et cautionnements reçus	18 572,61 €	19 664,07 €	300,00 €	19 664,07 €	+ 26%
27	Autres immobilisations financières		17 969,16 €		17 969,16 €	
	TOTAL recettes réelles	1 629 094,00 €	1 809 606,12 €	194 789,83 €	2 004 097,95 €	+ 1070,00%
221	Versement Section d'investissement				€	
260	Opérations d'ordre transferts entre sections	29 528,19 €	120 494,34 €		120 494,34 €	+ 391,25%
261	Opérations patrimoniales	21 955,44 €			€	
280	Restes à réaliser				€	
	TOTAL	2 155 526,96 €	1 929 922,46 €	194 789,83 €	2 324 592,29 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (1 966 464,70 € dont 194 489,83 € de R.A.R.)

En 2022, la C.A.C.P.L. a régularisé des écritures comptables à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) à hauteur de 1 316 998,09 €. En effet, la subvention perçue concernant les travaux de construction du Campus « Georges Méliès » doit être imputée sur l'article 13148 à la place de l'article 13248.

La Communauté d'agglomération a encaissé un acompte de 329 478,61 € sur la subvention accordée par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la construction du Campus « Georges Méliès ». Le solde de la subvention est inscrit en R.A.R., soit 120 000,00 €.

Il reste également en R.A.R. la subvention FEDER relative à l'achat de matériels audiovisuels pour un montant de 74 489,83 €.

Chapitre 165 - Dépôts et cautionnements reçus (19 664,07 € dont 300,00 € de R.A.R.)

Il s'agit des cautions versées par les entreprises lorsqu'elles intègrent le Campus « Georges Méliès », la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins ou encore l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (17 969,16 €)

Ces recettes sont constituées des récupérations des dépôts de garantie des lots 13, 18 et 19 de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (120 494,34 €)

Ce montant correspond aux amortissements que l'on retrouve au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement représentent 2 162 181,21 € dont 43 904,22 € de Restes A Réaliser. En incluant les écritures d'ordre et les reports, les dépenses totales s'élèvent à **2 407 102,80 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante

Chap. n°	Dépenses	CA 2021	CA 2022	RAR 2022	CA+ RAR 2022	Taux d'évolution
21	Immobilisations incorporelles	12 217,50 €	17 561,00 €	22 187,50 €	32 568,50 €	
21	Immobilisations corporelles	737 767,33 €	192 973,47 €	211 66,72 €	212 963,19 €	29%
23	Immobilisations en cours	351 195,62 €	172 007,62 €	€	172 007,62 €	51,02%
23	Subventions d'investissement		1 316 986,09 €		1 316 986,09 €	
16	Emprunts	3 521,27 €	425 390,20 €	30,00 €	425 390,20 €	
27	Autres immobilisations financières	752,02 €	565,61 €		565,61 €	26,58%
	TOTAL Dépenses réelles	1 169 374,85 €	2 118 276,99 €	43 904,22 €	2 162 181,21 €	61,15%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		142 434,00 €		142 434,00 €	
040	Général et départementales	21 904,38 €	€		€	
0 002	Régions		102 487,59 €		102 487,59 €	
	TOTAL	1 191 279,23 €	2 260 710,99 €	43 904,22 €	2 404 615,21 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (1 316 986,09 €)

Il s'agit d'une régularisation comptable que l'on retrouve en recettes d'investissement.

Chapitre 16 - Emprunts (425 390,20 €)

Ce montant correspond au remboursement en capital des emprunts transférés.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (32 568,50 € dont 22 187,50 € de R.A.R.)

Les dépenses correspondent à la création d'un site internet (6 581,00 €) et à des frais d'études pour 3 800,00 €. On constate un R.A.R. de 22 187,50 € relatif à l'acquisition du module Régies.net pour 18 240,00 € et de licences pour 3 947,50 €.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (214 663,19 € dont 21 686,72 € de R.A.R.)

Ce chapitre qui s'élève à 192 794,47 € hors R.A.R., comprend principalement des dépenses de matériel de bureau et informatique pour 7 016,14 €, de mobilier pour 42 076,06 €, de matériel audiovisuel pour 98 780,73 € et des frais d'installations et d'agencement pour 35 500,58 €.

Les R.A.R. correspondent essentiellement aux équipements et matériels audiovisuel.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (172 007,62 €)

On retrouve, dans ce chapitre, les frais de construction du Campus « Georges Méliès ». Cette opération est gérée en AP/CP.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (565,61 €)

Il s'agit d'un complément de règlement de dépôts de garantie versés dans le cadre de la location de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (142 434,00 €)

L'amortissement des subventions est comptabilisé dans ce chapitre.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2022, l'état de la dette du Budget annexe « Cité des Entreprises » présente un capital restant dû de 6 987 500,00 € dont le taux moyen est de 0,56 % sur une durée résiduelle de 13 ans et 4 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	N/br de lignes	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Annuités	
					Capital	Intérêts
31/12/2022	6 987 500,00 €	2	0,56%	13 ans et 4 mois	412 500,00 €	38 995,40 €

Synthèse par type de risque :

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2022	6 987 500,00 €	6 987 500,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	2022		
						Annuités	Intérêts	Amortissements
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	4 100 000,00 €	1	58,68%	4 100 000,00 €	31/12/2040	31 980,00 €	31 990,00 €	
Agence France locale	2 987 500,00 €	1	41,32%	3 300 000,00 €	30/12/2029	419 515,49 €	7 015,45 €	412 500,00 €

Le principal prêteur du Budget annexe « Cité des Entreprises » (58,68 % de la dette) est le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur dont le taux fixe est de 0,78 %.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président,

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif du Budget annexe « Cité des d'entreprises » 2022, chapitre par chapitre, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chap.	Recettes	CA 2022
013	Atténuations de charges	300,00 €
70	Produits de service	339 708,18 €
74	Dotations et participations	870 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1,99 €
77	Produits exceptionnels	829,51 €
042	Opération ordre transfert entre sections	142 434,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	70 984,09 €

4

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2022
011	Charges à caractère général	612 918.05 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	364 946.83 €
65	Autres charges de gestion courante	3 231.34 €
66	Charges financières	38 967.76 €
67	Charges exceptionnelles	- €
042	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €

En section d'investissement :**Recettes :**

Chap.	Recettes	CA 2022	RAR 2022
10	Dotations, fonds divers		
1068	Réserve capitalisée		
13	Subventions investissement	1 771 974.87 €	194 489.83 €
16	Emprunts et dettes		
165	Dépôts et cautionnements reçus	19 364.07 €	300.00 €
27	Autres immobilisations financières	17 969.18 €	
040	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €	

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2022	RAR 2022
20	immobilisations incorporelles	10 381.00 €	22 187.50 €
21	Immobilisations corporelles	192 976.47 €	21 686.72 €
23	Immobilisations en cours	172 007.62 €	
13	subventions d'investissement	1 316 986.09 €	
16	Emprunts	425 360.20 €	30.00 €
27	Autres immobilisations financières	565.61 €	
040	Opérations de transfert entre sections	142 434.00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 3^e boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville antérieurement de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUVY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre FANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPIN
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
M. Frank CHIKELI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPIN
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI
M. Haroutoun ANEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
Mme Véronique VOULEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
Mme Stéphanie DONNET ANDRIWON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 14 AVR. 2023
- la publication en
date du : 14 AVR. 2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTÉ

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2022 approuvé le 8 avril 2022 par le Conseil Communautaire et ses décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget principal de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs natives

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2022 est conforme au Compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2022 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONÇER sur le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2022 établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS**

AGGLOMERATION DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DELIBERATION N° 6

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 5211-11, L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GCUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie PCURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROZAMUM

M. Jacques NESA
M. Marc COCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse MSBERT
Mme Françoise DJHALDE-GUENARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
Mme Monique GARRIGOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
M. Bruno PESSEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
Mme Veronique VOLLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
Mme Stéphanie DONNET AZORIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
M. Gilles GALCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARD-ETI qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE
M. Christophe ULLIVIER qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du: 14 AVR. 2023
- la publication en
date du: 14 AVR. 2023

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUINY-DOZCL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Budget primitif du Budget annexe « Transports publics urbains » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2022 approuvé le 8 avril 2022 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent : les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Transports publics urbains » de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs natives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2022 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 06 avril 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains », exercice 2022, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président l'Ordonnateur ;

- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains », exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNALTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00
DELIBERATION N° 7

OBJET :
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1 à 5211-11, L 2121-7 à 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la ville de Cannes sous la Présidence de M. David LISNARD

Etaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Cécile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARIN
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMJUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Marise IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
M. Frank CH KLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Gregori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Harcutiour AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Veronique PIEL
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
Mme Monique GARRICU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
Mme Véronique VOULLEMER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
Mme Stéphanie DONNET-ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMER
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBEARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
Sous-préfecture en
date du 16 AVR. 2023
- la publication en
date du 16 AVR. 2023

Etat absent :

M. Franck GALBER

Mme Odie GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2022 approuvé le 8 avril 2022 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Assainissement » de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2022 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2022 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement », exercice 2022, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement », exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

BUDGET ANNEXE "CITÉ DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALLY
Mme Odile GOUIN-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Veronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Monel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc BOCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIALD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISCH-ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DJHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Christophe FIGRENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
M. Frank CHIKU qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégoire BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPAZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Veronique PIEL
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
Mme Monique GARRIGOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
Mme Veronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PERETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE
M. Christophe LLIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALLY
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISCH-ROCHE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du: 14 AVR. 2023
- la publication en
date du: 14 AVR. 2023

Etait absent :

M. Frank GAUBERT

Mme Odile GOUNY-DOZCL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noëma BEVAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17.03.2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe « Cité des Entreprises » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2022 approuvé le 8 avril 2022 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Cité des Entreprises » de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs natives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » pour l'exercice 2022 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » pour l'exercice 2022 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises », exercice 2022, établi par Mme la Cheffe des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises », exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 14 AVR. 2023
- la publication en
date du : 14 AVR. 2023

▪ En section d'investissement :

Recettes (1068) : 4 491 599,84 € permettant de couvrir le déficit d'investissement ;

Dépenses (D 001) : 6 177 775,53 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

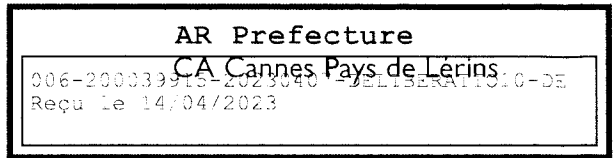
formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du 14 AVR. 2023 ;
- la publication en
date du 14 AVR. 2023



Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M43 qui régissent le Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2022 dans le Budget annexe « Transports publics urbains » 2023, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les excédents reportés des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement **1 668 876,28 €** et en investissement **3 115 506,68 €**, ce dernier correspondant à l'excédent consigné dans la délibération d'affectation de résultat 2021 d'un montant de 2 370 432,57 € duquel ont été déduits à tort 745 074,11 € de Restes A Réaliser (R.A.R.) qu'il y a lieu de réintégrer ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2022 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **3 414 098,82 €** composé du résultat excédentaire de l'exercice 2022 de **+ 1 745 222,54 €** et du report 2021 de **1 668 876,28 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2022 présente, en section d'investissement, un déficit de financement de **594 679,68 €** composé d'un déficit d'investissement de **- 3 043 675,75 €**, d'un excédent reporté de **3 115 506,68 €** et d'un solde des R.A.R. de **- 666 510,61 €** ;

CONSIDERANT que l'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 est de **2 819 419,14 €** (+ 3 414 098,82 € - 594 679,68 €) ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 06 avril 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **3 414 098,82 €** du Compte administratif 2022 au Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 comme suit :

- En section de fonctionnement :

Recettes (R002) : 2 819 419,14 € ;

- En section d'investissement :

Recettes (1068) : 594 679,68 € permettant de couvrir le besoin de financement ;

Recettes (R001) : 71 830,93 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DELIBERATION N° 11

OBJET :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 14 AVR. 2023
- la publication en
date du : 14 AVR. 2023

- En section d'investissement :

Recettes (1068) : 3 405 914,45 € permettant de couvrir le besoin de financement ;

Dépenses (D 001) : - 3 819 892,61 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

**BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
2022**

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du: 14 AVR. 2023
- la publication en
date du: 14 AVR. 2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M14 qui régissent le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2022 dans le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2022 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports de l'année précédente représentent (hors 1068) en fonctionnement + 70 984,09 € et en investissement - 102 487,59 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2022 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **283 699,45 €** (212 715,36 € + 70 984,09 €) ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2022 présente, en section d'investissement, un déficit de financement de **- 282 510,51 €** composé d'un déficit de clôture de - 330 908,53 €, du report 2021 déficitaire de 102 487,59 € et des Restes à Réaliser (R.A.R.) de + 150 885,61 € ;

CONSIDERANT que l'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 est de **1 188,94 €** ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **283 699,45 €** du Compte administratif 2022 au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 comme suit :

- **En section de fonctionnement :**

Recettes R002 (excédent de fonctionnement) : 1 188,94 € ;

- **En section d'investissement :**

Recettes (1068) : 282 510,51 € permettant de couvrir le déficit de financement ;

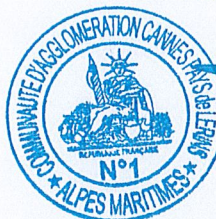
Dépenses (D 001) : - 433 396,12 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

A - RESULTATS 2022

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2022, il est reporté au Budget 2023 :

- 3 660 680,51 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 4 491 599,84 € au Compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 6 177 775,53 € au Compte D001 (déficit d'investissement)

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 1 686 175,69 € en recettes d'investissement.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **142 844 775,23 €** contre 137 276 903,46 € en 2022, soit une augmentation de **+ 4,05 %**.

La crise économique qui perdure, avec une inflation incontrôlée, va continuer de peser significativement sur les finances de la Communauté d'agglomération. L'envolée des prix de l'énergie et des carburants conduit à une évolution des dépenses.

Dans le même temps, les décisions prises par l'Etat en matière de revalorisation du point d'indice, servant de base à la rémunération des agents publics, conduira à une augmentation des charges de personnel de 450 K€ par rapport au Budget principal 2022.

En outre, en 2023, dans le cadre de la réforme nationale de la fiscalité locale, la C.A.C.P.L. ne percevra plus le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) Cette ressource sera désormais remplacée par une portion de la TVA perçue nationalement et reversée par l'Etat aux collectivités. Les modalités de calcul de ce reversement n'étant toujours pas arrêtées, la Communauté d'agglomération doit tenir compte d'un aléa sur ces recettes et les appréhender avec prudence.

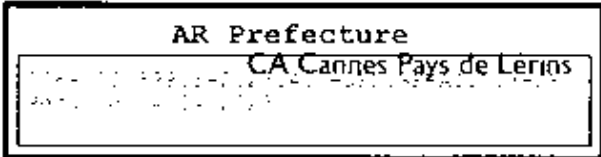
Face à ces difficultés, il est nécessaire pour la C.A.C.P.L. de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier, dans le respect de l'orthodoxie financière.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **139 130 335,68 €** Elles augmentent par rapport au Budget primitif 2022 de **+ 4,86 %**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2021	BP 2022	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	80 355,36	50 000,00	95 498,85	67 256,38	63 260,00
70	Produits de service	5 671 803,23	5 852 620,00	6 472 620,00	7 307 320,61	7 016 625,40
73	Impôts et taxes (ex Produits issus de la fiscalité)	98 474 904,00	99 931 333,00	101 467 793,00	101 601 333,00	710 371,00
731	Fiscalité locale					304 881 709,40
74	Dotations et participations	27 512 331,92	26 807 790,72	27 358 097,32	27 163 923,42	25 705 783,28
75	Autres produits de gestion	5 111,11	5 500,00	5 500,00	5 142,47	3 500,00
76	Produits financiers					
77	Produits spécifiques	140 965,96	20 000,00	74 201,00	82 205,48	735 081,00
	TOTAL recettes réelles	131 835 401,56	132 677 003,72	135 302 714,67	136 233 084,36	139 130 335,68
D17	Opérations entre sections	51 500,66	53 759,24	53 762,24	53 762,24	53 759,04
R002	Report = 1	242 189,67	4 545 140,50	4 545 140,50	4 545 140,50	3 660 680,51
	TOTAL	132 629 091,89	137 276 903,46	139 903 617,41	140 832 987,10	142 844 775,23



- Les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) permettent de récupérer la facturation des abonnés via un reversement de recettes par la Société IZIVIA. Dans ce cadre, il est prévu un montant de recettes s'élevant à 350 000,00 €.
- Les produits de revente de papier, verre, plastique et métaux s'élèvent à 475 000,00 € dans le cadre de la collecte sélective.
- Les recettes de locations diverses (locations de panneaux d'affichage) sont estimées à 20 000,00 €.

Chapitre 73 - Impôts et taxes (710 371,00 €)

Dans ce chapitre, est imputée l'Attribution de Compensation (AC) négative de la Commune de Théoule-sur-Mer pour un montant de 603 797,00 € (la Commune a transféré plus de charges que de recettes lors des transferts de compétence aussi reverse-t-elle une partie de sa fiscalité)

Le Chapitre 73 comprend également la correction de l'AC 2022 de la Ville de Cannes pour un montant de 106 574,00 €.

Chapitre 731 - Fiscalité locale (104 881 709,00 €)

Ce chapitre consacré à la fiscalité locale progresse par rapport au Budget primitif 2022 du seul fait de la dynamique des bases.

L'année 2023 constitue une nouvelle étape dans la refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la C.V.A.E. du panier de ressources de la C.A.C.P.L.. En lieu et place, dès cette année, l'établissement public percevra de l'Etat une part du produit de la TVA nationale

Dans un contexte où le décret fixant le mode de calcul de la part variable de la C.V.A.E. n'est pas publié, une approche prudente a été retenue pour l'inscription du produit de C.V.A.E. à recevoir en 2023. Celui-ci a été arrêté à la somme de 13 326 147,00 €, soit la moyenne du produit de C.V.A.E. perçu au cours des années 2020 à 2022

Malgré les difficultés financières qui se profilent, la Communauté d'agglomération poursuit sa démarche de sobriété fiscale, essentielle à la préservation du pouvoir d'achat des contribuables et à la sauvegarde des entreprises du territoire communautaire.

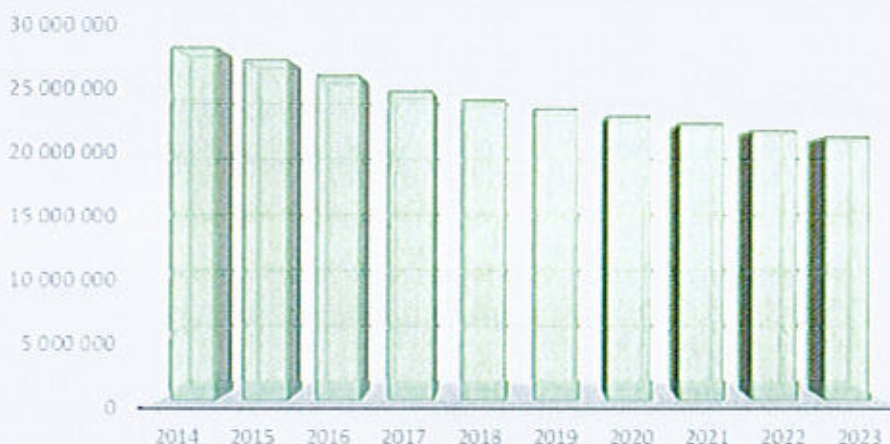
Cet engagement est strictement respecté dans la mesure où pour la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), le taux de référence reste inchangé depuis 2014 à 28,65 % et la période de lissage de 12 ans fixée en 2014 est toujours en vigueur et inchangée.

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taux de référence CFE	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%
Taux de fiscalité Mixte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

En matière de Taxe d'Entèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les taux d'imposition pratiqués par la Communauté d'agglomération restent identiques à ceux appliqués par ses Communes membres avant le transfert

C'est pour cela que des taux différenciés ont été instaurés par zone de perception, c'est-à-dire par commune membre, comme suit :

Evolution de la D.G.F.



Les allocations compensatrices de fiscalité, versées par l'Etat, viennent compenser les pertes de recettes communautaires induites par les exonérations qu'il édicte unilatéralement. Cette année, ces compensations devraient s'établir à près de 3 274 910,00 €.

Enfin, dans ce chapitre, apparaissent **les subventions de fonctionnement** (42 665,00 €) accordées aux projets portés par la Communauté d'agglomération (Cit'ergie, Projet Alimentaire Territorial, etc.) et surtout **les participations des éco-organismes** destinées à favoriser le tri sélectif et la revalorisation des déchets pour 1 010 000,00. €. Ces participations sont versées au titre de la compétence Collecte et sont directement liées aux opérations de tri. Ainsi, chaque fois que la Communauté d'agglomération améliore le tri sur son territoire, elle bénéficie de participations supérieures.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (4 500,00 €)

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les revenus des immeubles et les divers produits de gestion courante.

Chapitre 77 - Produits spécifiques (748 081,00 €)

Dans ce chapitre, sont comptabilisées les recettes spécifiques comme les mandats annulés sur exercices antérieurs ou les annulations de rattachements de dépenses sans objet.

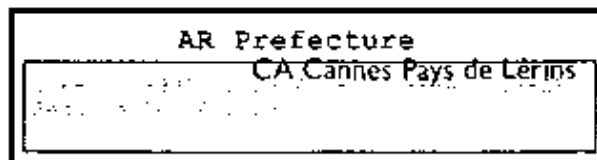
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (53 759,04 €)

Il s'agit de l'amortissement des subventions transférables.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent **132 471 111,52 €** contre **130 772 729,25 €** au Budget primitif 2022. Globalement, les dépenses augmentent par rapport au Budget primitif 2022 de + 1,30 %.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :



Le poste « maintenance » évolue de + 12,46 % s'établissant à 780 949,00 € en 2023 contre 694 400,00 € en 2022. Les dépenses principales imputées sur cet article correspondent à la maintenance des bacs et colonnes aériennes gérés par le service de la collecte.

Le poste « entretien du matériel roulant » affiche une hausse de 22,31 % passant de 640 850,00 € à 783 800,00 €.

A la suite de la mutualisation des services techniques entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes, les remboursements des frais aux Communes membres du Groupement à fiscalité propre (GFP) passent de 429 100,00 € à 689 900,00 €.

Enfin, les dépenses récurrentes liées à l'organisation des foires et expositions sont en hausse par rapport à 2022 du fait de la tenue de trois salons (Carrefour des Métiers de Cannes, Forum de l'Emploi de Mougins, Salon de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule) au lieu de deux.

Conscient du contexte actuel, l'ensemble des services opérationnels de la Communauté d'agglomération a été mobilisé autour de la nécessité de maîtriser et de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement. Ainsi, chaque crédit inscrit en dépenses a été étudié pour voir comment il pouvait être réduit à court ou moyen terme tout en gardant une qualité de service optimum. Ce travail a permis de contenir l'évolution des charges à caractère général de la C.A.C.P.L.

Chapitre 012 - Charges de personnel (33 868 393,00 €)

Le Chapitre 012 représente 25 % des dépenses réelles de fonctionnement du Budget principal (Moyenne des E.P.C.L. : 31,4 % selon l'étude sur la situation financière des communes et des intercommunalités - AMF novembre 2018).

Ce ratio démontre la stricte maîtrise des charges de personnel par rapport aux autres intercommunalités. Il convient d'être systématiquement prudent et vigilant sur les recrutements afin de bien répondre aux besoins tout en maintenant une masse salariale en-deçà des ratios nationaux.

L'évolution du Chapitre 012 tient compte des mesures salariales qui s'imposent à l'intercommunalité, à savoir la revalorisation du point d'indice sur laquelle repose la rémunération des agents (+ 450 K€), l'augmentation des bas salaires (+ 100 K€) et les charges de personnels mutualisés refacturés aux communes membres bénéficiaires et au SICASIL (12,9 M€).

A périmètre constant, le Chapitre 012 progresse de 2,9 %. Cette évolution apparaît inférieure au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui revalorise la rémunération des agents tout au long de leur carrière et qui s'établit à 4,5 %.

Le recrutement est limité à la stricte nécessité des services et les mutations ou départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés. De même, les heures supplémentaires sont analysées avec la plus grande attention pour éviter toute dérive.

En termes d'effectifs pourvus sur emplois en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé), la Communauté d'agglomération compte 461,10 agents titulaires et 108,80 agents non titulaires, soit un total de 569,90 agents. Les décimales permettent de prendre en compte les temps partiels à leur juste valeur.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (45 155 898,00 €)

Ces charges représentent 34,08 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Nom des organismes publics	BP 2023
SYNDICAT MIXTE DES CAMPELIERES	1 066 800 €
SMIAGE	600 000 €
SYMISA	80 000 €
SCOT OUEST	102 000 €
SICTIAM	16 000 €

Les cotisations aux syndicats de traitement des déchets (UNIVALCOM et SMED) sont estimées à 19 703 440,00 € alors qu'en 2022, elles étaient de 20 162 584,00 €. La cotisation au SMED représente 14 671 440,00 € (hors refus de tri et déclassement des BOM + 151 000,00 €) et celle à UNIVALCOM un montant de 5 032 000,00 €. Le coût de traitement des déchets diminue de 459 144,00 €, soit 2,3 %.

Dans ce chapitre, est également imputée la contribution au S.D.I.S. pour 13 608 012,00 €. Elle augmente de 648 001,16 € par rapport à 2022

Enfin, est inscrit un virement au Budget annexe « Transports publics urbains » de 1 350 000,00 € et de 1 600 000,00 € pour le Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Chapitre 66 - Charges financières (942 655,90 €)

Les charges financières en fonctionnement concourent au remboursement des intérêts pour l'ensemble de la dette pour un montant de 942 655,59 €.

Après avoir bénéficié de taux bas durant de nombreuses années entraînant une baisse continue des frais financiers de 2013 à 2021, l'augmentation brutale des taux d'intérêts depuis le début de l'année 2022 produira pleinement ses effets en 2023.

Les charges financières se décomposent ainsi :

- Les intérêts d'emprunts : 890 587,67 € ;
- Les intérêts courus non échus : 52 068,23 €

Chapitres 67 - Charges exceptionnelles (30 000,00 €)

Sont provisionnées, dans ce chapitre, les dépenses liées à l'annulation de Mres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (2 277 502,00 €)

Les amortissements des biens sont comptabilisés dans ce chapitre.

En conclusion, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 8 096 161,74 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 36 161 318,47 € dans la maquette contre 28 572 435,37 € en 2022

La lutte contre les inondations (GEMAPI) mobilise, cette année encore, la majeure partie des crédits en investissement pour près de 9 756 100,00 € répartis sur l'ensemble des Chapitres 20, 21 et 23. En ajoutant les R.A.R. 2022 pour un montant de 676 431,54 €, ce poste s'élève à 10 432 531,54 €

La majorité de ces subventions concerne les actions GEMAP: (3 505 969,09 €) avec notamment le PAPI d'intention.

On retrouve également des subventions attendues par le service de l'Environnement pour un montant de 1 725 539,86 €. Elles financent les programmes de travaux relatifs aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE), aux réseaux de chaleur, à la solarisation et à la Thalassothérapie.

Enfin, près de 465 690,83 € concernent la collecte et 130 800,00 € l'aménagement du territoire.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (11 500 042,14 €)

Un emprunt doit cette année être inscrit au Budget principal pour un montant de 11 500 042,14 €. Toutefois, il ne sera mobilisé qu'en cas de nécessité et en fonction du besoin de financement des investissements, selon l'avancée des travaux prévus en 2023. Il convient de préciser que, parallèlement, la Communauté d'agglomération se désendettera de 3 385 922,81 € sur l'exercice (Compte 16 en dépenses).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (260 857,00 €)

Cette inscription budgétaire permet de régulariser des avances forfaitaires sur marchés publics.

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers (38 106,00 €)

Dans le cadre des Programmes OPAH/POPAC, la Communauté d'agglomération avance des dépenses pour le compte des particuliers réalisant des travaux de rénovation subventionnés par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (2 277 502,00 €)

Les amortissements des biens sont comptabilisés pour un montant de 1 671 021,20 € dans ce chapitre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (1 450 000,00 €)

Il s'agit du remboursement des avances versées dans le cadre des travaux ainsi que la constatation des subventions perçues par la Société du Canal de Provence dans le cadre des travaux du PAPI Riou de l'Argentière sur la Commune de Mandelieu-La Napoule.

La section d'investissement récupère l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour un montant de 8 096 161,71 €.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à **28 479 783,90 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (3 543 881,73 € dont 1 036 711,73 € de R.A.R. 2022)

Ce chapitre comprend 1 036 711,73 € de R.A.R. consacrés à l'acquisition de matériel roulant pour la collecte (537 348,60 €), à l'achat de cuves à compaction (165 915,41 €), d'ascenseurs à déchets (42 779,64 €), de bacs roulants (50 240,90 €), à la rénovation des centres techniques municipaux de Cannes et de Le Cannet recevant les équipes de la collecte (134 335,92 €), au renouvellement de matériels de débroussaillage (64 996,44 €) pour les services du Pôle Cycles de l'Eau.

Sur les 2 160 500,00 € de dépenses nouvelles consacrées à la collecte, 230 000,00 € sont prévus pour l'acquisition de nouvelles Bennes à Ordures Ménagères (BOM), 20 000,00 € pour l'achat d'un utilitaire, 300 000,00 € pour les réparations, 348 700,00 € pour la remise en état des bâtiments techniques, 1 099 300,00 € pour l'achat de cuves à compaction, de bacs roulants, de conteneurs, de colonnes d'emballage ou de verre, ainsi que 140 000,00 € pour le système d'aide à l'exploitation.

D'autres dépenses sont imputées dans ce chapitre : le matériel de bureau et mobiliers pour 68 600,00 €, le matériel informatique pour 102 700,00 €, le matériel de téléphonie pour 13 200,00 €, les réseaux câblés pour 6 120,00 €, l'achat de matériel de débroussaillage (GEMAPI) pour 47 000,00 €, les réseaux d'électrification pour 96 000,00 €.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (13 954 627,30 € dont 916 044,30 € de R.A.R. 2022)

Le programme de travaux GEMAPI s'élève à 8 971 678,30 €.

Il concerne plus particulièrement :

- PAPI Riou de l'Argentière : 1 323 693,43 € ;
- Vallons cannois : 213 026,12 € ;
- Station de pompage rue de Cannes : 258 000,00 € ;
- Place Roubaud : 47 464,14 € ;
- Vallon impasse des Vignes : 15 000,00 € ;
- PAPI Cannes Pays de Lérins pour 5 687 000,00 € et Croisette pour 1 100 000,00 € qui s'exécutent en Autorisations de Programme.

Sont également imputées, dans ce chapitre, les prestations réalisées par le SMIAGE MARALPIN pour près de 250 000,00 € sur le territoire intercommunal.

Le programme NPRU de la Nouvelle Frayère va également connaître une accélération. En effet, après la préfiguration qui s'est matérialisée par la signature de la convention de financement avec tous les partenaires, la Communauté d'agglomération rentre dans une phase comptable de travaux et d'études. Il convient donc d'inscrire les crédits dans ce chapitre à travers différentes Autorisations de Programme.

Une écriture de régularisation relative à des avances forfaitaires sur marché est inscrite pour 260 857,00 €. On la retrouve également en recettes d'investissement.

NPRU

DESIGNATION	AP Modifiée
AMENAGEMENT DES BERGES ET DES PA	2 414 285.00 €
PÔLE ENTREPRENEURIAL	2 593 383.00 €
PÔLE SPORTS LOISIRS SANTE COMMERC	5 698 384.00 €
TOTAL	10 706 052.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2023	CP 2024
1 427 348.89 €	900 000.00 €	86 936.11 €
48 000.00 €	350 000.00 €	2 195 383.00 €
237 527.89 €	254 400.00 €	5 206 456.11 €
1 712 876.78 €	1 504 400.00 €	7 488 775.22 €

Divers travaux sont également prévus pour la collecte et l'environnement : on retrouve les travaux de génie civil des Points d'Apport Volontaire (150 000,00 €) pour la collecte et les travaux relatifs au réseau de chaleur et la Thalassothérapie pour l'environnement (2 455 326,00 €).

Si la Communauté d'agglomération contractualise l'ensemble des emprunts inscrits au Budget principal, l'état de la dette de ce budget à la fin de l'année sera de près de 43,2 M€, avec une capacité de désendettement de 6,5 années.

En conclusion, malgré une situation financière qui demeure encore en 2023 très fragile, la C.A.C.P.L. fait le choix de maintenir un investissement, hors R.A.R., important de près de 20,5 M€. Cet investissement est ainsi orienté prioritairement sur la lutte contre les inondations, les nouvelles sources d'énergies (Solarisation, réseaux de chaleur et de Thalassothermie), la rénovation urbaine, l'agriculture et la collecte des déchets.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les versements aux budgets annexes mentionnés dans le présent rapport et dans la maquette budgétaire en pages 140 à 142 ;
- APPROUVER le Budget primitif 2023, chapitre par chapitre, du Budget principal, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2023
013	Atténuations de charges	63 260.00 €
70	Produits de service	7 016 625.40 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	710 371.00 €
731	Fiscalité locale	104 881 709.00 €
74	Dotations et participations	25 705 789.28 €
75	Autres produits de gestion	4 500.00 €
77	Produits exceptionnels	748 081.00 €
042	<i>Opération ordre transfert entre sections</i>	53 759.04 €
R002	Report n-1	3 660 680.51 €

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2023
011	Charges à caractère général	12 888 397.34 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 868 393.00 €
014	Atténuations de produits	45 155 898.00 €
65	Autres charges de gestion courante	39 585 767.28 €
66	Charges financières	942 655.90 €
67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €
023	<i>Virement de section</i>	8 096 161.71 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	2 277 502.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DELIBERATION N° 14

Objet :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), d'après convocation conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexé de la Ville de Cannes sous la Présidence de M. David LISNARD

Etaients présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJIX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAYRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mirafé BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Etaients excusés :

M. Georges BOTEILLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégon BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mirafé BOISSY
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI
M. Haroutoun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
Mme Marique GARRIGOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
M. Gilles GAUCH qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exécutoire
compte tenu de
- la réception en
sous-préfecture en
date du: 14 AVR. 2023
- la publication en
date du: 14 AVR. 2023

Eta't absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odte GOUNY-DOZGL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17.03.2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Emma VERANI est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M43 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 16 décembre 2022 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 17 mars 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Transports publics urbains » de l'exercice 2022 sur 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 06 avril 2023 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Transports publics urbains » tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget annexe « Transports publics urbains » retrace les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en matière de transports publics urbains, il est bâti Hors TVA et est établi selon le plan de compte M43 de la Comptabilité Publique.

A - RESULTATS 2022

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2022, il est reporté au Budget 2023

- 2 819 419,14 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 71 830,93 € au Compte R001 (excédent d'investissement) ;
- 594 679,68 € au Compte 1068 (Recettes permettant de couvrir le besoin de financement)

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 666 510,61 € en dépenses d'investissement

B - SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 40 780 222,06 €.

Pour une meilleure lisibilité, les dépenses et les recettes de ce budget sont tenues et présentées en trois services gestionnaires :

- **Service PALM BUS** qui regroupe les charges liées à l'exploitation directe des bus et du transport en commun par la Régie publique communautaire PALM BUS ;
- **Service Mobilité** qui comprend les frais affectés à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et les frais de transport indirect (Transport A la Demande - TAD) ;
- **Service Aménagements Urbains** qui rassemble les dépenses liées aux travaux et à l'entretien du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec notamment les annuités d'emprunt.

En 2023, les recettes commerciales du Budget annexe « Transports publics urbains » devraient poursuivre leur évolution à la hausse grâce à la reprise de l'activité économique et touristique constatée en 2022

Le Versement Mobilité qui, en 2022, a également repris son rythme d'avant la crise sanitaire, est pressenti à se maintenir en sachant tout de même que celui-ci reste incertain du fait de sa dépendance au dynamisme de l'emploi sur le territoire communautaire.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci progressent par rapport à l'exercice 2022 compte tenu du fonctionnement à plein de l'offre de transport et notamment de l'évolution du coût de l'énergie, pour s'établir à 33 904 088,80 €

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 37 590 269,00 € Elles sont estimées à la hausse (+ 10,25 %) par rapport au Budget 2022

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP2022	BP 2022+DM	CA 2022	RP 2023
013	Atténuations de charges	667 825,73	546 060,00	546 060,00	744 204,62	650 282,00
70	Ventes de produits, fournitures, prestations	7 862 295,90	7 246 062,00	7 696 062,00	8 291 521,74	8 454 247,00
73	Produits issus de la fiscalité	20 866 306,16	22 775 000,00	22 475 000,00	23 614 587,67	23 150 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 857 583,79	3 219 938,00	3 219 938,00	3 352 284,39	4 704 246,00
75	Autres produits de gestion courante	1 049 537,59	659 927,00	659 927,00	645 963,46	650 904,00
77	Produits exceptionnels	468 174,61	147 876,00	0,00	512 772,07	0,00
	Total Recettes réelles	32 771 723,78	34 691 913,00	34 547 037,00	37 236 423,86	37 590 269,00
042	Opérations d'ordre en section	24 368,75	14 214,97	24 368,75	22 591,90	370 333,92
8002	Report sur l'	3 209 428,19	1 665 876,28	1 665 876,28	1 665 876,28	2 319 417,14
	TOTAL	36 261 520,75	35 838 024,32	36 458 649,23	39 117 892,84	40 780 222,06

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (10 526 474,20 €)

Ce chapitre représente 31,05 % des charges réelles d'exploitation.

On retrouve, dans ce chapitre, l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation directe de PALM BUS :

- Le carburant : les crédits prévus sont de 2 653 225,00 € et sont en augmentation de 236 769,00 € par rapport à la prévision budgétaire de 2022. Ceux-ci sont en progression sous l'effet combiné de l'augmentation du prix du gasoil et de l'activité à plein régime ;
- Les fournitures non stockables (eau, énergie, etc.) sont prévues à la hausse pour un montant de 497 295,00 €. Ce les-ci sont en forte augmentation par rapport à 2022 (187 911,00 €), soit une hausse de 309 384,00 € ;
- Les achats de pièces de rechange (351 708,00 €) et d'autres matières et fournitures (591 661,00 €) ainsi que l'entretien du matériel roulant (466 345,00 €). Leur prévision prend en compte les kilomètres parcourus, l'âge du matériel mais aussi l'inflation. Les 100 bus dont dispose la Régie PALM BUS sont entretenus par le garage de la Régie ;
- L'entretien des bâtiments et des espaces verts pour 100 085,00 € ;
- Les assurances relatives au matériel et à la responsabilité civile représentent près de 1 063 585,00 €. Ce poste est très important et évolue selon les données fournies par les compagnies d'assurances.

Au **Service Mobilité** est affecté le compte relatif à la sous-traitance pour un montant de 851 771,00 €. Ce montant correspond aux prestations de transport à la demande, de transport des personnes à mobilité réduite et la navette maritime de Théoule-sur-Mer.

Sont comptabilisés les loyers du dépôt et des parkings de la Régie PALM BUS ainsi que ceux de la gare routière de Cannes pour un montant de 331 370,00 €.

Diverses prestations de communication ainsi que l'entretien et la maintenance des vélos électriques sont aussi imputés sur ce service pour un montant de 115 260,00 €.

Enfin, le **Service Aménagements Urbains** est concerné par une partie de la sous-traitance pour un montant de 840 000,00 € qui correspond aux frais d'entretien de voirie du BHNS. Sont également prévus 101 400,00 € pour réaliser diverses prestations de communication, la consommation des feux tricolores et payer les locations immobilières.

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (21 869 625,00 €)

Sont comptabilisés ici les rémunérations et charges sociales du personnel de droit privé de la Régie PALM BUS ainsi que les frais de personnel de la Commune de Cannes affecté à l'entretien de la voirie des voies du BHNS.

PALM BUS compte ainsi 346 employés directement imputés sur le Budget annexe « Transports publics urbains » dont 296 conducteurs, 41 agents de maîtrise et 9 cadres.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (5 938,00 €)

Les crédits inscrits dans ce chapitre permettent de restituer le VM aux entreprises qui ont trop versé. Ces remboursements sont réalisés sur la base de justificatifs fournis par les URSSAF.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (168 244,00 €)

Ce chapitre regroupe les frais liés aux fréquences radios pour relier les bus au système d'exploitation (9 944,00 €), au système d'exploitation multimodale (10 000,00 €), à la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle métropolitain CAP Azur (10 000,00 €) et à l'adhésion au Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART pour 8 300,00 €).

Il est également prévu 130 000,00 € de reversement de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.) à la Commune de Mougins au titre du transport scolaire qu'elle assure en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

Chapitre 66 - Charges financières (1 333 807,60 €)

Ces frais financiers sont constitués par les intérêts de la dette et par les ICNE (Intérêts Courus Non Echus).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 989 509,75 €)

Les amortissements des biens et des charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre pour un montant de 3 989 509,75 €

En conclusion, la section d'exploitation dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement d'un montant de 2 886 623,51 €

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **40 696 947,52 €**.

Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement liées aux travaux concernant la mise en place du BHNS, à l'aménagement de l'espace urbain ainsi qu'au renouvellement du parc roulant et de ses équipements.

Cette année, les travaux du BHNS concerneront principalement les opérations « Mougins-Tournamy » et « Cannes centre Pantiero ». Pour la première opération, il s'agit de poursuivre les travaux démarrés en 2022 pour accompagner le projet « Cœur de Mougins » situé sur le secteur de Tournamy. Ce projet, porté par la Commune de Mougins, aboutira à la réalisation d'un véritable centre-ville pour ladite ville. Pour la seconde, les travaux de requalification des voies le long de la Pantiero à Cannes démarreront en 2023. Ce projet s'intégrant à la rénovation des Allées de la Liberté permettra d'intégrer le BHNS dans un espace public repensé en profondeur.

Parallèlement, il est prévu le lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'arrivée du BHNS au Cannel-Rocheville.

A l'horizon 2025, la Régie PALM BUS sera dotée d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité de production d'environ 800 kilogrammes d'hydrogène par jour, permettant d'alimenter 41 bus à terme. Dans la perspective de l'installation de cet équipement industriel, des travaux préparatoires du dépôt de la Roubine seront réalisés.

Le parc roulant sera renouvelé cette année avec l'acquisition de huit bus électriques et un minibus thermique.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à **9 009 921,89 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2023	BP2022	BP 2022+DM	CA 2022	BP 2023
13	Subventions d'équipement	2 881 194,67	3 033 988,93	3 033 988,93	1 168 287,29	4 215 418,07
16	Emprunts et dettes	4 199 824,00	2 512 342,70	2 512 342,70	2 500 640,00	4 199 824,14
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	5 054,13	0,00
1068	Reserve capitalisée	0,00	0,00	0,00	0,00	594 879,68
4582	Opérations pour le compte de tiers	43 495,83	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes réelles	6 924 688,50	5 546 331,63	5 546 331,63	3 673 341,33	9 009 921,89
001	Opérations de la section investissement	0,00	182 000,42	182 000,00	0,00	2 586 623,51
040	Opérations de transfert entre sections	2 789 729,02	3 331 499,43	3 671 835,81	3 668 007,24	3 989 509,73
041	Opérations patrimoniales	678 179,67	2 277 281,77	22 213 390,67	31 015 263,75	24 729 006,44
	TOTAL	11 342 893,19	16 337 125,68	41 717 933,16	39 259 611,86	40 625 116,59
R001	Report à l	2 368 683,44	2 370 432,57	2 370 432,57	2 370 432,57	2 369 992
	TOTAL	13 910 976,68	18 707 558,25	44 088 365,73	41 630 044,43	40 696 947,52

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'équipement (4 215 418,07 €)

Deux millions d'euros sont attendus au titre des travaux BHNS par l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France) ainsi que 79 651,50 € de la part de la Région SUD PACA pour solder le financement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

Un million d'euros est également attendu sur le territoire de la Commune de Mougins concernant le prolongement du BHNS pour l'opération « Mougins-Tournamy ».

L'extension de la flotte de bus électriques sera financée par le Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 1 106 000,00 €.

Et dans le cadre du projet « Convention Horizon 2026 », une subvention du Département des Alpes-Maritimes d'un montant de 29 766,57 € contribuera à l'acquisition de 80 vélos électriques.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (4 199 824,14 €)

Un emprunt d'un montant de 4 199 824,14 € est nécessaire cette année pour équilibrer la section d'investissement. Cet emprunt sera mobilisé en fonction du besoin réel du Budget déterminé en fin d'exercice.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 989 509,75 €)

Les amortissements des biens et charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (24 739 061,44 €)

Il s'agit ici de la régularisation de la nature comptable des travaux du BHNS pour les opérations achevées, afin de pouvoir les basculer sur le Chapitre 21 (nature comptable 2151). Ces écritures d'ordre n'ont pas d'impact budgétaire et se retrouvent en dépenses au Chapitre 041.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 15 587 352,16 € dont 666 510,61 € de R.A.R.

Les R.A.R. sont relativement faibles car les travaux sont quasiment tous imputés en Autorisations de Programme.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2021	BP2022	BP 2022+DM	CA 2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	510 672,69	707 058,60	662 488,60	495 486,74	605 976,14
21	Immobilisations corporelles	2 308 281,95	5 608 112,27	5 648 687,27	5 571 436,68	4 543 184,47
23	Immobilisations en cours	4 258 535,54	2 356 233,64	2 506 233,64	2 077 381,05	7 499 299,40
4584	Opérations pour compte de tiers	42 493,85	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	86 247,70	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts	2 353 164,06	2 684 634,00	2 684 634,00	2 684 634,00	2 428 947,55
	Total Dépenses réelles	10 630 695,66	11 356 039,11	11 502 039,11	10 828 943,07	15 587 352,16
040	Opérations d'ordre en section	281 368,78	1 224,97	242 725,95	222 521,60	270 325,97
041	Opérations d'ordre en ordre	625 472,67	7 277 284,17	32 345 500,67	21 918 265,23	24 726 061,44
	TOTAL	11 540 541,11	19 787 558,25	44 088 365,73	42 969 799,23	40 696 947,52

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (605 926,14 € dont 148 046,14 € de R.A.R.)

Dans ce chapitre, sont prévus les crédits pour l'achat et l'évolution des logiciels métiers liés à l'atelier et à la billetterie, ainsi que le développement des logiciels vélos, transports en commun et covoiturage pour un montant de 290 421,57 €.

Sont également prévus l'étude du Plan de Mobilité pour 41 725,00 € ainsi que l'enquête Mobilité Déplacement pour 140 500,00 € et 15 000,00 € pour les études de connexions BHNS Mougins.

Les Autorisations de Programme imputées sur ce chapitre se réalisent comme suit :

Désignation	AP Vocté	CP Réalisés antérieurs	Budget 2022	CP 2023
Etude Plan de Mobilité et Plan de Déplacements Urbains	350 000,00	228 210,00	43 400,00	41 725,00
Acquisition Logiciel d'Exploitation	255 000,00	2 190 000,00	0,00	260 000,00

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (4 543 184,47 € dont 351 644,47 € de R.A.R.)

Dans ce poste, sont essentiellement imputées les dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant, soit au total 8 bus électriques et 1 minibus thermique.

Le renouvellement du parc permet de développer une flotte de véhicules propres ou moins énergivores et d'éviter le vieillissement de celui-ci qui serait préjudiciable en termes de dépenses de fonctionnement.

Désignation	AP	AP VOTEE 2021	CP Réalisés antérieurs	Budget 2022	CP 2023
ACQUISITIONS BUS ELECTRIQUES	3 000 000,00	14 030 000,00	2 783 743,00	4 124 542,69	3 009 245,00

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (7 499 299,00 € dont 166 820,00 € de R.A.R.)

Ce chapitre concerne des opérations qui ont été menées en Autorisations de Programme.

Cette année, les travaux se poursuivent, principalement sur les opérations BHNS « Mougins-Tournamy » et « Cannes centre Pantiero », ainsi qu'avec la construction d'une station de production d'Hydrogène.

Designation	AP	CP réalisés antérieurs	Budget 2023
BODCA CENTRE - CANNES	16 550 000,00	16 121 317,89	150 000,00
MANDELIEL CENTRE	10 130 450,00	8 549 356,13	10 000,00
MOUGINS TOURMIANY	12 300 000,00	1 098 309,32	3 660 000,00
LE CANNIET BLANCHISSÈRE	11 831 000,00	351 941,26	250 804,00
EQUIPEMENT STATION BHNS	170 500,00	132 550,22	26 675,00
CANNES CENTRE - PANTIERO	5 500 000,00	0,00	2 000 000,00
CENTRALE A HYDROGENE	1 300 000,00	0,00	105 000,00

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (2 938 942,55 €)

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent aux annuités en capital de la dette.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (370 533,92 €)

Les amortissements des subventions à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (24 739 061,44 €)

Il s'agit ici de la régularisation de la nature comptable des travaux du BHNS pour les opérations achevées, afin de pouvoir les basculer sur le Chapitre 21 (nature comptable 2151)

On retrouve ces opérations d'ordre en recettes d'investissement au Chapitre 041

D - ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget annexe « Transports publics urbains » présente au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

Date	Capital Restant Dû	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Fixe		Variable		Structuré	
					CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2023	57 175 094,15 €	12	2,38%	11 ans et 5 mois	57 175 094,15 €	100%	0 €	0,0%	0 €	0,0%

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne délient aucun emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les annuités d'emprunts représentent donc :

- En capital : 2 938 942,55 € ;
- En intérêts : 1 348 791,99 € ;
- En ICNE : 309 136,13 €

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû de ces emprunts sera de 54 237 111,61 €

Si la C.A.C.P.L. contractualise l'ensemble des emprunts inscrits à ce budget, l'état de la dette à la fin de l'année sera de près de 58,4 M€

Le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 06 avril 2023.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2023, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains » comme suit :

En section d'exploitation :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2023
013	Atténuations de charges	650 382,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	8 434 237,00
73	Produits sous de la fiscalité	23 150 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 704 240,00
75	Autres produits de gestion courante	630 000,00
012	Opérations et autres sections	270 232,92

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2023
011	Charges de fonctionnement général	10 526 474,20
012	Charges de personnel	24 809 625,00
014	Atténuations de produit	3 923,00
05	Autres charges de gestion courante	108 211,00
06	Charges financières	1 222 807,00
012	Opérations de transfert entre sections	2 489 502,75
023	Financement de la section d'investissement	2 886 622,51

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2023
15	Subventions d'équipement	4 215 418,00
16	Emprunts et dettes	4 199 824,11
1608	Reserve Capitalisée	594 679,88
021	Financement de la section par rattachement	2 886 622,51
020	Opérations de transfert entre sections	2 489 502,75
041	Opérations patrimoniales	24 729 061,44

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	RAR 2022	BP 2023	RP 2023+RAR
16	Emprunts	0,00	2 038 042,55	2 038 042,55
20	Immobilisations incorporelles	148 046,11	457 880,00	605 926,11
21	Immobilisations corporelles	351 644,17	4 191 510,00	4 543 154,17
31	Immobilisations en cours	104 870,00	7 337 470,00	7 442 340,00
020	Opérations de rattachement section	0,00	270 232,92	270 232,92
041	Opérations patrimoniales	0,00	24 729 061,44	24 729 061,44

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CANNES PAYS DE LÉRINS**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :
BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein de la Salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'Hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUHY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEYAVRIN
Mme Véronique P-EL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

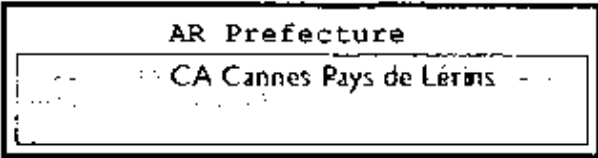
formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégoire BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI
M. Harcutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
Mme Van que GARR DU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
M. Bruno PÉBÉYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARD EU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBARO qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du 14 AVR. 2023
- la publication en
date du 14 AVR. 2023



Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUJY DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Thomas DE FARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17.03.2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Emma VÉRAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 19 du 16 décembre 2022 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Assainissement » 2023 de la C.A.C.P.L.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 17 mars 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2022 sur 2023 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Assainissement », tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

A - RÉSULTATS 2022	

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2022, il est reporté au Budget 2023 :

- 214 685,98 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- 3 405 914,45 € au Compte 1068 qui couvre le besoin de financement de la section d'investissement ;
- 3 819 892,61 € au Compte D001 (dépenses d'investissement).

Le solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) reportés s'établit à + 413 978,16 € constitué de la façon suivante :

- R.A.R. recettes d'investissement pour un montant de 1 664 572,66 € ;
- R.A.R. dépenses d'investissement pour un montant de 1 250 594,50 €

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **20 243 346,64 €**. Elle est essentiellement constituée par les flux croisés entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses délégataires. En effet, la Communauté d'agglomération perçoit des recettes de la part de ses délégataires qu'elle rémunère au travers des dépenses d'exploitation.

Dans le budget 2023, ces flux représentent 62,98 % de la masse budgétaire.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'établissent à **19 760 200,00 €**

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes	CA 2021	BP 2022	BP 2022 + DM2	CA 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges				307 000 €	
70	Ventes de produits fabriqués	15 181 491,94 €	17 007 000,00 €	15 827 000,00 €	13 370 228,97 €	12 750 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	12 589,73 €			5 777,22 €	
75	Autres produits de gestion	230 221,51 €	225 000,00 €	225 000,00 €	238 034,77 €	15 200,00 €
77	Produits exceptionnels	1 955,81 €	145 000,00 €	145 000,00 €	15 931,92 €	15 000,00 €
	Total Recettes réelles	16 027 743,65 €	17 447 000,00 €	20 197 000,00 €	18 930 771,33 €	19 760 200,00 €
342	Opérations d'ordre de transfert	245 101,11 €	267 941,47 €	267 941,47 €	251 630,12 €	278 625,98 €
3507	Recettes		1 951 266,19 €	1 951 266,19 €		214 625,98 €
	TOTAL	16 272 844,72 €	19 745 907,63 €	22 455 907,63 €	19 194 382,05 €	20 243 346,64 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services (19 730 000,00 €)

Dans ce chapitre, est identifiée principalement la redevance d'assainissement qui est estimée conformément au réalisé de 2022 à périmètre constant. Les montants se décomposent comme suit :

- d'une part « délégataire » (12 750 000,00 €) qui sera intégralement reversée au délégataire,
- d'une part « autorité publique » (6 630 000,00 €) conservée par la C.A.C.P.L. pour assurer notamment les travaux.

Sont également imputés, dans ce montant global, 350 000,00 € de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette participation est liée aux permis de construire et constitue l'ancienne taxe relative au raccordement à l'égout.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (15 200,00 €)

Dans ce chapitre, apparaît la redevance d'occupation du domaine public assainissement versée annuellement par le délégataire.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (15 000,00 €)

Les produits exceptionnels sont constitués des annulations de mandats réalisés sur les années antérieures. Il s'agit d'un compte de régularisation.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (268 460,66 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement des amortissements des subventions des équipements achevés

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **16 926 680,13 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	BP 2022	BP 2022 + DM2	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	10 136 246,90 €	11 212 643,00 €	14 224 649,20 €	10 991 673,93 €	14 005 550,00 €
012	Charges de personnel	2 315 256,99 €	2 359 221,27 €	2 325 221,57 €	2 226 647,83 €	2 284 030,13 €
65	Autres charges de gestion courante	25 652,31 €	100,00 €	600,00 €	236 €	100,00 €
66	Charges financières	220 100,00 €	219 951,24 €	211 351,24 €	211 351,31 €	637 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	11 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total Dépenses réelles	12 720 256,20 €	14 054 226,71 €	16 784 226,71 €	16 360 525,43 €	16 926 680,13 €
020	Opérations de transfert entre sections	1 570 313,46 €	4 413 228,52 €	1 176 275,92 €		1 612 245,21 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 253 639,58 €	1 229 442,96 €	1 228 442,96 €	1 224 442,96 €	1 431 421,31 €
	TOTAL	15 543 899,40 €	19 705 907,63 €	22 455 937,63 €	17 585 967,74 €	20 243 345,64 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (14 005 550,00 €)

Ce compte permet le règlement de la part de la redevance assainissement à reverser aux délégataires soit :

- 12 750 000,00 € pour la gestion de la station d'épuration AQUAVIVA et des réseaux ;
- 229 000,00 € pour la station de Valbonne Bouillides ;
- 310 000,00 € pour l'épuration d'une partie des eaux de Mougins-Vallauris.

Différentes prestations nécessaires au bon fonctionnement du service sont prévues pour 336 000,00 €, telles que l'autosurveillance des stations, les analyses des eaux, l'opération COMETE, le pompage des réseaux d'eaux usées lors d'événements pluvieux, etc

Dans ce chapitre, sont également prévues les dépenses courantes liées aux frais d'honoraires (5 500,00 €) pour les contentieux, les frais bancaires (9 550,00 €), les frais de communication (5 000,00 €) et de télécommunications (5 300,00 €), de locations mobilière et immobilière (33 000,00 €), d'entretien et de maintenance du matériel (30 300,00 €), d'insertion pour les marchés publics (2 000,00 €) et diverses études (55 850,00 €).

La taxe foncière de 234 000,00 € mentionnée au Compte 63512, est rattachée à la station d'épuration AQUAVIVA

Chapitre 012 - Charges de personnel (2 284 030,13 €)

Les charges de personnel, stables par rapport à 2022 correspondent aux rémunérations de l'ensemble des agents affectés à la compétence « assainissement ».

Il s'agit d'un effectif de 6 Equivalents Temps Plein (ETP) qui est ainsi directement imputé sur ce chapitre. Ils exercent leurs missions à 100 % pour ce service. La masse salariale intègre également le personnel du Budget principal affecté en partie aux missions d'assainissement.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (100,00 €)

Ce montant correspond aux arrondis à reverser à l'URSAFF lors du règlement des charges sociales et patronales.

Chapitre 66 - Charges financières (637 000,00 €)

Les charges financières en fonctionnement concourent au remboursement des intérêts pour l'ensemble de la dette pour un montant de 637 000,00 €. Après avoir bénéficié de taux bas durant de nombreuses années entraînant une baisse continue des frais financiers de 2013 à 2021, l'augmentation brutale des taux d'intérêts depuis le début de l'année 2022 produira pleinement ses effets en 2023.

Les charges financières se décomposent ainsi :

- Les intérêts d'emprunts : 560 000,00 € ;
- Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) : 77 000,00 €

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 444 621,31 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement de la dotation aux amortissements pour les équipements.

En conclusion, la section de fonctionnement du Budget annexe « Assainissement » dégage un autofinancement prévisionnel de 3 048 205,85 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 30 880 320,77 €.

Les travaux de renouvellement et de création de réseaux sont indispensables à la conservation d'infrastructures de qualité. La C.A.C.P.L. s'est ainsi engagée dans un programme d'investissement de 20,04 M€ par an tout en limitant le recours à l'emprunt.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'établissent à 23 563 654,26 €

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.ires	Recettes	CA 2021	BP 2022	BP 2022 + DM2	CA 2022	BP 2023	cont. PAR 2022
13	Subventions d'équipement	4 135 497	2 295 077,04	2 295 077,04	1 132 653,25	3 459 255,10	
1099	Reserve capitalisée	2 277 141,75	1 402 554,43	1 402 554,43	1 402 554,43	1 402 554,43	
4	Emprunts et dettes	14 926 557	1 821 374,54	2 264 122,99	2 264 122,99	1 630 521,42	1 630 521,42
21	Amortisations corporelles					122 123,13	
23	Amortisations financiers	34 255,00	0	0	0	0	0
27	Amortisations financières	0	0	0	0	0	0
	Total Recettes réelles	4 997 733,75	11 148 925,84	12 543 824,15	11 793 580,44	23 563 654,26	
121	Atténuations d'impôts		4 412 235,22	3 425 735,77		1 972 245,22	
143	Coût de cession de biens de sections	1 038 331,55	1 235 442,35	1 235 442,35	1 235 442,35	1 419 421,31	
144	Coût de cession de terrains	2 232 259	1 351 367,10	1 351 367,10	61 540,34	1 111 700,14	
	TOTAL	6 358 321,25	17 792 606,76	19 518 569,17	13 003 348,12	30 880 320,77	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (5 498 696,32 €)

Les opérations réalisées dans le cadre de la section d'investissement font l'objet systématique d'une demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels. 5 498 696,32 € sont inscrits au Budget cette année au regard des travaux en cours ou achevés durant l'exercice

Répartition des subventions par Partenaires Institutionnels :		5 498 696,32 €
Libellé de l'Opération :	Agence de l'Eau :	1 429 464,50 €
• Conv. 2018-1925 AAP REUSE PILOTE	104 692,50 €	
• Conv. 2021-6395 Avenue de Grasse Cannes	14 111,50 €	
• Conv. 2021-6397 Poste Aurelienne Cannes	55 962,50 €	
• Conv. 2020-0028 Restructurat* PR THALES	82 266,00 €	
• Conv. 2021-6394 Secteur HOICHE Phase 2 24 ADUT VAGLIANO	16 625,00 €	
• Conv. 2022-0027 Création PR SIFRO	186 241,00 €	
• Conv. 2021-6396 Reprise PR Roquebillière	59 366,00 €	
• Conv. 2022-0025 MOE Restructurat* Croisette	62 500,00 €	
• Conv. 2022-6711 Débitmètres AQUAVIVA Robinson termes roubine	22 500,00 €	
• Conv. 2022-6709 Marche Sud Restructurat* Bd Croisette	38 850,00 €	
• CAT NAT Allée Carimai	46 255,00 €	
• Etudes et Travaux REUT AQUAVIVA	740 095,00 €	
Libellé de l'Opération :	Autres " ADEME..."	123 731,82 €
• Conv. 21PAD0314 Méthanisation	10 500,00 €	
• DSIL - ASS CROISSETTE SUD Étude et Tvx préparatoires	103 231,82 €	
• CDC - Gazéification Hydro Thermale	10 000,00 €	
Libellé de l'Opération :	Régions :	10 500,00 €
• Conv. 2021-077228 Méthanisation	10 500,00 €	
Libellé de l'Opération :	Départements :	3 900 000,00 €
• Assainissement Croisette Marché Sud	2 895 000,00 €	
• Travaux REUT AQUAVIVA	30 000,00 €	
• Travaux Boulevard Croisette	975 000,00 €	
Libellé de l'Opération :	Autres Financeurs :	35 000,00 €
• GRDF - Gazéification Hydro Thermale	30 000,00 €	
• SEM ENERGIE - Gazéification Hydro Thermale	5 000,00 €	

Chapitre 1068 - Réserve capitalisée (3 405 914,45 €)

Le Chapitre 1068 correspond à l'affectation du résultat 2022 qui permet de financer les R.A.R. et le solde d'investissement 2022. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat du Budget 2022

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (14 536 920,49 € dont 1 664 572,66 € de R.A.R.)

Cette section doit être équilibrée avec un emprunt d'un montant de 12 872 347 83 €. Cet emprunt ne sera contractualisé qu'en cas de nécessité et en fonction du besoin de financement des investissements, selon l'avancée des travaux prévus en 2023.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (122 123,00 €)

Ce montant inscrit au Chapitre 21 « immobilisations corporelles » est effectué dans le cadre d'une régularisation de travaux réalisés par l'ex-S'AUBC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois) pour compte de tiers. Écriture inscrite en recettes et en dépenses.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 444 621,31 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement de la dotation aux amortissements pour les équipements et les biens.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (4 000 000,00 €)

Il s'agit du remboursement des avances versées dans le cadre des travaux. On retrouve ces imputations en écritures d'ordre en recettes et en dépenses.

La section d'investissement récupère l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour un montant de 3 048 205,85 €.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'établissent à 22 791 967,50 €.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses	CA 2021	BP 2022	BP 2022 - 042	CA 2022	BP 2021	dont RAR 2022
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €				60 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles						
23	Immobilisations en cours	5 019 594,50 €	13 964 283,24 €	15 713 761,99 €	13 640 954,50 €	21 290 594,50 €	1 250 594,50 €
42	Subventions d'investissement						
46	Emprunts	14 536 920,49 €	961 518,00 €	961 518,00 €	964 666,90 €	1 319 250,00 €	
47	Opérations pour compte de tiers					122 123,00 €	
	Total Dépenses réelles	6 218 667,99 €	14 448 581,24 €	16 574 579,99 €	14 404 421,40 €	22 791 967,50 €	
040	Opérations de transfert entre sections	245 021,07 €	287 947,47 €	287 947,47 €	287 506,72 €	289 450,00 €	
041	Opérations patrimoniales	2 232,96 €	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	67 643,99 €	4 700 000,00 €	
042	Recettes	2 027 653,29 €	1 678 354,33 €	1 678 354,33 €		1 678 354,33 €	
	TOTAL	7 793 655,75 €	17 792 506,76 €	18 518 505,07 €	14 733 476,52 €	34 583 320,77 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (60 000,00 €)

Dans ce chapitre, 60 000,00 € sont consacrés à l'étude de faisabilité technico-économique d'une solution innovante de production de biogaz basée sur la technologie de Gazéification HydroThermale (GHT).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (21 290 594,50 € dont 1 250 594,50 € de R.A.R.)

Il s'agit, dans ce chapitre, d'inscrire les crédits nécessaires pour les travaux de renouvellement ou de création des réseaux programmés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Près de 14 500 000,00 € sont prévus sur les Autorisations de Programme et sont répartis comme suit :

DESIGNATION	AP	CP antérieurs réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et S.
TVX RESEAUX 2022 - ANRU QUARTIER FRAYERE	900 000,00 €	329 350,80 €	400 000,00 €	170 649,20 €	- €
TVX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR	1 700 000,00 €	308 281,87 €	700 000,00 €	691 718,13 €	- €
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 965 000,00 €	1 956 913,85 €	900 000,00 €	108 086,15 €	- €
TVX RESEAUX 2020 - RESTRUCTURATION CROISSETTE	28 000 000,00 €	6 190 418,15 €	12 500 000,00 €	7 500 000,00 €	1 809 581,85 €
TVX RESEAUX 2020 - CREATION PR SIFRO	1 880 000,00 €	1 807 932,45 €	- €	52 067,55 €	- €
TVX EMISSARE 17 - AMOURETTI PHASE 2	1 300 000,00 €	1 254 490,27 €	- €	45 509,73 €	- €
TVX RESEAUX 2018 - EMISSARE POUSSIAT	718 905,38 €	529 507,14 €	- €	189 398,24 €	- €
TVX RESEAUX 2018 - BOCCACABANA PHASE 2 ET 3	426 000,00 €	284 430,63 €	- €	141 569,37 €	- €
TVX RESEAUX 2017 - BHNS LES ALLEES CANNES	1 200 000,00 €	351 475,31 €	- €	848 524,69 €	- €
TVX RESEAUX 2017 - BOCCACABANA PHASE 2	720 000,00 €	474 737,98 €	- €	245 262,02 €	- €
TOTAL	39 789 905,38 €	13 487 538,45 €	14 500 000,00 €	9 992 785,08 €	1 809 581,85 €

Cette année, poursuite des Autorisations de Programme en cours de réalisation.

Près de 5 540 000,00 € sont également inscrits pour les travaux sur les réseaux hors AP/CP, opérations plus modestes mais plus nombreuses. Il s'agit, pour la C.A.C.P.L., d'intervenir sur les réseaux en amont des travaux réalisés par ses communes membres sur la voirie ou hors programmation.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (1 319 250,00 €)

Les annuités en capital des emprunts transférés représentent 685 917,00 € et 633 333,00 € pour les emprunts contractés par la Communauté d'agglomération.

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers (122 123,00 €)

Il s'agit d'une écriture de régularisation de l'actif de l'ex-SIAUBC précédemment vue en recettes d'investissement au Chapitre 21.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (268 460,66 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement des amortissements des subventions des équipements achevés.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (4 000 000,00 €)

Il s'agit du règlement des avances versées dans le cadre des travaux. On retrouve ces imputations en écritures d'ordre en recettes et en dépenses.

D - ÉTAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget annexe « Assainissement » présente, au 1^{er} janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

Date	Capital Restant Dû	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	Fixe		Variable		Structuré	
					CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2023	17 545 173,59 €	19	1,82%	18 ans et 2 mois	3 363 663,59 €	19,17%	14 181 510,00 €	80,83%	0,00 €	0,00%

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun d'emprunt dit « toxique » ni aucune dette structurée.

Les annulés d'emprunts représentent donc :

- En capital : 1 318 819,27 € ;
- En intérêt : 519 059,60 € ;
- En ICNE : 188 346,79 €

Si la Communauté d'agglomération contracte les emprunts prévus au Budget annexe « Assainissement », l'état de la dette de ce budget au 31 décembre 2023 serait de 30,7 M€.

En conclusion, malgré une situation financière qui demeure encore en 2023 très fragile, la C.A.C.P.L. a fait le choix de maintenir ses investissements sur le réseau d'assainissement, hors R.A.R., pour un montant de plus de 20 M€

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le Budget primitif 2023, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Assainissement », comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2023
70	Ventes de produits fabriqués	19 730 000,00 €
75	Autres produits de gestion	15 200,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	268 460,66 €
R002	Report n-1	214 685,98 €

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2023
011	Charges à caractère général	14 005 550,00 €
012	Charges de personnel	2 284 030,13 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	637 000,00 €
023	Virement de section	1 872 045,20 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 444 621,31 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2023	dont RAR 2022
13	Subventions d'équipement	5 498 696,32 €	
1068	Réserve capitalisée	3 405 914,45 €	
16	Emprunts et dettes	14 536 920,49 €	1 664 572,66 €
21	Immobilisations corporelles	122 123,00 €	
021	Virement Section fonctionnement	1 872 045,20 €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 444 621,31 €	
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2023	dont RAR 2022
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	21 290 594,50 €	1 250 594,50 €
16	Emprunts	1 319 250,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	122 123,00 €	
040	Opérations de transfert entre sections	268 460,66 €	
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €	
D001	Report n-1	3 819 892,61 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

AGGLOMÉRATION DE GRASSE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :
BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 5211-11, L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD

Étaient présents

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEYAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse TIBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI
M. Christian FARCCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI
M. Haroutioun A-NEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET
Mme Monique GARRIQUO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA
Mme Veronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE
M. Christophe ULLIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 14 AVR. 2023
- la publication en
date du : 14 AVR. 2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE FARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Enma VERAN est désignée comme secrétaire de séance

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 3 novembre 2016 approuvant la création d'un Budget annexe « Pépinière d'entreprises »

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 12 décembre 2019, approuvant l'extension du périmètre et la modification de l'intitulé du Budget annexe « Pépinière d'entreprises » en Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2022 décidant d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction comptable et budgétaire M57 développée pour le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 16 décembre 2022 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 de la C.A.C.P.L.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 17 mars 2023 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2022 sur 2023 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Cité des Entreprises », tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » est établi, depuis le 1^{er} janvier 2023, selon l'instruction M57 de la Comptabilité Publique actualisée, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » est un budget HT. Les montants inscrits sont HT dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) récupère la TVA.

A - RESULTATS 2022

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2022, il est reporté au Budget 2023 :

- 1 188,94 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- + 282 510,51 € au Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- - 433 396,12 € au Compte D001 (déficit d'investissement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 43 904,22 € en dépenses d'investissement et 194 789,83 € en recettes d'investissement, soit un solde positif de 150 885,61 €.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Cité des Entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises mais également une structure qui propose une prestation immobilière et des prestations aux entreprises à des tarifs préférentiels pour une durée limitée.

Au sein de cette technopôle de l'Image et de la Création, les espaces d'échanges et de partenariat offrent un lieu privilégié au développement économique.

La Cité des Entreprises regroupe l'exploitation du bâtiment de la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins, de l'Hôtel d'entreprises provisoire et du Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge » également dénommé Campus « Georges Méliès ».

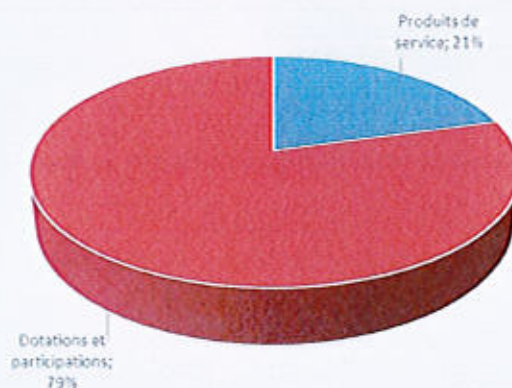
La section de fonctionnement s'établit à **2 045 430,94 €**. Elle augmente de 516 182,85 € par rapport à l'exercice 2022 (1 529 248,09 €). Cela s'explique par un versement de subvention plus importante par le Budget principal pour financer en partie les annuités d'emprunt 2023.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élevaient à **2 020 500,00 €**. Elles intègrent les loyers acquittés par les entreprises ainsi que la subvention d'équilibre en provenance du Budget principal.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges			900,00 €	0,00 €
70	Produits de service	213 574,80 €	442 790,00 €	339 708,19 €	420 500,00 €
74	Dotations et participations	458 500,00 €	873 000,00 €	870 900,00 €	1 600 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2,05 €	100,00 €	1,99 €	100,00 €
77	Produits exceptionnels	3 690,26 €	0,00 €	329,53 €	0,00 €
	TOTAL recettes réelles	676 067,24 €	1 315 890,00 €	1 210 839,68 €	2 020 500,00 €
037	Opérations de transfert entre sections		142 434,00 €	142 434,00 €	23 742,00 €
043	Opérations ordinaires intérieures de la section			0,00 €	
R002	Report n-1		70 384,09 €		1 188,94 €
	TOTAL	676 067,24 €	1 529 248,09 €	1 353 273,68 €	2 045 430,94 €



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Produits de service (420 400,00 €)

Ce chapitre concerne principalement les loyers versés par les entreprises pour l'occupation des différents locaux relevant de ce budget.

Les tarifs spécifiques à l'hébergement et aux services proposés sont fixés et actualisés par le Conseil Communautaire dans une grille tarifaire.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (1 600 000,00 €)

L'activité du Budget annexe « Cité des Entreprises » revêt la forme d'un Service Public Administratif (SPA).

A ce titre, le Budget principal verse une subvention d'équilibre au Budget annexe « Cité des Entreprises ». Le montant prévisionnel de cette subvention s'élève à 1 600 000,00 €.

Cette subvention est prévue pour équilibrer le Budget annexe « Cité des Entreprises ». Ce budget, financé en partie par le Budget principal, à la forme d'un SPA permettant d'avoir des tarifs de locations attractifs et privilégiés.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (100,00 €)

Il s'agit de prévoir des crédits pour titrer les arrondis du Prélèvement A la Source pour les Revenus AUTres (PASRAU).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (23 742,00 €)

Ce chapitre reprend les écritures d'ordre budgétaires permettant de comptabiliser l'amortissement des subventions transférées.

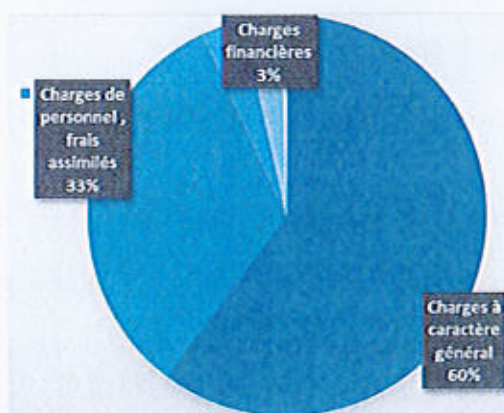
Les opérations d'ordre n'entraînent aucune conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures : elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Retraccées en dépenses et en recettes, elles sont équilibrées.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **1 191 843,11 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	578 781.73 €	727 100.00 €	612 918.05 €	718 700.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	324 529.14 €	379 857.08 €	364 946.83 €	390 706.74 €
65	Autres charges de gestion courante	0.35 €	13 040.00 €	3 231.34 €	40 100.00 €
66	Charges financières	40 342.01 €	38 967.76 €	38 967.76 €	37 336.37 €
67	Charges exceptionnelles	8 500.00 €	6 000.00 €		5 000.00 €
022	Dépenses imprévues		788.91 €		
	TOTAL dépenses réelles	952 153.23 €	1 165 753.75 €	1 020 063.98 €	1 191 843.11 €
042	Opérations de transfert entre sections	24 528.18 €	120 494.34 €	120 494.34 €	143 793.58 €
043	Opérations ordre intérieur de la section				
023	Virement à la section investissement		243 000.00 €		709 794.25 €
	TOTAL	976 681.41 €	1 529 248.09 €	1 140 558.32 €	2 045 430.94 €



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (718 700,00 €)

En 2022, les crédits ouverts au Chapitre 011 étaient de 727 100,00 €.

Dans ce poste, sont inscrites les dépenses prévisionnelles liées aux locations immobilières (145 000,00 €) et mobilières (photocopieurs), aux charges locatives et d'entretien des bâtiments (35 000,00 €), aux charges d'eau et d'électricité (56 000,00 €), aux charges de maintenance (48 000,00 €), aux taxes foncières et autres impôts locaux (75 000,00 €), aux charges de gardiennage (31 000,00 €) et de nettoyage des locaux (66 000,00 €). Y sont également imputés, les frais d'animation, d'infogérance et de pilotage (72 000,00 €), d'abonnement, de documentation et de communication (29 300,00 €), etc.

Chapitre 012 - Charges de personnel (390 706,74 €)

L'accompagnement des entreprises, dans leur développement et leur gestion, s'effectue en grande partie directement par le personnel de la Communauté d'agglomération. Six agents sont affectés au Budget annexe « Cité des Entreprises » (6 équivalents Temps Plein dont 5 titulaires et 1 non titulaire).

En 2022, il avait été inscrit 379 857,08 € pour les six agents mais l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 a eu un impact sur l'évolution des charges de personnel en 2023.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (40 100,00 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de prévoir les crédits nécessaires à la couverture des créances qui ne pourront plus faire l'objet de poursuites de la part de la Trésorerie, ni de recouvrement à la suite d'une liquidation judiciaire. L'effacement de la dette, prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater (5 000,00 €).

Sont également budgétées, dans ce chapitre, les « créances admises en non-valeur » (poursuites sans effet, créances minimes, etc.).

Pour la première année, le Budget annexe « Cité des Entreprises » verse une subvention de 30 000,00 € à la Société Lérins Médias pour la création du service de télévision Cannes Lérins TV.

Enfin, les arrondis sur les montants du PAS (Prélèvement A la Source) à reverser à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont également comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 66 - Charges financières (37 336,37 €)

Dans ce chapitre, on retrouve les intérêts de l'emprunt contracté pour la construction du Campus « Georges Méliès » ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE)

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (5 000,00 €)

Il est prévu une inscription budgétaire de 5 000,00 € afin de permettre, le cas échéant, d'annuler des titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (709 794,25 €)

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 709 794,25 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (143 793,58 €)

Elles correspondent aux dotations des amortissements des biens immobiliers acquis pour les trois bâtiments de la Cité des Entreprises.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est en légère hausse par rapport à 2022. La fin de l'aménagement du site Campus « Georges Méliès » nécessite encore l'inscription de quelques dépenses d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 342 888,17 € contre 1 081 572,95 € en 2022.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 489 300,34 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR	CA 2022 + RAR	BP 2023 + RAR
10	Dons et subv. Fonds divers				
1068	Reserve capitalisée				282 510,31 €
13	Subventions investissement	600 000,00 €	1 901 464,70 €	1 905 461,70 €	194 489,83 €
15	Emprunts et dette		413 000,00 €		12 300,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	18 572,61 €	20 640,00 €	19 664,07 €	
27	Autres mobilisations financières			17 969,18 €	
	TOTAL recettes réelles	618 572,61 €	2 335 064,70 €	2 004 097,95 €	489 300,34 €
023	Virement Section fonctionnement		243 000,00 €		709 794,25 €
040	Opérations de transfert entre sections	24 528,14 €	120 494,34 €	120 494,34 €	143 793,58 €
041	Opérations patrimoniales	21 904,34 €			
P001	Report(s)				
	TOTAL	665 005,17 €	2 698 559,04 €	2 124 592,29 €	1 342 888,17 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (282 510,51 €)

Il s'agit, dans ce Chapitre 1068, de l'affectation d'une partie du résultat de 2022 pour couvrir les R.A.R. et le déficit d'investissement. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat du Budget 2022

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (194 489,83 € dont 194 489,83 de R.A.R. 2022)

Cette inscription correspond au solde des subventions obtenues dans le cadre du CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) pour la construction du bâtiment « Campus » (120 000,00 €) et l'achat de matériels audiovisuels (74 489 93 €).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (12 300,00 € dont 300 € de R.A.R. 2022)

Cette année, il est prévu d'encaisser des dépôts et cautions pour un montant de 12 000,00 €. Les R.A.R. 2022 correspondent à des cautions à titre pour deux sociétés hébergées.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (709 794,25 €)

On retrouve, dans ce chapitre, l'autofinancement prévisionnel affecté à la section d'investissement.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (143 793,58 €)

Elles correspondent à l'amortissement des immobilisations des trois bâtiments de la Cité des Entreprises.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 885 750,05 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2021 + RAR	BP 2022 + RAR	CA 2022 + RAR	BP 2023 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	16 167 61 €	33 950 00 €	10 381 00 €	23 187 50 €
21	Immobilisations corporelles	920 108 83 €	317 325 50 €	192 976 47 €	184 686 72 €
23	Immobilisations en cours	351 165 67 €	350 000 00 €	172 007 67 €	30 000 00 €
13	Subventions d'investissement		1 316 585 09 €	1 316 556 09 €	
16	Emprunts	9 921 27 €	433 100 00 €	425 360 20 €	647 307 75 €
27	Autres immobilisations financières	283 02 €	2 000 00 €	565 61 €	569 07 €
020	Dépenses amorcées		274 86 €		
	TOTAL Dépenses réelles	1 927 651 35 €	2 453 637 45 €	2 228 276 99 €	885 750 05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		142 434 00 €	142 434 00 €	23 747 00 €
041	Opérations patrimoniales	21 904 38 €			
0001	Report n 1		102 587 59 €		433 396 12 €
	TOTAL	1 927 651 35 €	2 698 559 04 €	2 260 710 99 €	1 342 888 17 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (23 187,50 € dont 22 187,50 € de R.A.R. 2022)

On constate un R.A.R. de 22 187,50 € relatif à l'acquisition du module Régies.Net pour 18 240,00 € et de licences pour 3 947,50 €. 1 000,00 € ont été inscrits pour régler des frais de concessions et droits similaires (licences logiciels).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (184 686,72 € dont 21 686,72 € de R.A.R. 2022)

Les postes les plus importants de ce chapitre correspondent aux acquisitions de :

- bâtiments publics (75 000,00 €) ;
- installations générales (25 000,00 €) ;
- matériel de bureau et informatique (15 000 € de crédits nouveaux + 577,00 € de R.A.R.) ;
- mobilier (8 000,00 € de crédits nouveaux + 3 577,78 € de R.A.R.) ;
- matériel audiovisuel (40 000,00 € de crédits nouveaux + 17 531,94 € de R.A.R.).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (30 000,00 €)

Il est prévu, dans ce chapitre, des crédits pour financer les dernières situations de paiement relatives aux travaux de construction du Campus « Georges Méliès ».

Cette opération est gérée en AP/CP :

CITE DES ENTREPRISES

DESIGNATION	AP Modifiée	CP antérieurs réalisés	Budget 2023	CP 2024 et S.
BAST DE ROUGE	7 500 000 00 €	7 170 039 79 €	30 000 00 €	349 960 21 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (647 307,76 € dont 30,00 € de R.A.R. 2022)

Dans ce chapitre, sont imputées, d'une part, les restitutions de caution des entreprises pour 30,00 € et, d'autre part, les annuités d'emprunt pour 647 277,76 €.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (568,07 €)

Ce montant correspond à un complément de caution que la Communauté d'agglomération devra verser au propriétaire de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (23 742,00 €)

Ce sont des écritures d'ordre budgétaires qui permettent de comptabiliser l'amortissement des subventions transférées.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2023, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Cité des Entreprises », comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2023
70	Produits de service	420 400,00 €
74	Dotations et participations	1 600 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	23 742,00 €
R002	Report n-1	1 188,94 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2023
011	Charges à caractère général	718 700.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	390 706.74 €
65	Autres charges de gestion courante	40 100.00 €
66	Charges financières	37 336.37 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	143 793.58 €
023	Virement à la section investissement	709 794.25 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes	BP 2023 + RAR
1068	Réserve capitalisée	282 510.51 €
13	Subventions investissement	194 489.83 €
16	Emprunts et dettes	12 300.00 €
021	Virement Section fonctionnement	709 794.25 €
040	Opérations de transfert entre sections	143 793.58 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2023 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	23 187.50 €
21	Immobilisations corporelles	184 686.72 €
23	Immobilisations en cours	30 000.00 €
16	Emprunts	647 307.76 €
27	Autres immobilisations financières	568.07 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	23 742.00 €
0001	Solde d'exécution négatif reporté	433 396.12 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

CREATION ET ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

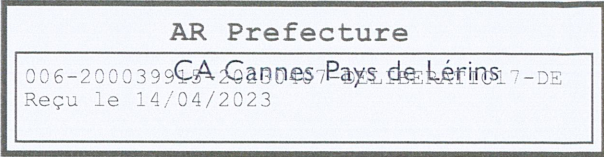
formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 14 AVR. 2023
- la publication en
date du : 14 AVR. 2023



Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 9, 10 et 11 du 20 mars 2017 relatives à la création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 15 décembre 2017, n° 6 du 6 avril 2018, n° 7 du 28 septembre 2018, n° 18 du 12 avril 2019, n° 65 du 17 juillet 2020, n° 14 du 30 septembre 2020, n° 23 du 15 avril 2021, n° 11 du 22 décembre 2021, n° 22 du 8 avril 2022 et n° 13 du 29 septembre 2022 portant création et actualisation des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 4 du 11 juin 2021 et n° 11 du 30 juin 2022 clôturant des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Budget primitif 2023, il est nécessaire d'actualiser la liste des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et prendre en compte les crédits payés en 2022 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations ;

CONSIDERANT le besoin de créer de nouvelles opérations en AP/CP afin de permettre une meilleure transparence dans l'exécution du budget, plus particulièrement :

- Sur le Budget annexe « Transports publics urbains », il est proposé de créer :
 - o Deux Autorisations de Programme sur deux ans pour la création d'une centrale Hydro-Electrique H2 et pour la réalisation des travaux BHNS face à la Pantiéro et aux allées de la Liberté à Cannes :

TRANSPORT & BHNS HT

DESIGNATION	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et S.
CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE H2	1 000 000.00 €	105 000.00 €	895 000.00 €	
BHNS - LES ALLEES PANTIERO	5 500 000.00 €	2 000 000.00 €	3 500 000.00 €	

CONSIDERANT que, du fait de nouvelles informations liées notamment aux marchés ou aux travaux en cours, des Autorisations de Programme doivent être modifiées comme suit :

- Sur le Budget annexe « Assainissement », il est proposé d'augmenter les Autorisations de Programme suivantes :

- L'Autorisation de Programme relative aux Travaux réseaux 2021 - Restructuration du secteur Ecureuil à Mandelieu-La Napoule qui doit être augmentée de 400 000,00 € pour atteindre 1 700 000,00 € et celle relative aux Travaux réseaux 2020 - Reprise du poste de refoulement « Roquebillière » à Cannes de 500 000,00 € pour atteindre 2 965 000,00 € :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP Modifiée
TVX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR ECUREUIL	1 700 000.00 €
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILLIERE POSTE	2 965 000.00 €

CP antérieurs réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et S.
308 281.87 €	700 000.00 €	691 718.13 €	- €
1 956 913.85 €	900 000.00 €	108 086.15 €	

CONSIDERANT le tableau annexé qui mentionne, pour chaque Autorisation de Programme, la répartition des Crédits de Paiement sur les différents exercices budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs précisé que la répartition des Crédits de Paiement est indicative et qu'elle pourra évoluer dans la limite des crédits inscrits au chapitre ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées ;
- APPROUVER les modifications sur les Autorisations de Programme pour les opérations susvisées ;
- APPROUVER la nouvelle liste actualisée des Autorisations de Programme avec la répartition indicative des Crédits de Paiement telle que présentée en annexe, étant précisé que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Madame Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :

OPTIMISATION DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
- RENOUELEMENT DE L'OCTROI DE GARANTIE POUR LES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du : 14 AVR. 2023
- la publication en
date du : 14 AVR. 2023

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1611-3-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 1 et 7 du 17 juillet 2020 portant respectivement élection du Président de la C.A.C.P.L. et délégation des attributions prévues par les articles L. 5211-1, L. 5211-10, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T. audit Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 portant renouvellement de l'adhésion de la C.A.C.P.L. au Groupe Agence France Locale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 8 avril 2022 portant renouvellement de l'octroi de garantie pour les emprunts contractés par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale ;

VU l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale signé le 12 novembre 2018 par la C.A.C.P.L. ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale que sont l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance et l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 15 décembre 2017 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a adhéré au Groupe Agence France Locale, plus particulièrement à l'Agence France Locale - Société Territoriale, et octroyé une garantie à première demande ;

CONSIDERANT que, par délibérations du Bureau Communautaire n° 10 du 30 avril 2021 et du Conseil Communautaire n° 24 du 8 avril 2022 précitées, elle a décidé de renouveler son adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale, aux mêmes conditions que précédemment, et de lui octroyer une garantie à première demande ;

CONSIDERANT que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que, par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4 du C.G.C.T., les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts et du pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale ;

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer chaque année à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la C.A.C.P.L., afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

CONSIDERANT le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, annexé à la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- DECIDER de l'octroi de la garantie autonome à première demande (dénommée ci-après « la Garantie ») de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au profit de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par cette dernière (désignés ci-après « les Bénéficiaires ») :
 - o Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la C.A.C.P.L. est autorisée à souscrire ;
 - o La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la C.A.C.P.L. auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - o La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - o Si la Garantie est appelée, la C.A.C.P.L. s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - o Le nombre de Garanties octroyées par M. le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de garantie pris par la C.A.C.P.L. pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dument habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATION19-DE
Reçu le 13/04/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES CONTRIBUABLES ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES -
AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION ET AUCUNE FISCALITE NOUVELLE SUR L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du : 13 AVR. 2023
- la publication en
date du : 13 AVR. 2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Impôts, plus particulièrement les articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B undecies et 1639 A ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 12 du 7 février 2014 fixant le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et sa durée d'harmonisation dans ses communes membres à 12 ans ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 7 février 2014 relative à l'absence de fiscalité additionnelle sur les trois impôts dits « ménages », à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 29 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et autorisant sa perception par la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2017 instaurant un zonage pour la perception de la TEOM à la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'il revient chaque année au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de fixer les taux d'imposition conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de CFE de 12 ans fixée en 2014 ;

CONSIDERANT que, comme pour les Budgets de 2014 à 2022, le Budget 2023 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires ni fiscalité nouvelle ;

CONSIDERANT la nécessité de garder une fiscalité professionnelle attractive et de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique profonde et durable ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'agglomération de ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses communes membres ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

QUESTION (SUITE) N° 19

AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATION-DE
Reçu le 13/04/2023 CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération de ne pas accroître la pression fiscale en gardant des taux de TEOM différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. reconduit, en 2023, les taux applicables en 2022 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- MAINTENIR le taux de référence de CFE 2023 à 28,65 % (soit le même taux qu'au cours de la période 2014 à 2022) ;
- MAINTENIR les différents taux de la TEOM par zone comme suit :

	Taux TEOM 2023
Zone 1 - La Commune de Cannes	12,25 %
Zone 2 - La Commune de Le Cannet	15,37 %
Zone 3 - La Commune de Mandelieu-La Napoule	9,35 %
Zone 4 - La Commune de Mougins	12,16 %
Zone 5 - La Commune de Théoule-sur-Mer	7,50 %

- MAINTENIR les taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti à 0 % pour la part intercommunale ;
- CHARGER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

COMPETENCE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" -
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS ET LE
SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES UNIVALOM
RELATIVE AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUDIT SYNDICAT

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

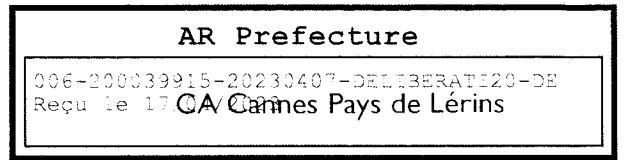
formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

Certificat exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 17 AVR. 2023
- la publication en
date du : 17 AVR. 2023



M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant rectification d'une erreur matérielle dans les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 entérinant les derniers statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les nouveaux statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 9 janvier 2014 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Syndicat Mixte UNIVALOM pour les Communes de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au titre du traitement des déchets et également de la compétence optionnelle déchetteries ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte UNIVALOM n° 2014-12 du 12 mars 2014 approuvant l'adhésion de la C.A.C.P.L. audit Syndicat, limitée aux territoires des quatre communes susvisées, ainsi que celle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) limitée au seul territoire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 AVRIL 2023
ORDRE DU JOUR N° 20

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte UNIVALOM n° 2018-10 du 10 avril 2018 portant approbation et autorisation de signature de conventions pluriannuelles pour le versement de subventions d'équipement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte UNIVALOM relative aux subventions d'équipement versées audit syndicat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 29 septembre 2022 portant émission d'un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) au Syndicat Mixte UNIVALOM à compter du 1^{er} janvier 2023 et approuvant les nouveaux statuts dudit syndicat ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte UNIVALOM n° 2023-14 du 6 avril 2023 portant approbation et autorisation de signature de conventions pluriannuelles pour le versement de subventions d'équipement ;

CONSIDERANT que, par délibération du Comité Syndical n° 2018-10 du 10 avril 2018 susvisée, le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM a proposé à ses membres de mettre en œuvre une convention pluriannuelle consistant en l'octroi de subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement partiel ou total des biens d'investissement du Syndicat, et pour l'essentiel relatif à son Unité de Valorisation Energétique (UVE) ;

CONSIDERANT que ce procédé répond aux observations de la Chambre Régionale des Comptes PACA qui avait mis en avant dans ses observations définitives rendues le 24 septembre 2017, que la dette globale du Syndicat Mixte UNIVALOM était trop élevée par rapport aux participations d'équilibre des Communautés d'agglomération le composant (Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ; Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) rendant plus transparent la répartition des responsabilités pour les communautés d'agglomération membres, dont les participations constituent pour elles des dépenses obligatoires ;

CONSIDERANT ainsi que ces subventions d'équipement sont imputables en section d'investissement et que la participation dont est redevable chaque membre peut être divisée comme suit :

- Une part variable de fonctionnement au prorata des tonnages de déchets traités ;
- Une part fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de l'UVE d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriétés indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissement du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE, dont ceux afférents à la redevance de confortement du contrat PPP et des redevances au partenaire au titre de ce même contrat et, de manière similaire, pour les collectivités ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion des déchèteries, les financements totaux des biens y afférent au travers des emprunts correspondants ;

CONSIDERANT que de ce montage deux avantages peuvent être retirés :

- La diminution des charges de fonctionnement avec des financements des biens d'investissement figurant désormais dans la même section que là où ils figurent ;
- Une imputation des subventions d'équipement en section d'investissement pouvant être amortissables sur une durée pouvant aller jusqu'à au moins 15 ans et couvertes par l'emprunt ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

QUESTION (SUITE) N° 20

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 6 du 28 septembre 2018 précitée, la C.A.C.P.L. a approuvé une convention pluriannuelle avec le Syndicat Mixte UNIVALOM portant sur le versement audit Syndicat de subventions d'équipement ;

CONSIDERANT d'une part que cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT d'autre part, l'adhésion au Syndicat Mixte UNIVALOM de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} janvier 2023 et la souscription par ledit Syndicat d'emprunts notamment pour la mise aux normes des déchèteries ;

CONSIDERANT qu'il convient donc, en application des dispositions de l'article 7 de la précédente convention, de la renouveler pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

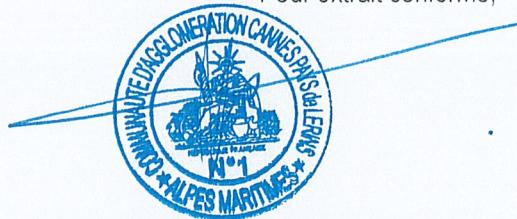
- APPROUVER les termes de la nouvelle convention pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés UNIVALOM, relative aux subventions d'équipement à verser audit Syndicat, telle que présentée en annexe, pour une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention entre les parties susvisées précisant notamment les modalités de calcul des subventions à verser au Syndicat Mixte UNIVALOM et ses avenant ultérieurs ;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

**Convention relative aux subventions d'équipement entre le Syndicat Mixte
UNIVALOM et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins**

ENTRE :

Le SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES UNIVALOM ayant son siège social à ANTIBES, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2023-14 du Comité Syndical en date du 6 avril 2023,

Ci-après désigné « UNIVALOM » ;

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Cannes, CS 50044-06414 CANNES CEDEX, identifiée au registre national des entreprises et de leurs établissements publics sous le n° SIREN 200 039 915, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°... du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2023 ;

Ci-après désignée la « C.A.C.P.L. » ;

D'autre part,

PREAMBULE :

A ce jour, toutes les Collectivités fondatrices ont recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM, et plus particulièrement tous ceux prévus au contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) avec VALOMED (options y comprises).

Par la précédente délibération n° 2018-10 du 10 avril 2018, il a été proposé de mettre en œuvre une procédure consistant à voir les membres d'UNIVALOM accorder des subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement des biens d'investissement acquis par le Syndicat. La précédente convention ayant eu pour terme le 31 décembre 2022, et au regard de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} janvier 2023, il convient de renouveler celle-ci.

Ce procédé répond ainsi aux observations de la Chambre Régionale des Comptes PACA, en ce qu'il apparaît plus transparent dans la répartition des réelles responsabilités pour les Communautés d'agglomération et la Communauté de Communes membres, dont les participations constituent pour elles des dépenses obligatoires.

En effet, ces subventions d'équipement sont imputables en section d'investissement.

Dans ces conditions, il est rappelé la distinction entre deux composantes majeures dans les participations dont est redevable chaque membre :

- une part variable de fonctionnement imputée au prorata des tonnages de déchets traités,
- et,
- une part fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriété indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissement du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE, dont ceux afférents à la redevance de confortement du contrat de PPP, et des redevances au partenaire au titre de ce même contrat et, de manière similaire, pour les collectivités ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion des déchèteries, les financements totaux des biens y afférent au travers des emprunts correspondants contractés par UNIVALOM.

Au vu des derniers emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries et la construction de la déchèterie professionnelle d'Antibes, il apparaît nécessaire de proposer à chacune des communautés membres une convention relative auxdites subventions d'équipement.

Il ressort de ce mécanisme les deux principaux avantages suivants :

- une diminution des charges de fonctionnement d'UNIVALOM avec des financements des biens d'investissement figurant désormais dans la même section que là où ils figurent,
- une imputation des subventions d'équipement en section d'investissement pouvant être amortissables sur une durée pouvant aller jusqu'à au moins 15 ans et couvertes par l'emprunt.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'aide

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement résiduel partiel ou total des biens d'investissement syndicaux, dont ceux liés à la réalisation des travaux concernant la construction de la déchèterie professionnelle d'Antibes et différents investissements réalisés dans les déchèteries du territoire de la C.A.C.P.L..

Le financement total de ces opérations atteint au **31 décembre 2022 la somme de 2 132 638,77 €** selon le détail joint en annexe 1. Cette somme a déjà été en partie imputée sur les prêts 13, 14 et 15 dans la précédente convention de 2018. En conséquence, il convient de compléter les imputations sur les emprunts 16 et 17 souscrits depuis 2018 selon le détail figurant en annexe 2, après déduction de la subvention perçue de l'ADEME d'un montant de 120 000,00 €.

Le solde restant à financer au 1^{er} janvier 2023 fera l'objet d'un avenant courant 2024, dès lors qu'un nouvel emprunt aura été souscrit.

ARTICLE 2 - Subvention accordée

Chaque année, et au maximum jusqu'à l'extinction effective de l'ensemble des financements mis en place par UNIVALOM, la C.A.C.P.L. s'acquittera d'une subvention d'équipement par annuité correspondant au montant en capital des remboursements d'emprunts et redevances selon détail figurant en annexe 2.

C'est ainsi que le montant de la subvention est fixé annuellement, avec un caractère d'engagement pour la durée de la présente convention. Cette somme sera totalement affectée au financement des biens d'investissement syndicaux déterminés en annexe 2 au titre des travaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

Ces montants pourront être modifiés par voie d'avenant si de nouveaux investissements devaient être réalisés pour le compte de la C.A.C.P.L. ou si d'éventuels avenants se présentaient au titre du PPP.

ARTICLE 3 - Modalités de versement de l'aide

La subvention d'équipement sera versée annuellement par la C.A.C.P.L. dans le délai de 30 jours après production du titre de recettes émis par UNIVALOM.

ARTICLE 4 - Durée d'amortissement

La durée d'amortissement des travaux pourra s'étaler sur une durée d'au moins 15 ans conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

ARTICLE 5 - Garanties

Ces subventions constituent une dépense obligatoire pour la C.A.C.P.L. en raison des statuts d'UNIVALOM, EPCI sans fiscalité propre, gérant un SPIC équilibré de par la loi par ses établissements publics membres.

ARTICLE 6 - Pièces justificatives

Le syndicat tient à la disposition de la C.A.C.P.L. toutes justifications quant aux modalités de calcul de la subvention.

ARTICLE 7 - Inscriptions budgétaires- Durée de la convention

Chaque année de la convention, dans le respect du principe d'annualité budgétaire, la C.A.C.P.L. inscrira les sommes nécessaires au paiement de la subvention annuelle conventionnelle.

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans afin de continuer à assurer les financements précités dans les mêmes conditions que celles figurant à la présente convention. Elle pourra faire l'objet d'avenants dès lors que de nouveaux emprunts destinés à financer des investissements seraient souscrits.

ARTICLE 8 - Litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties rechercheront un règlement amiable de tout différend résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Antibes, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins,
Le Président,

Pour UNIVALOM,
Le Président,

David LISNARD

Jean LEONETTI

ANNEXE 1

Détail des investissements réalisés
au 31 décembre 2022

année	Liste des investissements - CACPL - 2015 à 2022		Montant HT	MAJORATION DE 5%	MAJORATION DE 10%
2015/2022	Matériel informatique	Décheteries CACPL	36 051,09 €	37 853,64 €	41 639,01 €
2015/2020	Travaux décheteries Le Cannet	LE CANNET	1 653 230,74 €	1 735 892,28 €	1 909 481,50 €
2015	Travaux Mise aux normes Mougins	Mougins	99 258,67 €	104 221,60 €	114 643,76 €
2015	Achat engin (PACKMAT PK421)	LE CANNET	108 839,10 €	114 281,06 €	125 709,16 €
2016	Cuves huile pour décheteries	Décheteries CACPL	3 928,66 €	4 125,09 €	4 537,60 €
2018	Réservoir huiles	Le Cannet	2 050,00 €	2 152,50 €	2 367,75 €
2015/2022	Electroménager, matériel divers	Décheteries CACPL	2 706,10 €	2 841,41 €	3 125,55 €
2015	Totem (EXAPUB)	LE CANNET	4 068,51 €	4 271,94 €	4 699,13 €
2015	Acquisition vestiaire 140,25	MOUGINS	1 000,00 €	1 050,00 €	1 155,00 €
2019	OCA creation point d'eau en haut de quai	Mougins	2 182,20 €	2 291,31 €	2 520,44 €
2020	Creation abri de quai	Mougins	1 400,00 €	1 470,00 €	1 617,00 €
2020	Achat d'1 fontaine à eau	Le Cannet	551,85 €	579,44 €	637,39 €
2020/2022	Achat cuves huile alimentaire, de vidange	Décheteries CACPL	12 323,00 €	12 939,15 €	14 233,07 €
2020	Installation debourbeur separateur hydrocarbures	Mougins	5 800,00 €	6 090,00 €	6 699,00 €
2020	souffleur décheteries	Décheteries CACPL	644,44 €	676,66 €	744,33 €
2020	Acquisition de défibrillateurs	Décheteries CACPL	2 110,00 €	2 215,50 €	2 437,05 €
2018	Pelle JCB	Mougins	160 000,00 €	168 000,00 €	184 800,00 €
2020	Installation réhausse debourbeur separateur hydrocarbures	Mougins	2 229,00 €	2 340,45 €	2 574,50 €
2020	Reprise totale bavettes aire vegetaux	Le Cannet	2 150,00 €	2 257,50 €	2 483,25 €
2021	Achat compacteur carton	LE CANNET	23 560,00 €	24 736,00 €	27 211,80 €
2022	Etude de sol	Mougins	2 544,00 €	2 671,20 €	2 938,32 €
2022	Traffic GG306DH DECH	CACPL	4 054,41 €	4 257,13 €	4 682,84 €
2022	Achat armoire tampon pour DMS	Mougins	1 967,00 €	2 065,35 €	2 271,89 €
			2 132 648,77 €	soit	2 463 209,33 €

ANNEXE 2

Détail par année des subventions d'équipement

Emprunts de financement des biens d'investissement syndicaux déterminés suivants :

Emprunt n°	Bien financé
4	Travaux de mise aux normes UIOM Antibes
5	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
6	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
7	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
8	Travaux de mise aux normes UVE Antibes - CPPP
9	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
10	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
11	Travaux d'agrandissement locaux UNIVALOM
12	Travaux d'élargissement voie d'accès UVE Antibes
13	Travaux de mise en sécurité déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
14	Travaux de mise en sécurité déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
15	Travaux de mise aux normes déchèterie Le Cannet
16	Travaux de mise aux normes déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
17	Travaux de mise aux normes déchèteries Le Cannet, Mougins, Mouans Sartoux
18	Travaux nouvelle Décheterie Antibes
19	Travaux nouvelle Décheterie Antibes

006-200039915-20230407-DELIBERATI20-DE
Recu l 17/04/2023

Emplois et dépenses URVA/ADRE		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	
4	Montant	214 448 €	212 980 €	231 467 €																							
5	10 949 563 €	488 934 €	509 509 €	511 822 €	514 839 €	518 875 €	603 841 €	630 391 €	657 314 €	685 639 €	715 335 €	745 116 €	774 842 €	812 566 €	847 750 €	884 458 €	922 255 €										
6	1 943 416 €	804 303 €	308 600 €	321 110 €	333 954 €	347 313 €	361 205 €	375 653 €	390 619 €	406 307 €	422 239 €	439 461 €	457 040 €	475 321 €	494 334 €	514 107 €	534 672 €	556 039 €									
7	5 500 000 €	1 488 064 €	2 103 871 €	2 20 260 €	2 30 067 €	2 40 310 €	2 51 010 €	2 62 250 €	2 74 030 €	2 86 350 €	2 99 210 €	3 12 610 €	3 26 550 €	3 41 030 €	3 56 050 €	3 71 610 €	3 87 710 €	4 04 350 €									
8	1 000 000 €	371 737 €	54 454 €	57 353 €	60 499 €	63 921 €	67 608 €	71 579 €	74 331 €	78 288 €	82 442 €	86 803 €	91 371 €	96 146 €	101 127 €	106 314 €	111 707 €										
9	500 000 €	296 066 €	25 509 €	26 888 €	28 841 €	31 489 €	33 191 €	34 986 €	36 877 €	38 871 €	40 942 €																
10	600 000 €	351 391 €	29 193 €	30 809 €	32 845 €	36 296 €	39 163 €	41 379 €	44 108 €	46 784 €	49 711 €																
11	1 000 000 €	571 737 €	25 509 €	26 888 €	28 841 €	31 489 €	33 191 €	34 986 €	36 877 €	38 871 €	40 942 €	43 271 €	45 856 €	48 597 €	51 494 €	54 547 €	57 756 €	61 121 €	64 643 €	68 324 €	72 164 €						
12	2 000 000 €	940 147 €	29 193 €	30 809 €	32 845 €	36 296 €	39 163 €	41 379 €	44 108 €	46 784 €	49 711 €	52 843 €	56 174 €	59 714 €	63 461 €	67 414 €	71 573 €	75 938 €	80 510 €	85 289 €	90 274 €						
13	3 000 000 €	1 410 220 €	43 784 €	46 215 €	49 115 €	52 499 €	56 376 €	60 756 €	65 633 €	70 910 €	76 587 €	82 664 €	89 141 €	96 018 €	103 295 €	110 972 €	119 049 €	127 526 €	136 403 €	145 680 €	155 357 €						
14	200 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €						
15	1 000 000 €	41 327 €	42 246 €	42 976 €	43 719 €	44 476 €	45 246 €	46 028 €	46 822 €	47 628 €	48 446 €	49 277 €	50 120 €	51 008 €	51 908 €	52 800 €	53 700 €	54 600 €	55 500 €	56 400 €	57 300 €	58 200 €					
16	1 000 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €						
17	400 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €						
18	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €						
19	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €						
Total Traitement		45 463 645 €	4 935 758 €	4 611 784 €	4 461 738 €	4 654 403 €	4 717 848 €	4 472 548 €	4 345 866 €	4 258 058 €	4 197 751 €	4 155 579 €	4 135 882 €	4 127 887 €	4 134 798 €	4 147 984 €	4 162 627 €	4 178 861 €	4 195 641 €	4 212 966 €	4 230 831 €	4 249 245 €	4 268 207 €	4 287 718 €	4 308 283 €	4 328 904 €	
20	200 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €						
21	1 200 000 €	1 040 834 €	41 327 €	42 246 €	42 976 €	43 719 €	44 476 €	45 246 €	46 028 €	46 822 €	47 628 €	48 446 €	49 277 €	50 120 €	51 008 €	51 908 €	52 800 €	53 700 €	54 600 €	55 500 €	56 400 €						
22	1 000 000 €	1 000 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €						
23	400 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €	168 000 €						
24	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €	1 024 000 €						
25	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €	1 025 000 €						
Total d'entretien		500 535 €	275 615 €	277 087 €	283 579 €	240 094 €	241 331 €	243 188 €	244 770 €	246 374 €	248 002 €	249 653 €	251 327 €	253 026 €	254 750 €	257 501 €	260 278 €	263 081 €	265 910 €	268 764 €	271 644 €						
Subvention annuelle CACPL																											
Subvention annuelle CACPL																											

Quotient par communes et retrocessions VAPL		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
13	CACPL	1 248 337 €	1 175 184 €	1 244 123 €	1 257 736 €	446 303 €	463 321 €	397 294 €	363 113 €	338 892 €	323 103 €	319 977 €	333 441 €	347 472 €	362 094 €	377 333 €	393 314 €	398 025 €								
14	CACPL	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €	18 694 €					
15	CACPL	41 327 €	42 246 €	42 976 €	43 719 €	44 476 €	45 246 €	46 028 €	46 822 €	47 628 €	48 446 €	49 277 €	50 120 €	51 008 €	51 908 €	52 800 €	53 700 €	54 600 €	55 500 €	56 400 €	57 300 €					
16	CACPL	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €	32 485 €					
17	CACPL	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €	41 357 €					
Subvention annuelle CACPL		4 436 458 €	4 284 135 €	4 533 807 €	4 344 856 €	520 385 €	538 273 €	472 328 €	439 545 €	416 133 €	401 218 €	398 880 €	413 197 €	428 056 €	444 601 €	459 737 €	476 531 €	478 271 €	484 972 €	491 606 €	498 173 €					

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

PREVENTION ET OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE -
PROMOTION DU COMPOSTAGE - CONVENTIONS-CADRES POUR L'INSTALLATION DE SITES DE
COMPOSTAGE COLLECTIF DE PROXIMITE POUR LES BIO-DECHETS SUR LE DOMAINE PUBLIC D'UNE
STRUCTURE PUBLIQUE OU LA PROPRIETE PRIVEE D'UNE STRUCTURE PRIVEE

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du : 17 AVR. 2023
- la publication en
date du : 17 AVR. 2023

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 I ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L. 541-1-1 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, plus particulièrement en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 38 du 22 juin 2018 approuvant la fourniture gratuite de composteurs individuels et lombricomposteurs aux familles volontaires intégrées à la démarche « Objectif Zéro Déchet » sur tout le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 22 mars 2019 portant notamment approbation de la mise à disposition de composteurs collectifs à titre gratuit sur l'ensemble du territoire communautaire ainsi que de la convention-cadre à intervenir entre la C.A.C.P.L. et une commune, un établissement scolaire ou une copropriété privée pour la mise en place et le fonctionnement de sites de compostage collectif de proximité pour les bio-déchets ;

VU la décision communautaire n° 20/54 du 19 juin 2020 portant approbation de la convention tripartite pour l'installation de sites de compostage collectif sur le domaine public à intervenir entre la C.A.C.P.L., la commune membre concernée et le référent du site de compostage ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que le compostage est une action importante dans la démarche de réduction des déchets et qu'il est nécessaire d'encourager les administrés dans cette pratique conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 susvisée qui dispose, en son article 70, que le service public de gestion des déchets doit développer le « *tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés* » ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 précitée prévoit l'obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective des bio-déchets, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de bio-déchets par an mais également, au plus tard le 31 décembre 2023, pour tous les producteurs ou détenteurs de bio-déchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics qui génèrent des bio-déchets ;

CONSIDERANT que pour inciter et impliquer les usagers du service de collecte dans le tri des bio-déchets, la C.A.C.P.L. propose la mise à disposition de composteurs collectifs à titre gratuit ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, les communes membres de la Communauté d'agglomération mettent à disposition des espaces publics dans le but d'installer des sites de compostage collectif ;

CONSIDERANT que, pour chaque site de compostage collectif installé sur le domaine public d'une structure publique (commune, établissement scolaire, etc.) ou sur la propriété privée d'une structure privée (copropriété, entreprise, etc.), il est nécessaire de passer une convention de compostage fixant les conditions de mise à disposition et de fonctionnement des sites de compostage collectif de proximité pour la valorisation des déchets ménagers et plus spécifiquement les bio-déchets/déchets de cuisine ainsi que les droits et obligations respectives de chaque partie dans la mise en œuvre d'une politique de proximité de valorisation de ces déchets ;

CONSIDERANT que, pour l'installation des sites de compostage collectif sur la propriété privée d'une structure privée, la convention de compostage est établie entre deux parties, la Communauté d'agglomération et ladite structure privée, détaillant les droits et obligations de chacune des parties contractantes ;

CONSIDERANT que, pour l'installation des sites de compostage collectif sur le domaine public d'une structure publique, la convention de compostage est tripartite entre la Communauté d'agglomération, ladite structure publique et le référent du site de compostage, détaillant les droits et obligations de chacune des parties contractantes ;

CONSIDERANT que le référent du site de compostage collectif est un professionnel, un particulier ou une association instigateur de la création du site et que celui-ci veille au bon fonctionnement du dispositif, assure les remontées d'information et constitue le relais auprès des utilisateurs dudit site ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

QUESTION (SUITE) N° 21

CONSIDERANT qu'à ce titre, par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 22 mars 2019 et décision communautaire n° 20/54 du 19 juin 2020 susvisées, deux conventions-cadres ont été respectivement approuvées et que celles-ci nécessitent d'être actualisées ;

CONSIDERANT en outre, la mise en œuvre des objectifs fixés par les lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et n° 2020-105 du 10 février 2020 précitées, notamment dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, par le déploiement accéléré de nouveaux sites de compostage sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du premier trimestre 2023 ;

CONSIDERANT que les conventions-cadres actualisées intègrent notamment des dispositions relatives à leur modification par voie d'avenant, à l'exception du changement de référent qui pourra se faire par échange de courriers recommandés avec accusé de réception entre les parties ;

CONSIDERANT que pour tenir compte des présentes modifications apportées auxdites conventions-cadres, des avenants aux conventions de compostage existantes pour les sites collectifs déjà équipés et installés devront être signés ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention-cadre dûment actualisée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), une structure publique (commune, établissement scolaire, etc.) et le référent du site de compostage, pour la mise en place et le fonctionnement de sites de compostage collectif de proximité pour les bio-déchets sur le domaine public de ladite structure publique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- APPROUVER les termes de la convention-cadre dûment actualisée à intervenir entre la C.A.C.P.L. et une structure privée (copropriété, entreprise, etc.), pour la mise en place et le fonctionnement de sites de compostage collectif de proximité pour les bio-déchets sur la propriété privée de ladite structure privée, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris lesdites conventions selon les modèles ci-annexés et leurs avenants ultérieurs, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

RESPECT DES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU
LOCAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du: 17 AVR. 2023
- la publication en
date du: 17 AVR. 2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1111-1-1, L. 2131-11 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi « Sapin 2 ») ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi « 3DS »), plus particulièrement l'article 218 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

CONSIDERANT que, située au cœur de la vie publique, la déontologie désigne l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite qui doivent être respectées au quotidien par tous les décideurs pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et satisfaire l'intérêt général ;

CONSIDERANT que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a décidé de s'engager concrètement dans cette démarche de transparence, de contrôle et de rendre-compte en renforçant ses dispositifs juridiques et en étant particulièrement attentive sur la sensibilisation et la prévention des conflits d'intérêts ;

CONSIDERANT que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), issu de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 précitée, est venu fixer un cadre spécifique précisant les comportements déontologiques que doivent avoir les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'ils doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés au sein de la charte de l'élu local déclinée de la manière suivante :

1. *« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions » ;*

CONSIDERANT que, pris sur le fondement de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée, l'article L. 1111-1-1 du C.G.C.T. prévoit, en complément de la charte de l'élu local dont la lecture et communication sont réalisées lors de la première séance d'installation des élus communautaires, la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, tout élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local précitée ;

CONSIDERANT que ce référent déontologue assure ainsi un rôle de prévention et de sensibilisation auprès des élus en leur prodiguant des conseils éclairés sur les conduites à tenir, en les informant des bons comportements à adopter et des principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats en vue d'éviter, *in fine*, des situations pouvant conduire à des sanctions judiciaires ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que lesdites missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas un agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et sa Ville centre, la Commune de Cannes ont décidé de désigner le même référent déontologue, ce qui permettra de faciliter la mise en place de cette démarche déontologique auprès des élus qui, en sus de leur mandat municipal, exercent un mandat communautaire ;

CONSIDERANT que, dans le respect de ce nouveau cadre réglementaire, la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes ont donc souhaité confier ces missions de référent déontologue des élus communautaires et des élus municipaux cannois à M. Dominique SCHMITT, qui dispose de l'expérience et de toutes les compétences juridiques et techniques nécessaires notamment au regard de sa formation et de ses fonctions successives de Préfet de Région, de Directeur Général des Collectivités Locales, de Conseiller Maître à la Cour des Comptes et actuellement de médiateur et d'avocat ;

CONSIDERANT que la délibération afférente portant désignation du référent déontologue de l' élu local doit préciser d'ores et déjà la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, une charte du référent déontologue des élus, jointe en annexe de la présente délibération, a été élaborée pour préciser l'ensemble de ces dispositions ;

CONSIDERANT que le référent déontologue des élus est désigné pour la durée du mandat restant à courir et pourra être renouvelé dans les mêmes conditions ;

CONSIDERANT qu'il devra rendre annuellement auprès du Président de la C.A.C.P.L., au mois de décembre, un rapport synthétisant de manière anonyme l'ensemble des avis rendus selon les différentes thématiques de saisine afin d'harmoniser les pratiques en matière déontologique ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé, le montant des indemnités de vacations du référent déontologue est fixé à 80 € par dossier initié par la Communauté d'agglomération (frais de déplacements inclus), étant entendu que celui-ci ne sera rémunéré par la Communauté d'agglomération que pour une demande d'avis nécessitant un examen approfondi restitué par écrit, et non pour une simple demande de conseil par téléphone ;

CONSIDERANT que, tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local d'une demande de conseil ou d'une question déontologique dans le but de formuler des recommandations et des propositions ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, les informations permettant de consulter le référent déontologue des élus sont portées par tout moyen à la connaissance des élus communautaires intéressés ;

CONSIDERANT que, pour assurer ses missions en toute indépendance, la C.A.C.P.L. met à sa disposition tous les moyens nécessaires tant matériels qu'humains, notamment avec la mise à disposition d'un bureau dédié et d'un secrétariat ;

CONSIDERANT que le référent déontologue des élus doit être saisi par écrit, soit en complétant le formulaire prévu à cet effet « *formulaire de saisine du référent déontologue des élus* », téléchargeable sur le site intranet de la Communauté d'agglomération (rubrique Déontologie), soit par courriel à l'adresse électronique prévue à cet effet (deontologuedeselus@cannespaysdelerins.fr) ;

CONSIDERANT que le dossier de saisine peut être retourné soit par voie postale, sous pli avec la mention « CONFIDENTIEL » à la C.A.C.P.L., soit par voie électronique (deontologuedeselus@cannespaysdelerins.fr) et que le référent déontologue des élus doit alors accuser réception de cette demande et en apprécier la recevabilité ;

CONSIDERANT que dans le cas où le référent déontologue déclarerait la demande irrecevable de l'élu lui ayant demandé conseil, celui-ci a l'obligation de motiver sa réponse en indiquant les motifs de cette irrecevabilité et ne pourra alors prétendre à aucune rémunération ;

CONSIDERANT qu'il peut recueillir auprès des personnes publiques et privées toute information nécessaire à l'accomplissement de sa mission, entendre ou consulter toute personne dont le concours lui paraît éclairant, demander communication de tous documents lui paraissant utiles dans le respect des règles relatives à la communication et à l'accès aux documents administratifs ainsi qu'au secret professionnel ;

CONSIDERANT que compte tenu du fait que l'exercice de la fonction de référent déontologue des élus est assuré de manière indépendante et impartiale, celui-ci ne peut solliciter, ni recevoir d'injonctions de la part du Directeur Général des Services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

CONSIDERANT que le référent déontologue des élus, qui transmettra une déclaration d'intérêts par analogie aux obligations fixées par l'article 5 du décret n° 2016-1697 du 28 décembre 2016, rend son conseil, écrit et accompagné de références documentaires et annexes, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa saisine, sauf circonstances exceptionnelles nécessitant un allongement de ce délai, dont le demandeur est alors informé ;

CONSIDERANT que, de ce fait, la saisine du référent déontologue des élus ne suspend pas les délais de prescription des actions civiles ainsi que les délais relatifs à l'exercice des recours administratifs ou contentieux ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la création d'un référent déontologue des élus au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), qui sera le même que celui de la Commune de Cannes ;
- APPROUVER la désignation de M. Dominique SCHMITT en qualité de référent déontologue des élus communautaires de la C.A.C.P.L. ;
- PRENDRE ACTE que le référent déontologue des élus communautaires est désigné pour la durée du mandat restant à courir ;
- ADOPTER la Charte du référent déontologue des élus, telle qu'annexée à la présente délibération, fixant les dispositions générales, les missions, les obligations, les moyens mis à disposition, la rémunération ainsi que la procédure de saisine, de traitement et de réponse du référent déontologue des élus communautaires ;
- FIXER le montant des indemnités de vacations du référent déontologue à la somme de 80 € par dossier initié par la C.A.C.P.L. (frais de déplacements inclus) ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes et documents afférents ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).



Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DELIBERATION N° 23

OBJET :

**RESPECT DES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES - DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE POUR LES AGENTS
COMMUNAUTAIRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COLLEGE EXERÇANT LA MISSION DE REFERENT
ALERTE ETHIQUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOLLIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du: 17 AVR. 2023
- la publication en
date du: 17 AVR. 2023

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1111-1-1, L. 2131-11, L. 5211-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Loi Le Pors), plus particulièrement les articles 6 Ter A et 25 à 28 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi « Sapin 2 ») ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 14 décembre 2018 portant rappel des principes déontologiques et mise en œuvre du dispositif d'alerte éthique pour les agents communautaires par la création d'un collègue exerçant cette mission de référent alerte éthique ;

CONSIDERANT que, située au cœur de la vie publique, la déontologie désigne l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite qui doivent être respectées au quotidien par tous les décideurs pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et satisfaire l'intérêt général ;

CONSIDERANT que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a décidé de s'engager concrètement dans cette démarche de transparence, de contrôle et de rendre-compte en renforçant ses dispositifs juridiques et en étant particulièrement attentive sur la sensibilisation et la prévention des conflits d'intérêts ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a ainsi défini un socle de bases organisationnelles fondé sur le renforcement de la transparence et la lisibilité des décisions concernant les usagers, sur la collégialité des décisions importantes notamment dans les phases de négociation et de choix des délégués pour permettre, dans un climat de coresponsabilité, la discussion, le discernement et la recherche de la meilleure décision ;

CONSIDERANT que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précité est venu fixer, d'une part, un cadre spécifique précisant les comportements déontologiques que doivent avoir les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions, à travers une charte de l'élu local dont la lecture et communication sont réalisées lors de la première séance d'installation du Conseil Communautaire et, d'autre part, imposer la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, tout élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'en sus, le législateur a renforcé une culture déontologique au sein du statut général de la fonction publique en consacrant, à travers l'article 25 modifié de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée, l'exemplarité des fonctionnaires dans l'exercice quotidien de leurs missions, à savoir que :

*« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.
Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité » ;*

CONSIDERANT que face à ces devoirs déontologiques qui concernent l'ensemble du personnel communautaire, la C.A.C.P.L. a mis en place deux dispositifs visant à permettre à chacun de ses agents d'être accompagné en toute confiance, d'un point de vue éthique, dans l'exercice de ses missions ;

CONSIDERANT qu'étant affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération a fait le choix, dans un souci d'impartialité et de neutralité, de recourir à ses services pour l'exercice de la mission de déontologue qui assure une fonction de veille permanente sur les meilleures pratiques dans le domaine de la déontologie et de la prévention des conflits d'intérêts au sein de l'établissement public, répond aux interrogations des agents sur leurs situations individuelles avec une capacité à jauger les difficultés et les solutions possibles, constate un manquement aux principes énoncés aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et en informe l'agent concerné ;

CONSIDERANT que, outre la création du référent déontologue pour les agents, la réglementation a prévu la mise en place d'un second dispositif obligatoire portant sur la mise en œuvre du dispositif de l'alerte éthique, conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 susvisée, dite loi « Sapin 2 », qui institue un statut protecteur pour le lanceur d'alerte, commun à l'ensemble des domaines d'activités de la vie économique ;

CONSIDERANT que la loi Sapin 2 et le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 précités imposent, pour toute personne de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, la mise en place d'une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte ;

CONSIDERANT que, désigné par l'autorité compétente de l'organisme concerné (exécutif, maire ou président), le référent alerte éthique peut être une personne physique ou toute entité de droit public ou de droit privé, dotée ou non de la personnalité morale, à savoir un tiers de la collectivité, un agent de la collectivité ou encore un organisme dont l'expertise pourrait légitimer la désignation ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 14 décembre 2018 susvisée, la C.A.C.P.L. a décidé de confier cette mission à un collège composé, d'une part, d'un magistrat à la retraite et Vice-président délégué au Contrôle et à la Déontologie et d'autre part, d'un fonctionnaire territorial relevant de la Direction des Affaires Juridiques ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

QUESTION (SUITE) N° 23

CONSIDERANT que cette décision de retenir la forme collégiale pour l'exercice de cette mission de référent éthique est conforme à l'approche communautaire en matière de décisions, permettant ainsi aux agents qui le saisiront de bénéficier d'une décision impartiale, plus réfléchie et mesurée car alimentée par la réflexion de plusieurs personnes ;

CONSIDERANT qu'en sus et compte tenu de la complexité et de la sensibilité de cette mission, la Communauté d'agglomération a établi, dans cette même délibération, une procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques afin de définir concrètement les missions et le périmètre d'intervention dudit collège, ses obligations, les moyens mis à sa disposition et les modalités de sa saisine ;

CONSIDERANT le fait que, n'exerçant plus à ce jour ses missions d'élu communautaire et Vice-président au sein de la C.A.C.P.L., il convient de procéder au remplacement de ce dernier par un nouvel élu, avocat de profession, siégeant actuellement au sein du Conseil Communautaire et exerçant le mandat de Vice-président délégué au Contrôle Juridique et à la Déontologie ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le remplacement d'un des membres du collège exerçant les missions de référent alerte éthique, plus particulièrement celui du magistrat à la retraite (et anciennement Vice-président délégué au Contrôle et à la Déontologie), par un nouvel élu, avocat de profession, siégeant actuellement au sein du Conseil Communautaire et exerçant le mandat de Vice-président délégué au Contrôle Juridique et à la Déontologie ;
- PRENDRE ACTE que ce collège exerçant les missions de référent alerte éthique, est composé d'un élu communautaire, avocat de profession, et d'un fonctionnaire territorial issu de la Direction des Affaires Juridiques, Foncières, de la Déontologie et des Assurances qui seront désignés par arrêté communautaire du Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes et documents afférents ainsi qu'à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

DEVELOPPER LA FILIERE DES INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS
(S.E.M.E.C.) - PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRES DE CANNES POUR L'EVENEMENT MOV'IN
CANNES 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 17 AVR. 2023
- la publication en
date du : 17 AVR. 2023

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5 I, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2), L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 11 décembre 2020 relative à la nouvelle organisation stratégique dans la gestion des sites d'hébergement CréACannes Lérins ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 du 11 décembre 2020 portant adoption de la nouvelle grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 15 avril 2021, n° 19 du 27 septembre 2021, n° 25 du 22 décembre 2021, n° 17 du 30 juin 2022 et n° 26 du 16 décembre 2022 portant compléments à la grille tarifaire de l'offre CréACannes Lérins et visant à proposer une gamme d'offres modulables adaptée aux profils et besoins des différents usagers et leurs conditions générales d'utilisation ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries culturelles et créatives, événementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que pour développer la filière des industries culturelles et créatives, la Communauté d'agglomération a ouvert, en 2021, un nouveau site d'hébergement de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins au sein du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge dénommé également Campus « Georges Méliès » ;

CONSIDERANT que cette Cité des Entreprises propose une offre unique sur le territoire MARALPIN, en regroupant sur un même site de 2 020 m², des espaces d'hébergement adaptés aux différents cycles de vie d'une jeune entreprise (pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et centre d'affaires), des espaces thématiques (salles de créativité, fablab, auditorium) et des plateaux techniques de tournage et de postproduction, à destination des acteurs des industries culturelles et créatives ;

CONSIDERANT que le Campus « Georges Méliès » a pour vocation de devenir le terreau fertile duquel émergeront et se côtoieront talents et professionnels de l'audiovisuel, entrepreneurs, start-ups, étudiants et universitaires, dans le cadre du projet Cannes On Air ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la C.A.C.P.L. met en œuvre une démarche de structuration des relations avec une communauté d'acteurs culturels, économiques, financiers, associatifs, afin de faire dudit Campus un lieu incontournable de création de contenus, de richesses et d'emplois par le concept de fertilisation croisée ;

CONSIDERANT que l'évènement MOV'IN Cannes, nouveau temps fort du programme du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, est une compétition de court-métrages de danse organisée dans le cadre du Festival de Danse Cannes - Côte d'Azur France 2023 ;

CONSIDERANT que cette compétition se déroule sur une année et que la diffusion des films retenus et l'annonce du palmarès se dérouleront le jeudi 30 novembre 2023 au Cineum de Cannes ;

CONSIDERANT que de nombreuses structures pédagogiques (PNSD Rosella Hightower, BTS Audiovisuel de Cannes, ESRA, Villa Arson, DE Ecritures Créatives et Scénario, Section Danse du Département des Arts de l'Université Côte d'Azur) sont associées à l'évènement en accompagnant la direction artistique dans la pré-sélection de films et que ce projet est totalement intégré dans le parcours EAC (Education Artistique et Culturelle) de Cannes ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (S.E.M.E.C.) - Palais des Festivals et des Congrès de Cannes a sollicité la Communauté d'agglomération pour associer les studios de production Cannes Bastide Rouge à l'évènement dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans la stratégie Cannes On Air et concourt à la bonne réalisation des objectifs de fertilisation croisée et de développement de l'écosystème créatif du territoire ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce partenariat, la C.A.C.P.L. soutiendra le lauréat du Festival dans sa future création par la mise à disposition gratuite, pendant une semaine, des espaces techniques de captation et de production des studios Cannes Bastide Rouge ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce partenariat, la S.E.M.E.C. s'engage à :

- Offrir une visibilité au soutien des studios Cannes Bastide Rouge sur les supports de communication multi-canaux de l'évènement MOV'IN Cannes 2023 ;
- Proposer aux professionnels et étudiants des studios Cannes Bastide Rouge et du Campus « Georges Méliès » des invitations pour :
 - o la soirée de diffusion des films sélectionnés le 30 novembre 2023 au Cineum de Cannes ;
 - o la master class avec des membres du jury et la chorégraphe et réalisatrice Elle Sofo Sara pour aborder les questions d'enjeux artistiques dans le cadre de la réalisation d'un film de danse ;
 - o la représentation de la Compagnie nationale de Norvège Carte Blanche programmée le 26 novembre 2023 au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes durant le Festival de Danse 2023 (10 places en 1^{ère} catégorie) avec un temps de rencontre conviviale avec l'équipe artistique à l'issue de la représentation ;

CONSIDERANT que ce partenariat, qui symbolise parfaitement l'ambition créative du site, fait l'objet d'une convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la S.E.M.E.C. - Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, ayant pour objet de définir les objectifs, modalités et engagements réciproques des parties, ainsi que leurs droits et obligations respectifs ;

CONSIDERANT que la présente convention est consentie pour une durée allant de sa date de signature par l'ensemble des parties à la fin de la mise à disposition des espaces techniques susvisés, au plus tard le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que ce partenariat pourra être renouvelé expressément par voie d'avenant dans le cadre des éventuelles éditions 2024 et 2025 de l'évènement MOV'IN Cannes ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.) - Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, pour une durée allant de sa date de signature par l'ensemble des parties à la fin de la mise à disposition des espaces techniques des studios de production Cannes Bastide Rouge, au plus tard le 31 décembre 2024, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

QUESTION (SUITE) N° 24

AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATI24-DE
Reçu le 17/04/2023 CA Cannes Pays de Lerins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur David LISNARD, Monsieur Frank CHIKLI, Monsieur Eric CATANESE, Madame Véronique PIEL, Madame Mireille BOISSY, Madame Noémie DEWAVRIN, Monsieur Thomas DE PARIENTE et Monsieur Jean-Michel ARNAUD ne prennent pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
au Développement Economique, à l'Emploi, à la
Formation et au Développement des Pôles
d'Excellence
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATI25-DE
Reçu le 14/04/2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET :

ACTIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE EN SITUATION DE HANDICAP OU D'INAPTITUDE - PROJET PARTENARIAL ET PLURIANNUEL D'INSERTION ET DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES DITS AGENTS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS POUR LA PERIODE 2023-2025 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LE FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (F.I.P.H.F.P.)

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

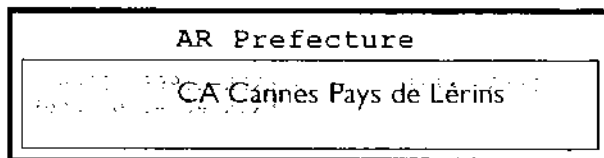
formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIEU qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du: 14 AVR. 2023
- la publication en
date du: 14 AVR. 2023



Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIER qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur, Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail, plus particulièrement l'article L. 5213-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans sa séance du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 susvisée prévoit pour une entreprise ou un organisme public de plus de 20 salariés l'obligation d'employer au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap et établit également, pour la personne handicapée, le principe du droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ;

CONSIDERANT que le Code du Travail dispose, quant à lui, en son article L. 5213-6, l'obligation pour l'employeur de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés en prenant, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est soumise à l'obligation d'emploi et au principe du droit à la compensation du handicap ;

CONSIDERANT que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 précitée a également créé le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) afin d'impulser une dynamique et d'inciter les employeurs publics à agir pour l'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques ;

CONSIDERANT que le taux d'emploi de la C.A.C.P.L. dépasse, à date mais depuis peu, le taux de 6 % et que de ce fait, elle n'est plus soumise à la contribution annuelle au F.I.P.H.F.P. obligatoire lorsque le taux est inférieur à ces 6 % ;

CONSIDERANT que ce fonds a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap ;

CONSIDERANT que dans cette optique, il permet de financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation, répertoriées au sein du catalogue des interventions établi par ses soins et appuie aussi les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap afin d'atteindre progressivement ou de conserver le taux d'emploi minimum de 6 % ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est ainsi éligible aux financements du F.I.P.H.F.P. ;

CONSIDERANT qu'en matière de handicap, la C.A.C.P.L. entend développer une véritable politique d'insertion et de maintien dans l'emploi et qu'à cet effet, un projet partenarial et pluriannuel, tel que présenté en annexe, a été élaboré et proposé au F.I.P.H.F.P. pour la période 2023-2025 ;

CONSIDERANT que ce projet comporte sept axes d'intervention, à savoir :

- Axe 1 : Recrutement de BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) ;
- Axe 2 : Reclassement et reconversion ;
- Axe 3 : Maintien dans l'emploi ;
- Axe 4 : Formation des agents et des tuteurs en relation avec les agents en situation de handicap ;
- Axe 5 : Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs handicap et des agents ;
- Axe 6 : Accessibilité numérique ;
- Axe 7 : Evaluation ;

CONSIDERANT qu'afin de renforcer son partenariat avec le F.I.P.H.F.P., la Communauté d'agglomération a souhaité que l'ensemble des actions déclinées pour le déploiement de chacun des sept axes susvisés soient résolument réalistes et concrètes ;

CONSIDERANT que ce partenariat, matérialisé par la passation d'une convention triennale avec le F.I.P.H.F.P., permettra à la C.A.C.P.L. de :

- s'engager dans un partenariat autour d'un message politique fort auprès de toutes les parties prenantes internes et externes afin de structurer, mettre en œuvre et communiquer une politique RH inclusive pragmatique au sein de l'établissement public ;
- élaborer une relation d'accompagnement privilégiée et formalisée avec le F.I.P.H.F.P. ;
- disposer d'un pré-financement du plan d'actions pérenne sur les trois années à venir ;

CONSIDERANT que ce projet partenarial et pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap au sein de la Communauté d'agglomération pour la période 2023-2025 et la convention afférente à intervenir avec le F.I.P.H.F.P. doivent être présentés au Comité local dudit fonds le 20 avril 2023 pour approbation après avis du Comité d'engagement du F.I.P.H.F.P. qui s'est tenu le 27 mars 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet partenarial et pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap au sein de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour la période 2023-2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à présenter ce projet au Comité local du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) lors de sa séance du 20 avril 2023 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer tous actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention afférente avec le F.I.P.H.F.P., telle qu'annexée à ladite délibération, et ses avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET :

**ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES
PAYS DE LERINS**

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 14 AVR. 2023
- la publication en date
du : 14 AVR. 2023

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Georges BOTELLA, rapporteur, Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, plus particulièrement l'article L. 242-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 17 mars 2023 portant actualisation des tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la Commission de Valorisation des Parcours Professionnels ;

CONSIDERANT qu'il convient également de prendre en compte les évolutions organisationnelles et structurelles de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

Tableau des effectifs permanents au 7 avril 2023

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Total général	660	1	598	1	62	
Secteur administratif	171	1	155	1	16	
Administrateur hors classe	1		1		0	
Administrateur	1		0		1	
Attaché hors classe	3		2		1	
Attaché principal	11		10		1	
Attaché	31	1	28	1	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6		4		2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	15		12		3	
Rédacteur	22		19		3	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	29		28		1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	26		25		1	
Adjoint administratif territorial	26		26		0	
Secteur animation	2		2		0	
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2		2		0	
Secteur emplois fonctionnels	7		5		2	
Directeur général établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400 000 habitants	5		3		2	
DGST des établissements publics de 150 à 400 000 habitants	1		1		0	
AUTRES EMPLOIS	17		9		8	
Apprenti	10		8		2	
Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Service civique	5				5	

Secteur sportif	12	0	11	0	1	
Conseiller territorial A.P.S.	1				1	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	3		3		0	
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	2		2		0	
Educateur territorial des A.P.S.	5		5		0	
Opérateur A.P.S. qualifié	1		1		0	
Secteur technique	451	0	416	0	35	
Ingénieur en chef	9		9		0	
Ingénieur hors classe	3		1		2	
Ingénieur principal	32		29		3	
Ingénieur	40		38		2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	13		13		0	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	18		16		2	
Technicien	20		16		4	
Agent de maîtrise principal	49		43		6	
Agent de maîtrise	37		34		3	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	63		57		6	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	63		58		5	
Adjoint technique territorial	104		102		2	

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 7 avril 2023

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc		Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Mobilité		TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non pourvu	
EFFECTIF NOMINAL	259		27		13	1	12		6		8	8	1	1	1	337
EFFECTIF EQTC	257.06		26.43		13	1	12		6		8	8	1	1	1	334.49
A - CADRES			3						3			2		1		9
B - MAITRISES			23		6	1	1		3		1	5	1		1	42
C - EMPLOYES			1									1				2
D - OUVRIERS	259				7		11				7					284

CONSIDERANT en outre qu'après une analyse fine des besoins, il apparaît nécessaire de pérenniser un poste de Référent Numérique du Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) au sein du Service Exploitation de la Direction de la Collecte de la Direction Générale Adjointe Environnement - Déchets - Energie en charge de :

- Être le référent métier du SAE au sein de la Direction de la Collecte ;
- Accompagner la mise en œuvre du déploiement des logiciels métiers dans le cadre du SAE ;

- Accompagner les équipes au changement de fonctionnement et pérenniser leur utilisation des outils numériques ;
- Faire le lien avec les différentes directions concernées et les entreprises ;
- Assurer le suivi opérationnel technique de contrats en lien avec le SAE, sur tous les aspects numériques ;
- Assurer l'expertise technique ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac + 5 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine du numérique et/ou de la gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 540 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 7 avril 2023 ;
- APPROUVER les évolutions inhérentes au poste de Référent Numérique du Système d'Aide à l'Exploitation au sein du Service Exploitation de la Direction de la Collecte de la Direction Générale Adjointe Environnement - Déchets - Energie, ainsi que les modalités de recrutement et de rémunération, telles que présentées ci-dessus ;
- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Transports publics urbains », en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe « Assainissement », en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe « Cité des Entreprises », en section de fonctionnement, au chapitre 012.

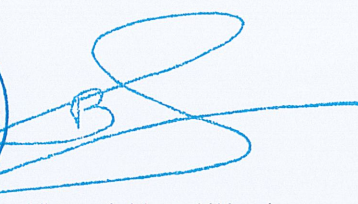
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,




Le Quatrième Vice-président délégué
aux Moyens Généraux
Georges BOTELLA



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 27

OBJET :

JURIDIQUE - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CANNES DE BIENS IMMEUBLES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES "CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE" ET "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS"

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Étaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-préfecture en
date du : 17 AVR. 2023
- la publication en
date du : 17 AVR. 2023

Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles « voirie et parcs de stationnement » et « équipements culturels et sportifs » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 21 décembre 2016 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, et transfert des marchés publics, autres contrats et conventions au profit de la C.A.C.P.L., par la Commune de Cannes, à la suite du transfert de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral du 23 avril 2013 susvisé, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la création de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT le fait que depuis cette date, la C.A.C.P.L. exerce en lieu et place de ses Communes membres, à titre optionnel jusqu'au 30 décembre 2019 et à titre supplémentaire depuis le 31 décembre 2019, trois des sept compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont deux subordonnées à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, à savoir :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 précitée, la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire « *les parcs de stationnement existant, à créer, à aménager qui ont vocation à accueillir majoritairement les usagers de transport collectif en site propre, le BHNS* », dont « *le parking à créer sur le site de la Bastide Rouge à Cannes* » ;

CONSIDERANT que, situé au nord du Campus Créatif Cannes Bastide Rouge, dénommé également Georges Méliès, et du complexe cinématographique CINEUM, ce nouveau parking relais est aménagé à proximité immédiate de l'avenue Francis TONNER, en liaison avec la station du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Saint Cassien et permet le report d'une partie des flux de voitures vers les transports en commun ou d'autres modes de transports doux comme le vélo ou le covoiturage, qui allie écologie et économie ;

CONSIDERANT que ce parking relais Bastide Rouge, Pôle d'échanges multimodal, comptabilise 334 places de stationnement gratuites, incluant 6 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR), 8 places avec recharge pour les véhicules électriques (dont 1 PMR), 13 places de deux-roues motorisés, un espace de dépose/minute/livraison et un abri à vélos d'une capacité de 12 vélos ;

CONSIDERANT que, compte tenu du fait que la Commune de Cannes est propriétaire du terrain d'assiette, il convient d'acter la mise à disposition, à titre gratuit, par ladite Commune, d'emprises parcellaires de 11 075 m², destinées à ce projet consistant en la création et la gestion du parc de stationnement communautaire de la Bastide Rouge, au profit de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT, en outre, que l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée a modifié la liste des compétences obligatoires que doivent exercer les Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 68 de cette même loi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, existant à la date de publication de la présente loi, devaient se mettre en conformité, avant le 1^{er} janvier 2017, avec les dispositions précitées relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2 du 26 septembre 2016 précitée, le Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. a donc approuvé le transfert de ces nouvelles compétences ;

CONSIDERANT que, de ce fait, la Communauté d'agglomération dispose de l'ensemble des droits et obligations, depuis le 1^{er} janvier 2017, au titre de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et qu'il appartient, par conséquent, à ses Communes membres de mettre à disposition de celle-ci les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 3 du 21 décembre 2016 susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé le procès-verbal, signé le 30 décembre 2016 entre les parties, de mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, et transfert des marchés publics, autres contrats et conventions au profit de celle-ci par la Commune de Cannes ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du complexe Bastide Rouge, comprenant un cinéma multiplexe et le Campus Créatif Cannes Bastide Rouge, avec un espace de restauration, le site d'hébergement « Campus » de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, le Pôle Universitaire et la résidence étudiante, la gestion des déchets est une composante essentielle de l'organisation du site ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la C.A.C.P.L. souhaite, au titre de sa compétence, mettre en place une gestion innovante et exemplaire des déchets en réalisant une zone d'accueil des déchets dans le cadre d'un projet, dénommé « Wall-e », comprenant :

- L'acquisition de compacteurs aériens de déchets pour les flux des Ordures Ménagères, du tri et des cartons ;
- L'acquisition d'un matériel de réception des biodéchets ;
- La réalisation d'une micro-déchetterie ;

CONSIDERANT que, compte tenu du fait que la Commune de Cannes est propriétaire du terrain d'assiette, il convient d'acter la mise à disposition, à titre gratuit, par ladite Commune, d'emprises parcellaires de 561 m², destinées à ce projet consistant en la réalisation d'une zone d'accueil des déchets, dite « Wall-e », au profit de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution de l'exercice des compétences communautaires et des besoins afférents, les parties ont alors décidé de signer deux conventions de mise à disposition distinctes, afin de déterminer les obligations et droits de chacune dans le cadre de ces deux projets, de biens immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT que les présentes conventions de mise à disposition sont consenties et acceptées pour la durée de l'existence des ouvrages affectés à l'exercice des compétences susvisées ;

CONSIDERANT que la Commune de Cannes met à disposition, à titre gratuit, de la C.A.C.P.L. les fractions de parcelles de terrain cadastrées AC n° 640 et AC n° 641, référencées aux articles 2 des présentes conventions, soit une superficie de 11 075 m² pour le parking Bastide Rouge et une superficie de 561 m² pour le projet « Wall-e » ;

CONSIDERANT que ces mises à dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire et n'entraîne aucun changement de cadastre, ni aucune formalité de publicité foncière ;

CONSIDERANT qu'à compter des présentes mises à disposition, la Communauté d'agglomération assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner le bien remis, et se substitue de plein droit, à la date des mises à disposition, à la Commune dans toutes les délibérations et tous les actes afférents ;

CONSIDERANT que les modalités de ces mises à disposition sont ainsi définies par convention pour la durée des travaux de réalisation et de l'existence des ouvrages affectés à l'exercice des compétences « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de mise à disposition par la Commune de Cannes d'un bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;
- APPROUVER la convention de mise à disposition par la Commune de Cannes d'un bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au profit de la C.A.C.P.L. ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

QUESTION (SUITE) N° 27

AR Prefecture

006-200039915-20230407-DELIBERATION 21 / DT
CA Cannes Pays de Lerins
Reçu le 17/04/2023

- PRENDRE ACTE que les présentes conventions sont consenties à titre gratuit et acceptées pour la durée de l'existence des ouvrages affectés à l'exercice des compétences « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Contrôle Juridique, à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Cinquième Vice-président délégué
au Contrôle Juridique
Christophe FIORENTINO



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET :

ASSAINISSEMENT - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LES COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ET DE PEGOMAS REGULARISANT LE SERVICE DE TRANSPORT D'EFFLUENTS POUR LA PERIODE 2017-2022

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du : 17 AVR. 2023
- la publication en
date du : 17 AVR. 2023

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5216-5 ;

VU le Code Civil, plus particulièrement les articles 1103, 2044 et suivants ;

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'à cette date, la Communauté d'agglomération a ainsi repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissement collectif, dont la gestion de la station d'épuration AQUAVIVA située sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT que les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif et que le traitement des effluents générés sur leur territoire est assuré par ladite station d'épuration AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que sur la période 2006-2016, le Syndicat Intercommunal Unifié d'Assainissement du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) gérait le service public de l'assainissement collectif sur les Communes d'Auribeau-sur-Siagne et de La Roquette-sur-Siagne ;

CONSIDERANT que sur cette même période, la Commune de Pégomas assurait la gestion du service public de l'assainissement collectif sur son territoire et était membre du S.I.A.U.B.C. uniquement pour le traitement de ses effluents sur la station d'épuration AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « assainissement » à la C.A.C.P.L. au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République susvisée, dite Loi NOTRe, a entraîné la dissolution du S.I.A.U.B.C. ;

CONSIDERANT que depuis la dissolution dudit Syndicat en date du 31 décembre 2016, la Communauté d'agglomération assure le service de transport des effluents des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas sur ses collecteurs de transport communautaires sans cadre contractuel et, de ce fait, sans participation au financement des charges de transport de ces effluents ;

CONSIDERANT qu'entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, la compétence « assainissement collectif » est demeurée communale sur ces trois Communes, avant d'être exercée par la C.A.P.G. à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas se sont ainsi rapprochées aux fins d'établir un protocole d'accord transactionnel régularisant le montant des charges supportées par la C.A.C.P.L. pour le service de transport d'effluents rendu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de ce protocole, la C.A.P.G. s'engage à régler à la C.A.C.P.L. les sommes dues pour ces prestations selon le calendrier de paiement établi, soit un montant total de 577 407,00 € HT avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que dès règlement de ladite somme, la C.A.C.P.L. déclarera la C.A.P.G. et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas quittes et valablement libérées de toutes réclamations relatives à ces charges, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil précité ;

CONSIDERANT que ce protocole prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité et notifié par la C.A.C.P.L. aux autres parties ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. ont établi parallèlement une convention de transfert des effluents définissant les modalités administratives, techniques et financières de l'acheminement des effluents en provenance des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas vers la station d'épuration AQUAVIVA ainsi que la participation financière de la C.A.P.G. aux investissements afférents aux installations de transfert, laquelle sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

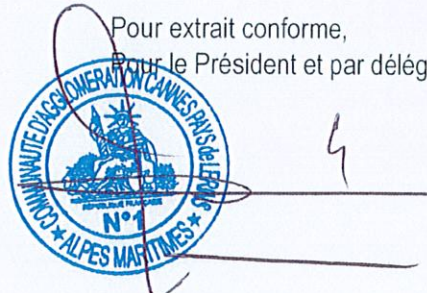
- APPROUVER le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, aux termes duquel elles s'accordent pour que la C.A.P.G. verse la somme de 577 407,00 HT à la C.A.C.P.L. pour régulariser le service de transport d'effluents rendu par cette dernière pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRENDRE ACTE que ce protocole d'accord transactionnel prendra effet après avoir été revêtu du contrôle de légalité et notifié par la C.A.C.P.L. aux autres parties ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, et à entamer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 70 et en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET :

ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (C.A.C.P.L.) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.) POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ET DE PEGOMAS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA C.A.C.P.L.

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du: 17 AVR. 2023
- la publication en
date du: 17 AVR. 2023

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Était absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT qu'à cette date, la Communauté d'agglomération a ainsi repris à son compte la gestion complète du service public de l'assainissement collectif sur son territoire pour la collecte, le transport et le traitement des effluents d'assainissement collectif, dont la gestion de la station d'épuration AQUAVIVA située sur la Commune de Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDÉRANT que les Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), disposent d'un réseau de collecte d'assainissement collectif et que le traitement des effluents générés sur leur territoire est assuré par ladite station d'épuration AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que les effluents de ces trois Communes transitent par les collecteurs communautaires de la C.A.C.P.L., permettant ainsi le lien entre leur réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que le service de transport de ces effluents génère des charges pour la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la C.A.P.G. exerce la compétence « assainissement », en lieu et place des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, faisant partie de ses communes membres ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. se sont ainsi rapprochées aux fins d'établir une convention de transfert des effluents définissant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques de l'acheminement des effluents en provenance des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas vers la station d'épuration AQUAVIVA ainsi que la participation financière de la C.A.P.G. aux investissements afférents aux installations de transfert ;

CONSIDERANT qu'au titre de cette convention, les parties ont notamment convenu que :

- La C.A.C.P.L. s'engage à recevoir dans son réseau d'assainissement collectif les effluents en provenance des Communes précitées ;
- La C.A.P.G. s'engage à honorer la participation financière aux charges de fonctionnement, d'amortissement et d'investissement relatives au service de transport desdits effluents, en proportion des effluents apportés par ses réseaux ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention pour le déversement des eaux usées des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), à intervenir entre cette dernière et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les recettes afférentes seront inscrites au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 70 et en section d'investissement, au chapitre 13.

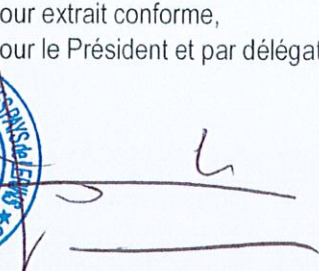
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,




Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET :

ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE
LERINS ET LA SOCIETE HOTELIERE DE LA COTE D'AZUR RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LADITE
SOCIETE DES TRAVAUX D'ADAPTATION DE LA STATION DE POMPAGE

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du: 17 AVR. 2023
- la publication en
date du: 17 AVR. 2023

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Santé Publique (C.S.P.), notamment les articles L. 1331-4, L. 1331-7-1 alinéa 1 et L. 1331-10 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article R. 213-48-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 332-15 ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (Loi Warsmann 2) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 relative au transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le courrier de la Société Hôtelière de la Côte d'Azur (S.H.C.A.) du 13 décembre 2022 sollicitant auprès de la C.A.C.P.L. le raccordement du restaurant « La Guêrite », sis sur l'île Sainte Marguerite, au réseau public d'assainissement collectif, situé à plus de 600 mètres de celui-ci, d'une part, et formalisant son souhait de supporter financièrement la totalité des travaux afférents, d'autre part ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que gestionnaire d'un restaurant, dénommé « La Guérite », sur l'île Sainte Marguerite à Cannes, la Société Hôtelière de la Côte d'Azur (S.H.C.A.) dispose, à ce jour, d'un système d'assainissement non collectif peu performant et peu évolutif par rapport à ses besoins ;

CONSIDERANT que par courrier recommandé du 13 décembre 2022, la S.H.C.A. a donc sollicité, auprès de la C.A.C.P.L., le raccordement du restaurant « La Guérite » au réseau public d'assainissement collectif, situé à plus de 600 mètres de celui-ci ;

CONSIDERANT que condamnée par un jugement du Tribunal Correctionnel de Grasse du 7 décembre 2021 pour plusieurs infractions au Code de l'Urbanisme, la S.H.C.A. espère notamment remettre aux normes son installation du rejet des eaux usées afin de garantir un traitement performant des effluents ;

CONSIDERANT que compte tenu des contraintes techniques et financières pour procéder au raccordement du restaurant « La Guérite » au réseau d'assainissement collectif, la S.H.C.A. a fait part de son souhait, dans ce même courrier, de supporter financièrement le surcoût engendré par le raccordement de ce réseau, notamment sous la forme d'une offre de concours ;

CONSIDERANT qu'en effet, lorsque le financement d'une extension de réseau destinée à desservir des constructions existantes n'est pas prévu au budget de la personne publique compétente, les propriétaires de ces constructions intéressés à la réalisation des travaux peuvent prendre d'eux-mêmes l'initiative de proposer à ladite personne publique le versement d'une contribution financière dont ils déterminent le montant en recourant à la technique de l'offre de concours (*Rép. Min. n° 06006 du 12/02/2009, CE 9 mars 1983, req. n° 25061, « SA Société lyonnaise des eaux »*) ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les travaux de raccordement entre le restaurant « La Guérite » et le réseau public d'assainissement seront réalisés et financés par la S.H.C.A. ;

CONSIDERANT que la S.H.C.A. supportera également, à hauteur de 100 %, le montant des travaux d'adaptation du poste de pompage assainissement Ile Principale, situé sur l'île Sainte Marguerite, nécessaires pour accueillir les effluents supplémentaires qui seront générés par le restaurant « La Guérite » ;

CONSIDERANT que ces derniers travaux seront réalisés par la Communauté d'agglomération, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, il convient de passer une convention relative au versement d'une offre de concours entre la C.A.C.P.L. et la S.H.C.A. définissant les conditions de mise en œuvre de cette offre ainsi que les engagements respectifs des parties, pour une durée allant de sa date de signature au règlement définitif des sommes dues par la Société ;

CONSIDERANT que le montant global estimatif de cette opération d'adaptation de la station de pompage assainissement Ile Principale, à la charge de la S.H.C.A., s'élève à 30 000,00 € HT, étant entendu que le montant définitif sera finalisé par la C.A.C.P.L. après exécution de l'ensemble des travaux susvisés, charge à cette dernière de produire tout élément justificatif de dépenses ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'octroi d'une offre de concours de la Société Hôtelière de la Côte d'Azur (S.H.C.A.) au profit de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre de la réalisation des travaux d'adaptation du poste de pompage assainissement Ile Principale, situé sur l'île Sainte Marguerite à Cannes, pour la réalisation du raccordement du restaurant « La Guérite » au réseau public d'assainissement collectif, ainsi que la convention relative au versement de cette offre de concours, pour une durée allant de sa date de signature par l'ensemble des parties au règlement définitif des sommes dues par la S.H.C.A., telle qu'annexée à la présente délibération ;

- PRENDRE ACTE que la participation de la S.H.C.A. s'élèvera à 100 % du montant des travaux à réaliser par la C.A.C.P.L., soit un montant global estimatif de 30 000,00 € HT ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention d'offre de concours et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget annexe Assainissement, en section d'investissement, au chapitre 23, et les recettes afférentes au Budget annexe Assainissement, en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Monsieur Yves PIGRENET, Madame Michèle TABAROT, Madame Muriel DI BARI, Monsieur Bernard ALENDA, Madame Michèle ALMES, Monsieur Didier CARRETERO, Madame Monique GARRIOU, Monsieur Bruno PEBEYRE, Madame Florence ROMIUM, Monsieur Jacques NESA, Madame Véronique VOULLEMIER, Monsieur Marc OCCELLI et Madame Stéphanie DONNET ANDRIVON qui s'abstiennent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
 Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
 à la GEMAPI et à l'Assainissement
 Christophe FIORENTINO



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET :

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CANNES PAYS DE LERINS - ACTION 6-5 : RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITE DU RIOU DE L'ARGENTIERE, DENOMMEE "PROJET MINELLE", A MANDELIEU-LA NAPOULE - PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE DU PROJET

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaiet présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaiet excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

Certifié exécutoire
compte tenu de :
- la réception en
sous-prefecture en
date du: 17 AVR. 2023
- la publication en
date du: 17 AVR. 2023

M. Christophe UL VIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 424-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) de la Commune de Mandelieu-La Napoule, dans lequel est inscrit un périmètre dénommé « Espace Stratégique de Requalification » (ESR) ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1^{er} juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 17 mars 2023 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation publique dans le cadre de l'action 6-5 du PAPI Cannes Pays de Lérins : Restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, dénommée « Projet Minelle », et des aménagements hydrauliques et paysagers des Vergers de Minelle ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et notamment celles ayant impacté le cours d'eau du Riou de l'Argentière à Mandelieu-La Napoule ;

CONSIDERANT de ce fait que le déploiement d'une politique coordonnée du risque inondation à l'échelle du territoire communautaire est un enjeu prioritaire pour la Communauté d'agglomération et ses Communes membres ;

CONSIDERANT l'ensemble des études conduites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention relatif au Riou de l'Argentière et poursuivi dans le cadre du PAPI complet Cannes Pays de Lérins pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire de la C.A.C.P.L. face au risque inondation ;

CONSIDERANT que le PAPI complet prévoit, pour lutter efficacement contre le risque inondation, plus de 50 millions d'euros d'études et de travaux ;

CONSIDERANT que l'une des actions phares dudit PAPI Cannes Pays de Lérins, l'action 6-5 : Restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, aussi appelée « Projet Minelle », est estimée à un montant total de 20 400 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que ce « Projet Minelle » s'intègre dans une approche plus globale, au sein d'un périmètre élargi permettant de définir une stratégie de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin versant ;

CONSIDERANT que ce périmètre élargi du Riou de l'Argentière, ayant fait l'objet d'études d'aménagements hydrauliques et paysagers, débute sur la zone du Graffounier, en amont du pont de Fréjus, et se termine à l'exutoire du cours d'eau en mer ;

CONSIDERANT que le « Projet Minelle » constitue la première phase opérationnelle de la stratégie d'ensemble d'aménagement du secteur et permet de réduire la vulnérabilité des enjeux situés à l'aval du cours d'eau du Riou de l'Argentière ;

CONSIDERANT que l'aménagement « Minelle » vise six objectifs majeurs :

- Restaurer le fonctionnement hydraulique du Riou de l'Argentière en augmentant la section du cours d'eau sur environ un kilomètre de long ;
- Créer une zone d'expansion de crue de 15 hectares sur la plaine de Minelle permettant de réduire le risque inondation sur les zones à enjeux ;
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux en retravaillant l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, en remodelant et en végétalisant les berges pour créer des risbermes ;
- Requalifier la plaine de Minelle en sanctuarisant et réhabilitant la zone humide actuelle ;
- Améliorer le cadre de vie du quartier, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager ;
- Renforcer la culture de la population au risque inondation en réinstallant la nature en zone urbaine ;

CONSIDERANT que la Commune de Mandelieu-La Napoule a piloté une démarche participative associant l'ensemble des acteurs concernés par le projet, notamment la Communauté d'agglomération, les services de l'Etat (DDTM 06), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les représentants du golf et de la Société Casino, afin de permettre l'élaboration d'une stratégie d'aménagement globale partagée ;

CONSIDERANT l'acquisition par la Commune de Mandelieu-La Napoule du foncier des Vergers de Minelle à la Société Casino, pour un montant de deux millions d'euros, permettant la réalisation de l'aménagement ;

CONSIDERANT la délimitation dans le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) d'un Espace Stratégique de Requalification (ESR), rendant possible des projets d'ensemble dans des secteurs touchés par des aléas forts, sous réserve qu'ils permettent une amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'ensemble du secteur « Minelle », y compris les berges du Riou de l'Argentière, permettra de répondre à l'amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 17 mars 2023 susvisée, la concertation publique préalable audit projet se tiendra au second trimestre 2023 ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaitent se prémunir de tous travaux, constructions, installations engagés par des tiers sur le secteur « Minelle » susceptibles de compromettre la réalisation du projet précité ou de rendre l'opération plus onéreuse ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et en application des dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme précité, il est nécessaire de prendre en considération la mise à l'étude dudit « Projet Minelle », dont le secteur est délimité par l'ESR défini dans le PPRI, permettant à la Commune de Mandelieu-La Napoule, le cas échéant, de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision de prise en considération de la mise à l'étude du « Projet Minelle », dont le secteur est délimité par l'Espace Stratégique de Requalification (ESR) défini dans le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI), au sens de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- DIRE qu'en conséquence, un sursis à statuer est instauré sur une période de deux ans sur les demandes d'autorisation d'urbanisme de nature à compromettre la réalisation du futur projet d'aménagement « Minelle » à l'intérieur du périmètre de l'ESR, dans les conditions prévues à l'article susvisé, étant précisé que ledit sursis pourra être mis en œuvre par la Commune de Mandelieu-La Napoule, compétente en matière d'urbanisme ;
- DIRE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et en Mairie de Mandelieu-La Napoule, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, en vertu de l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET :

GEMAPI - AVENANT N° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL 2022-2025 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LÉRINS ET LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN PORTANT NOTAMMENT SUR LA CONTRIBUTION 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantai CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5721-2 ;

VU le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts du SMIAGE MARALPIN, plus particulièrement les dispositions de l'article 3.1 relatif aux contrats territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 26 septembre 2016 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au SMIAGE MARALPIN au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMIAGE MARALPIN n° 2017/53 du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la C.A.C.P.L. et ledit syndicat mixte pour la période 2018-2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 15 décembre 2017 portant notamment approbation du contrat territorial susvisé par la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 juin 2022 portant approbation du nouveau contrat territorial 2022-2025 entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN ;

VU le contrat territorial 2018-2021 entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN ainsi que ses avenants successifs n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

VU le contrat territorial 2022-2025 entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} juin 2016, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que cette compétence peut être déléguée à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) dans la mesure où la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités et doit être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN a été créé au 1^{er} janvier 2017 sur le périmètre hydrographique des Alpes-Maritimes, s'étendant sur une partie des Départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence, afin de mutualiser les compétences et concentrer les moyens humains et financiers pour répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, par contrat territorial susvisé, la C.A.C.P.L. a délégué au SMIAGE MARALPIN des missions relevant de la compétence GEMAPI pour la période 2022-2025, telles que l'entretien des cours d'eau et la réalisation d'aménagements hydrauliques ;

CONSIDERANT que lesdites missions déléguées ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles de la délégation sont définies par le contrat territorial 2022-2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un avenant n° 1 à ce contrat afin de fixer les contributions de la Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2023, en tenant compte des dépenses réalisées en 2022 et des ajustements au programme d'actions prévisionnel 2023 ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle 2022 était de 1 074 000,00 € ;

CONSIDERANT que la cotisation annuelle 2023 est de l'ordre de 1 020 000,00 €, répartie comme suit :

- 113 000,00 € en frais de structure ;
- 72 000,00 € de provision post-crue ;
- 320 000,00 € de fonctionnement ;
- 515 000,00 € d'investissement ;

CONSIDERANT que la cotisation évoluera cependant de manière substantielle lorsque les projets Barnières et Minelle à Mandelieu-La Napoule entreront en phase opérationnelle, à l'horizon 2024-2025 ;

CONSIDERANT que la part de la C.A.C.P.L. affectée aux frais de structure et de personnel est limitée à une progression de 0,75 % par an,

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat territorial 2022-2025 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN portant notamment sur la cotisation annuelle 2023 de la Communauté d'agglomération d'un montant de 1 020 000,00 € ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches nécessaires ;
- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65 et en section d'investissement, au chapitre 23.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI et à l'Assainissement
Christophe FIORENTINO



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 9H00

DELIBERATION N° 33

OBJET :

CONTRAT DE VILLE CANNES PAYS DE LERINS 2015-2023 - PROGRAMME D'ACTIONS 2023 ET
CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE
LERINS ET LES OPERATEURS ASSOCIATIFS

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Richard GALY
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Emma VERAN
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
Mme Béatrice GIBELIN
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
Mme Muriel DI BARI
M. Bernard ALEND
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
M. Marc OCCELLI
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Charles BAREGE
Mme Fleur FRISON ROCHE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER est entrée en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant au préalable donné pouvoir à Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA.

Etaient excusés :

M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Jacques GAUTHIER.
Mme Charlotte CLUET qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Emma VERAN.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Apolline CRAPIZ qui avait donné pouvoir à Mme Mireille BOISSY.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Haroutioun AINEJIAN qui avait donné pouvoir à Mme Véronique PIEL.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALEND.
Mme Véronique VOULLEMIER qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Charles BAREGE.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.

M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Etait absent :

M. Franck GALBERT

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après la désignation du secrétaire de séance en donnant pouvoir à Madame Noémie DEWAVRIN.

M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 26 en donnant pouvoir à M. Thomas DE PARIENTE.

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17/03/2023 est reportée à la prochaine séance.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Emma VERAN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante

En l'absence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Madame Françoise BRUNETEAUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 12 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

« [...] En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions susvisées ;

CONSIDERANT que le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 a été signé le 22 décembre 2015 et a été prorogé jusqu'en 2022 par avenant du 4 août 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence « politique de la ville », il convient pour la C.A.C.P.L. de mettre en œuvre un programme d'actions annuel, lequel décline concrètement les orientations stratégiques du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération compte deux quartiers prioritaires :

- Le Quartier « Ranguin-Frayère », implanté sur la Commune de Cannes ;
- Le Quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre », implanté sur les Communes de Cannes et de Le Cannet ;

CONSIDERANT que le programme d'actions annuel est destiné à la population de ces quartiers prioritaires représentant 6 590 personnes ;

CONSIDERANT que le programme d'actions a été élaboré en concertation avec les partenaires de la C.A.C.P.L., plus particulièrement l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que ce programme a fait l'objet d'un appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) prenant en compte les orientations de chacun des partenaires, lancé le 5 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les priorités 2023 de la Communauté d'agglomération porteront sur :

- en matière d'emploi et de développement économique, les projets favorisant l'emploi des jeunes et l'insertion professionnelle ;
- en matière de cohésion sociale, les projets favorisant le développement d'un lien social de qualité, l'accès aux soins et à la santé, notamment la santé mentale ;
- en matière de cadre de vie, le développement d'action de tranquillité résidentielle ;
- en matière de promotion de la citoyenneté, les projets répondant à la promotion des valeurs de la République, notamment auprès des jeunes ;

CONSIDERANT que l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a été décalé dans le temps et par conséquent, le programme d'actions en découlant sera soumis à approbation ultérieure ;

CONSIDERANT que le programme comporte 23 actions portées par 15 associations et que la C.A.C.P.L. mobilise un budget de 88 600,00 € de crédits contractualisés au titre de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que ce programme bénéficie également de crédits contractualisés de l'Etat ;

CONSIDERANT que les propositions exprimées ont été débattues lors du Comité Technique du Contrat de Ville des Pays de Lérins réuni le 30 janvier 2023 et lors du Comité de Pilotage du 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la présente délibération sera annexée au Budget principal de la C.A.C.P.L. conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le programme d'actions 2023 du Contrat de Ville des Pays de Lérins, pour la partie résultant de l'ANCT se décline comme suit :

PROGRAMME D'ACTIONS RELEVANT, POUR L'ETAT, DES FONDS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES**1.1 Pilier Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République, Lutte contre les discriminations et Egalité femmes-hommes****Action « Citoyens de demain » - M.J.C. GIAUME**Description

Parcours éducatif qui vise à la construction, par un groupe de 12 adolescents, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des projets et actions éducatives à dimension morale et citoyenne.

Public

12 jeunes.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 000 €.

Action « Théâtre à La Frayère » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La FrayèreDescription

Création d'une pièce de théâtre, par :

- Un travail sur le texte : choix ou écriture d'un scénario, qui permettra d'aborder une thématique citoyenne ou véhiculer des valeurs, telles que l'égalité entre les sexes, la solidarité, la lutte contre les discriminations, la lutte contre la radicalisation, la laïcité, la tolérance, etc. ;
- Un travail sur le jeu de l'acteur (jeu corporel, écoute de soi et des autres, exercices sur le souffle, la voix, la diction, les émotions, etc.) ;
- Élaboration d'un spectacle avec la réalisation de décors et d'accessoires.

Public

35 personnes.

Financement

C.A.C.P.L. : 500 €.

Action « Alphabétisation et français » - Association Apprendre EnsembleDescription

Accès à l'alphabétisation, à l'apprentissage du français et à la préparation au Diplôme d'Initiation à la Langue Française (DILF) voire au DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française) pour les plus avancés.

Public

40 adultes issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 800 €.

1.2 Pilier Cohésion Sociale

Action « Ranguin Cité du rire » - M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »

Description

Ce festival de rue se produit depuis 2015. Sa programmation éclectique (Théâtre de rue, cirque, mimes, etc.) a permis d'ouvrir le Quartier de Ranguin vers l'extérieur.

Le Festival se déroulera sur deux jours.

En amont, des ateliers sont mis en place au sein de la M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin » :

- Ateliers « Communiquer par les Arts Plastiques » ;
- Ateliers Parents/Enfants.

Public

1 700 personnes.

Financement

C.A.C.P.L. : 5 000 €.

Action « Une Année musicale » - Association Cannes Jeunesse

Description

- Permettre la cohésion sociale par l'intermédiaire de la musique.
- Valoriser les familles à travers des loisirs partagés en les sortant de leur environnement quotidien.
- Accompagner les familles aux concerts et spectacles pour la saison 2023.
- Rompre l'isolement et favoriser l'ouverture aux autres.
- Rencontrer des musiciens professionnels et travailler avec un artiste plasticien.
- Déclencher des passions.
- Développer et renforcer le partenariat opérationnel.

Public

200 personnes.

Financement

C.A.C.P.L. : 1 500 €.

Action « Fête des petits scientifiques » - Association Cannes Jeunesse

Description

L'Association Cannes Jeunesse souhaite encourager la découverte scientifique ludoéducative permettant de s'ouvrir et de comprendre le monde qui nous entoure et également :

- Développer l'esprit critique (faire des choix) en se confrontant à des questionnements ou des débats grâce à la démarche expérimentale, l'observation et le travail en groupe ;
- Faire que les enfants expérimentent les sciences ;
- Renforcer le partenariat existant et créer de nouveaux partenariats ;
- Organiser des temps de loisirs partagés enfants/parents.

Public

130 personnes.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 000 €.

Action « La Quinzaine en actions » - Société des réalisateurs de filmsDescription

Favoriser l'accès à la culture et à l'éducation aux images aux personnes en exclusion sociale et culturelle des Quartiers Prioritaires de la Ville. Partager le cinéma avec ceux qui en sont éloignés, encourager la parole, la réflexion autour des films, impliquer les bénéficiaires dans des ateliers d'éducation à l'image et les faire participer au Festival de Cannes. Toute l'année des projections de films sont proposées aux associations, à la Mission Locale, aux centres sociaux, aux collèges et aux lycées des QPV.

Public :

400 personnes dont :

- 120 à 150 spectateurs suivants les séances (5 projections/débats) ;
- 1 « Atelier Scénario » (participation de 8 femmes de l'Association Parcours de Femmes) en partenariat avec le Campus universitaire Georges Méliès et 1 « Atelier Direction d'Acteur » (participation de 10 jeunes de la Mission Locale) ;
- 90 lycéens à la lecture de scénarios et à la projection de 3 courts métrages pendant le Festival de Cannes ;
- 180 participants aux projections des films de la Quinzaine des Réalisateur.

Financement

C.A.C.P.L. : 3 500 €.

Action « Projets de jeunes » - Association Chantier de Jeunes Provence Côte d'AzurDescription

Le travail de chantier constitue un réel support éducatif qui permet aux jeunes de financer une activité ou un projet. Il leur permet aussi l'apprentissage de techniques de travail, tout en favorisant des comportements citoyens. A travers le support éducatif du « Chantier », l'enjeu majeur est de mettre en place des projets qui contribuent à développer et à améliorer la vie sociale pour la rendre plus solidaire et citoyenne, sur la zone géographique concernée.

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- L'éducation à la citoyenneté ;
- L'égalité Femmes-Hommes ;
- La prévention de la radicalisation et de la délinquance ;
- La valorisation du jeune / des jeunes ;
- L'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs ;
- L'insertion sociale et professionnelle.

Public

60 jeunes issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 10 000 €.

Action « Tournoi de pétanque » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La FrayèreDescription

C'est une discipline mixte, intergénérationnelle qui ne tient pas compte des différences sociales ou intellectuelles.

Le tournoi de pétanque permet de :

- Répéter un événement de quartier qui a eu un écho positif en 2021 et qui s'est confirmé en 2022 ;
- Partager un moment de convivialité ;
- Renforcer les liens sociaux entre des personnes de générations, de conditions, de classes sociales et d'ethnies différentes ;

- Mobiliser et intégrer les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Public

200 bénéficiaires tous âges issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 1 500 €.

Action « Création et aménagement d'un jardin "comestible" » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère

Description

Démarche participative autour d'un jardin au potager. Temps dédié à l'observation de la faune et de la flore, et à l'évolution du jardin. Ateliers autour des thématiques : jardins potagers, nichoirs à oiseaux, maisons à insectes, partage de recettes en rapport avec la culture potagère, etc.

Permettre aux habitants de :

- Partager des instants de détente dans un cadre dépaysant ;
- Se connecter avec la nature ;
- Apprendre à mener un projet ensemble et découvrir de nouveaux savoir-faire ;
- Se familiariser avec la biodiversité locale (insectes, oiseaux, fleurs, etc.).

Public

80 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 1 500 €.

Action « Accompagnements éducatifs individualisés pour des parcours de réussite » - Association A.F.E.V.

Description

Un étudiant bénévole réalise un accompagnement de type mentorat auprès d'un enfant/jeune repéré en difficulté scolaire et/ou sociale, 2 heures par semaine tout au long de l'année scolaire. L'action se situe dans une approche individualisée et transversale, centrée sur les difficultés et les besoins, englobant et dépassant le cadre scolaire. L'objectif de l'action est de sécuriser les parcours éducatifs et placer les enfants accompagnés dans une dynamique d'ouverture favorisant leur insertion dans une société de la connaissance.

Public

60 personnes.

Financement

C.A.C.P.L. : 3 500 €.

Action « Les habitants au cœur de l'action grâce à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) » - Association Compagnon Bâtitteur Provence

Description

Cette action propose différents champs d'intervention permettant aux habitants de se remobiliser, de partager des expériences et d'acquérir des connaissances.

Elle favorise l'entraide et la solidarité entre les habitants, promeut le vivre-ensemble. Deux niveaux d'intervention : des ateliers collectifs et des actions individuelles qui sont les chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).

Public

70 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 500 €.

Action « Nos olives valent de l'huile » - Association L'atelier du zéro sixDescription

Participation des enfants/écoliers, adolescents et familles à un dispositif d'actions culturelles et de loisirs (centré sur l'olivier comme élément réel et symbolique de la Méditerranée) : organisation et collecte des olives et redistribution des huiles, taille des oliviers sur l'ensemble des QPV de la C.A.C.P.L. en partenariat avec les organismes de terrain.

Public

300 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 000 €.

Action « Vers un mieux vivre ensemble » - Association Parcours de FemmesDescription

- Lutter contre l'exclusion sociale des publics en situation de précarité, plus particulièrement les familles monoparentales et leurs enfants ;
- Renforcer les actions de prévention et d'intervention auprès des familles les plus vulnérables, en développer de nouvelles, dans l'esprit d'un « mieux vivre ensemble » ;
- Développer du lien social, renouveler les formes de solidarité, valoriser le cadre de vie de proximité ;
- Favoriser le dialogue interculturel, transmettre les valeurs républicaines dont la laïcité ;
- Favoriser la liberté de penser et de s'exprimer ;
- Aller à la rencontre de parents en situation de précarité et de vulnérabilité ;
- Développer le partenariat avec les écoles et les partenaires de terrain.

Public

50 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 8 000 €

Action « Bien dans son corps, bien dans sa tête » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La FrayèreDescription

L'équipe du Centre Social de La Frayère a constaté au travers des différents temps d'accueil que les adultes, notamment les femmes, sont submergés par le quotidien.

La finalité de ce projet est de permettre aux personnes, grâce à l'activité physique, de prendre du recul vis-à-vis de leur quotidien et de leurs difficultés et de se sentir mieux moralement.

Séances : une matinée par semaine, hors vacances scolaires avec une activité physique hebdomadaire, non contraignante, qui se réalise par une marche en plein air matinale sur les sentiers faciles des sites du Littoral des Pays de Lérins, incluant des séances douces d'exercices musculo-articulaires de petite durée.

Objectifs :

- Rendre l'activité physique accessible et attrayante ;
- Améliorer le mental ;

Action « Animation Emploi Quartier Bocca Nord » - Association « 1Pacte Emploi » (P.L.I.E.)Description

- Proposer un accompagnement individualisé et personnalisé de proximité en direction des personnes les plus vulnérables et plus particulièrement les femmes et les personnes victimes de discriminations ;
- Au sein de la M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin », proposer un accompagnement et des solutions pratiques et efficaces ;
- Favoriser le retour à l'Emploi des publics féminins, plus touchés par le chômage de longue durée ;
- Participer à la lutte contre la radicalisation en sensibilisant et élargissant la formation ;
- Accompagner de manière individuelle et personnelle des habitants des quartiers dans leur recherche d'un emploi ;
- Mettre à disposition un référent 1Pacte Emploi (P.L.I.E.) au sein de la M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin » (tous les jours) et animer des permanences au sein du Quartier de la Frayère (2 jours et demi par semaine).

Public

60 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 5 000 €.

Action « Actions de sensibilisation et d'acculturation aux métiers du numérique » - SIMPLON.CODescription

Les ateliers de sensibilisation et de découverte des métiers du numérique pour des cannois.es, demandeur.ses d'emploi, résidants en QPV, auront pour mission de rendre accessibles les métiers du numérique aux publics éloignés de l'Emploi et de la formation, et plus précisément aux résidents QPV.

Public

45 bénéficiaires

Financement

C.A.C.P.L. : 3 000 €.

Action « Accompagnement des femmes vers l'Emploi » - Association Parcours de FemmesDescription

- Soutenir les femmes demandeuses d'emploi, orientées par les conseillers.ères de Pôle Emploi ;
- Réamorcer une dynamique Emploi ;
- Prendre en compte la souffrance psychosociale de certains publics ;
- Faciliter l'accès à l'Emploi des femmes notamment cheffes de famille monoparentale en levant les freins spécifiques à leurs situations (garde d'enfants, santé, mobilité, etc.).

Public

Environ 70 bénéficiaires issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 4 000 €.

Action « Oser l'international » - Association Parcours le Monde - Sud EstDescription

Développer la mobilité européenne et internationale pour les travailleurs qui en sont le plus éloignés, comme un outil d'insertion sociale et professionnelle, avec une visée d'autonomisation et d'accès à l'Emploi ou de reprise de formation.

Promouvoir et développer à travers l'éducation formelle et non-formelle, la mobilité européenne et internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté, particulièrement auprès des jeunes et/ou des publics qui en sont éloignés.

Public

12 bénéficiaires issus des QPV.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 500 €.

1.4 Pilier Cadre de vie

Action « Jeunesse et Prévention » - M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »

Description

Agir sur le temps libre en proposant des actions éducatives pour la jeunesse des territoires « Politique de la Ville » ; favoriser la prise de responsabilité, l'accès à l'autonomie et l'inclusion sociale et les actions dites de « proximité » (gymnase ouvert, animation de quartier, etc.).

Public

300 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 3 000 €.

Action « Accueil jeunes nocturnes » - M.J.C. GIAUME

Description

Accueillir les jeunes nocturnes sur une fréquence d'ouverture d'une soirée par semaine tout au long de l'année les vendredis ou samedis de 18h00 à 23h00 : jeux, cinéma, aide aux projets, sorties, spectacles, concerts, matchs, théâtre, etc.

Le programme sera établi avec ces jeunes « oisifs » pour les fidéliser et leur faire découvrir les activités de la structure selon leur âge et leur besoin.

Public

30 bénéficiaires.

Financement

C.A.C.P.L. : 2 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le programme d'actions 2023 du Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2023 au titre de l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et son financement ;
- APPROUVER la participation, au titre dudit Contrat de ville, de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), au financement des actions suivantes :

Actions	Associations	Montant du financement par la C.A.C.P.L.
Programmation ANCT		
« Citoyens de demain »	M.J.C. GIAUME	2 000 €
« Théâtre à La Frayère »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	500 €

Actions	Associations	Montant du financement par la C.A.C.P.L.
« Alphabétisation et français »	Association Apprendre Ensemble	800 €
« Ranguin Cité du rire »	M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »	5 000 €
« Une Année musicale »	Association Cannes Jeunesse	1 500 €
« Fête des petits scientifiques »	Association Cannes Jeunesse	2 000 €
« La Quinzaine en actions »	Société des réalisateurs de films	3 500 €
« Projets de jeunes »	Association Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur	10 000 €
« Tournoi de pétanque »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	1 500 €
« Création et aménagement d'un "jardin comestible" »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	1 500 €
« Accompagnements éducatifs individualisés pour des parcours de réussite »	Association A.F.E.V.	3 500 €
« Les habitants au cœur de l'action grâce à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée » (ARA)	Association Compagnon Bâtitteur Provence	2 500 €
« Nos olives valent de l'huile »	Association L'atelier du zéro six	2 000 €
« Vers un mieux vivre ensemble »	Association Parcours de Femmes	8 000 €
« Bien dans son corps, bien dans sa tête »	Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère	800 €
« Accompagnement des femmes et de leurs familles »	Association Parcours de Femmes	22 000 €
« Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle »	Association Régionale pour la Promotion Action Santé (ARPAS)	2 000 €
« Animation Emploi Quartier Bocca Nord »	Association 1Pacte Emploi (P.L.I.E.)	5 000 €
« Actions de sensibilisation et d'acculturation aux métiers du numérique »	SIMPLON.CO	3 000 €
« Accompagnement des femmes vers l'Emploi »	Association Parcours de Femmes	4 000 €
« Oser l'international »	Association Parcours le Monde - Sud Est	2 500 €
« Jeunesse et Prévention »	M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin »	3 000 €
« Accueil jeunes nocturne »	M.J.C. GIAUME	2 000 €
TOTAL		88 600 €

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président délégué à la Politique de la ville, à signer les conventions à intervenir avec les associations susvisées pour l'attribution des subventions dont les montants sont indiqués dans le tableau figurant ci-dessus, selon le modèle annexé à la présente délibération, ainsi que tous avenants ultérieurs ou actes afférents :

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,




Le Cinquième Vice-président délégué
à la Politique de la Ville
Christophe FIORENTINO